Les systèmes de communications à l'Île d'Orléans (1809-2021)

Jean-Claude Dionne

Archiv-Histo

Jean-Claude Dionne
B.Sc. (Chimie, Laval, 1964)
M.A. (Histoire, Université de Montréal, 2007)

Les systèmes de communications à l'Île d'Orléans (1809-2021)

Montréal 2022

Page couverture :
Le télégraphe de Claude Chappe situé en la commune de Rochecorbon (Indre-et-Loire)
Illustration tirée du supplément du *Petit Journal.*

Société de recherche historique
Archiv-Histo Inc.
535, rue Viger Est
Montréal (Québec) H2L 2P3
Case postale 45 501, succursale Sault-au-Récollet
Montréal (Québec) H2B 3C9
Téléphone : (514) 625-5791
Courriel : archiv.histo@gmail.com
Site Internet : Archiv-Histo.com

©Tous droits réservés

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2022
Bibliothèque Archives Canada – 2022

ISBN : 978-2-923598-10-5

Introduction

L'un des berceaux des familles Québécoises l'île d'Orléans a fait l'objet de nombreux travaux de recherche couvrant des champs d'étude variés: historique, folklorique, géographique, géologique, archéologique, toponymique, généalogique, patrimonial, archivistique, sociologique, économique, agricole, touristique, etc. Ces domaines ont été analysés et décrits dans 20 mémoires de maîtrise, 30 livres, 18 études et 49 articles. Ce travail archivistique concernant les systèmes de communication (télégraphe optique, télégraphe électrique avec et sans fil, et téléphone) vient enrichir cette collection et apporte une acquisition de connaissance supplémentaire qui, sans aucun doute, va aider tant les généalogistes, les historiens que les autres passionnés de mon coin de pays.

Les actes notariés

Pour effectuer cette recension des contrats relatifs aux systèmes de communication à l'île d'Orléans, j'ai, dans un premier temps, dépouillé les actes des nombreux notaires qui ont exercé leur profession dans la région de Québec en consultant la base de données Parchemin (1626-1801) pour en extraire les actes relatifs aux résidants de l'île d'Orléans (1626-1801). L'exactitude et l'exhaustivité de la base Parchemin est tributaire de l'état des minutiers des notaires. Dans certains cas il peut y avoir des actes qui ont été perdus ou détruits. J'ai relevé 3 143 actes provenant de 61 notaires de Québec; 5 054 actes de 11 notaires ayant exercé à l'île d'Orléans; et 273 actes de la Base de la Prévôté de Québec de la BAnQ qui ne sont pas dans la base Parchemin.

Dans un deuxième temps, j'ai effectué le dépouillement des actes notariés pour la période de 1801-1937 en utilisant soit la base numérique de la BAnQ « Archives des notaires du Québec des origines à 1937 » soit les Microfilms de ces actes qui se trouvent au Centre d'Archives de la BAnQ à Montréal. Le choix de retenir les actes associés aux résidants de l'île d'Orléans et aux métiers qu'ils exerçaient à l'exception des cultivateurs s'est imposé compte tenu de l'ampleur de la tâche (55 402 actes des notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans sans compter les actes provenant des autres notaires). Le nombre d'actes choisis va comme suit : 19 700 actes rédigés par les 17 notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans et 4 388 actes écrits par 85 notaires de Québec et des environs.

Finalement, pour compléter cette recherche j'ai utilisé la Base de données du Registre Foncier du Québec, Bureau d'enregistrement de St Laurent île d'Orléans afin de trouver des actes concernant des résidants de l'Île d'Orléans. Les notaires concernés sont ceux dont les actes ne sont pas archivés à BAnQ, ceux dont les actes font partie de la collection Fonds Cour Supérieure District Judiciaire de Québec (CN301 BAnQ), ainsi que les notaires dans d'autres districts. Des 7 200 actes examinés j'ai relevé 346 actes provenant de 23 notaires de la première catégorie, 1 490 actes de 73 notaires de la deuxième et 98 actes de 38 notaires dans d'autres districts.

Donc, l'ensemble des actes reliés aux multiples aspects de ma recherche sur l'île d'Orléans totalisent un corpus de 34 492 actes rédigés par 308 notaires.

Les documents de la BAnQ

Afin de vérifier si des actes relatifs aux systèmes de communication sont accessibles en ligne dans la base ADVITAM de la BAnQ, j'ai fait une recherche en indiquant dans les onglets de

Recherche avancée «télégraphe optique», «téléphone» et «île d'Orléans».

Les documents publiés

Les journaux

La Gazette de Québec (1764-1874)
La Minerve (Montréal, 1826-1899)
Le Canadien (Québec, 1806-1909)
Le Castor (Québec, 1843-1845)
Le Journal de Québec (1842-1889)
The Quebec Mercury (1805-1863)
The Quebec Daily Mercury (1863-1875)
The Quebec Morning Chronicle (1847-1924)
Morning chronicle and commercial and shipping gazette (Québec, 1850-1888)
Montreal Herald and Daily Commercial Gazette (1834-1883)
L'Action Sociale (Québec, 1907-1915)
L'Action Catholique (Québec, 1915-1962)
L'Électeur (Québec, 1880-1896)
La Gazette de Québec (1764-1874)
La Justice (Québec, 1886-1892)
La Patrie (Montréal, 1879-1978)
La Presse (Montréal, 1884-2019)
Le Courrier du Canada (Québec, 1857-1901)
Le Devoir (Montréal, 1910-pésent)
Le Journal de Québec (1842-1889)
Journal des campagnes (Québec, 1882-1901)
Le Quotidien de Lévis (1879-1937)
Le Soleil (Québec, 1896-2019)
The Quebec Morning Chronicle (1847-1924)
The Quebec Chronicle and Gazette (1888-1892)
Quebec Weekly Chronicle (1888-1892)
The Quebec Morning Chronicle (1888-1898)
The Quebec Chronicle (1898-1824)

Avant propos

Pouvons-nous imaginer un monde sans communication ? Aujourd'hui, avec les techniques modernes, la transmission des communications, en temps réel, se fait à l'échelle planétaire et à très grande vitesse. Il n'en a pas toujours été ainsi.

Sous l'antiquité, les Grecs et les Romains ont utilisé divers moyens de correspondance. Pour transmettre des nouvelles d'ordre militaire, ils emploient des coureurs dont le plus célèbre, Philippidès, est passé à la postérité pour avoir couru la distance Athènes-Marathon.

Trois autres supports de communications sont également utilisés: les signaux à main (étendards portés par des soldats), la signalisation maritime (transmission de message d'un navire à un autre) et les signaux lumineux dont l'usage débute en Asie pour se répandre dans l'ensemble du monde antique.

Pendant la guerre des Gaules, Jules César fait construire des tours à feu le long des voies romaines pour transmettre des signaux. À la même époque, les Gaulois techniquement moins sophistiqués utilisent des signaux de feu et des cris répétés de colline en colline.

En Nouvelle-France, le gouverneur fait établir une suite de signaux - étaient-ce des tours à feu ? - à l'aide desquels on transmet à Québec les nouvelles de ce qui se passe dans le bas du fleuve. Trois sont construits en 1758 : le premier à Saint-André de l'Ilet-du-Portage; le deuxième situé sur une hauteur à Kamouraska et le troisième placé à l'île d'Orléans. Ils sont détruits avant l'arrivée de la flotte de Wolfe.

L'historien Gérard Filteau rapporte :

> «*Pour transmettre la nouvelle de l'arrivée de l'ennemi, on avait érigé un cordon de bûchers de pointe en pointe, de colline en colline, du Bic jusqu'à la Pointe-Levy. Durell parvint au Bic le 23 mai 1759. La nuit venue, les bûchers s'enflammèrent tout à tour et à minuit le feu de la Pointe-Lévy annonçait l'arrivée de l'avant-garde anglaise*.»

L'invention du télégraphe optique

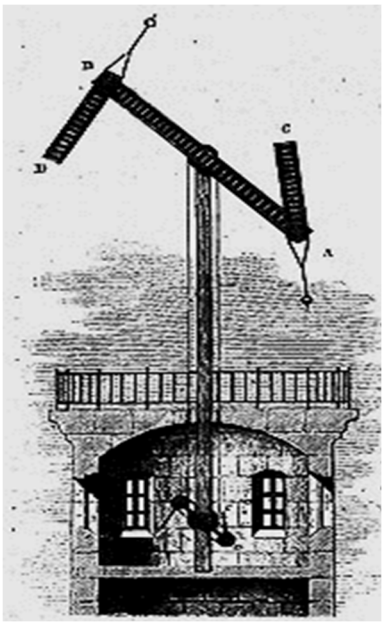

Le français Claude Chappe, abbé sans obligation religieuse, réalise, le 2 mars 1791, sa première transmission rapide d'un message entre Brûlon et Parcé (en Sarthe) deux villages distants de 14 km. La transmission du signal visuel codé se fait au moyen d'une machine composée de trois bras articulés peints en noirs placés en haut d'un mât d'une tour et actionnés manuellement par un opérateur grâce à un système de poulies. L'opérateur observe à l'aide de longue-vue pourvue de fortes lentilles les signaux émis par le relais précédent et le retransmet au suivant.

Le 26 juillet 1793, Claude Chappe est chargé d'établir deux lignes télégraphiques vers les frontières du nord et de l'est. Une tâche colossale qu'il entreprend avec ses quatre frères qui l'appellent «l'ingénieur».

Ce système a l'inconvénient de ne pouvoir être utilisé ni la nuit ni par mauvaise visibilité. Les codes utilisés ne sont pas les mêmes selon les pays, mais les objectifs restent identiques : rapidité de transmission et confidentialité du message.

La ligne de télégraphes optiques au Québec

En 1808, James Henry Craig, capitaine général et gouverneur en chef, donne ordre au Quartier Maître Général d'établir une communication de télégraphe depuis L'Isle-Verte jusqu'à Québec.

Le célèbre Joseph Bouchette, arpenteur général du Bas-Canada, indique dans ses cartes publiées en 1815 les stations (No.1 à No 13) suivantes:

la citadelle de Québec, St-Laurent I.O, St-Michel de Bellechasse, St-Valier de Bellechasse, St-Thomas de Montmagny, Vincelot (Cap St-Ignace), St-Jean-Port-Joli, St-Roch des Aulnaies, Rivière-Ouelle, l'anse de St-Denis, l'île Brûlée (Kamouraska), îles Les Pèlerins et l'île à l'eau du pot de vie (Brandy Pots).

Sur ses cartes de 1831, il indique les mêmes stations à l'exception de St-Jean-Port-Joli qui est remplacé par L'Islet.

Le gouvernement promulgue, le 25 février 1832 un Acte pour l'établissement de bureaux sanitaires en cette province, et pour mettre en force un système effectif de quarantaine. L'article 27 stipule qu'il sera établi une chaîne de télégraphes entre Québec et la Grosse- Isle.

L'armée est responsable de la ligne et, dès avril, des travaux sont effectués : reconstruction de la station No1; (à la Citadelle de Québec), construction de plusieurs bâtiments et la station de télégraphe à Grosse Isle. Le 1er août 1832, un premier signal est reçu à la citadelle indiquant l'arrivée à Grosse-Isle de six navires, quinze bricks et neuf goélettes.

Le chef de l'armée nomme monsieur James Watt au poste de surintendant des télégraphes. Il occupe ce poste de 1833 à 1845.

À quoi ressemblent ces télégraphes optiques ? Le contrat pour l'érection d'un télégraphe sur l'île à la Corneille (de fait, il sera construit sur l'île Brûlée) passé le 25 février 1809 devant le notaire Thomas Pitt, entre Alexandre Roi, capitaine des milices de la Rivière-Ouelle et Jean-Marie et Charlemagne Chouinard, de Kamouraska, contient le plan suivant :

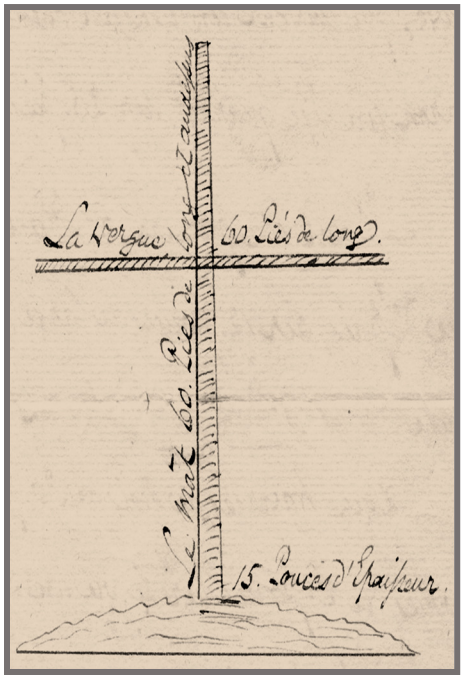

Les signaux utilisés

Au début du mois de mai 1809 la curiosité les badauds de Québec est piquée par différents objets qui sont hissés sur le mât et la vergue du télégraphe de la citadelle.
Les opérateurs font des exercices afin de bien connaître les différents signaux et se familiariser avec les manœuvres. Répondant à ces interrogations, le journal la *Gazette de Québec* publie, dans son édition du 18 mai, un tableau contenant la signification de ces signaux.

L'opérateur utilise un système de cordes et de poulies pour hisser pavillons, flammes et boules. Les pavillons (pièce d'étoffe rectangulaire) annoncent des vaisseaux de guerre. Ils sont placés au haut du mât et, selon les couleurs, ils désignent quatre types de navires : L'Union Jack (vaisseau amiral); bleu (vaisseau de ligne); rouge (frégate); blanc (corvette). Les flammes (pavillon de forme allongée) sous les pavillons montrent le nombre de vaisseaux de la description désignée par le pavillon sous lequel les flammes sont hissées. Les boules signifient des vaisseaux marchands. Au bras de l'est (des vaisseaux à voiles carrées); au bras de l'ouest (des goélettes et des bateaux). Ce code est modifié en 1843.
Les stations, excluant la Citadelle, sont mises en service au mois d'avril et sont démontées au mois de novembre.
Un nouveau télégraphe, en pin rouge, est érigé à St-Laurent, au mois d'octobre 1830 et réparé en 1834.
James Watt, surintendant des télégraphes, soumet, en 1839, un rapport sur les réparations urgentes à faire aux différentes stations. Il mentionne que l'équipe responsable des opérations des cinq stations - Citadelle, St-Laurent, St-Michel, St-Valier et Grosse-Île - est composée de vingt personnes : le superintendant (à la citadelle), quatre assistants (un par station), quatre fonctionnaires, quatre militaires et sept employés civils.
Est-ce que les civils aidaient les assistants des stations ? Étaient-ils des résidants des paroisses concernées ?

La fin de la ligne de télégraphes optiques

Une vente à l'encan a lieu le 25 d'août 1844 afin de liquider l'ensemble des magasins de la ligne de télégraphes composé de blocs, balles, literie, pavillons, drapeaux, diamants de vitriers, peinture, poêles, télescopes, thermomètre, et autres articles.

1822 – Influence de ce système dans l'enseignement primaire (Voir annexe 1).

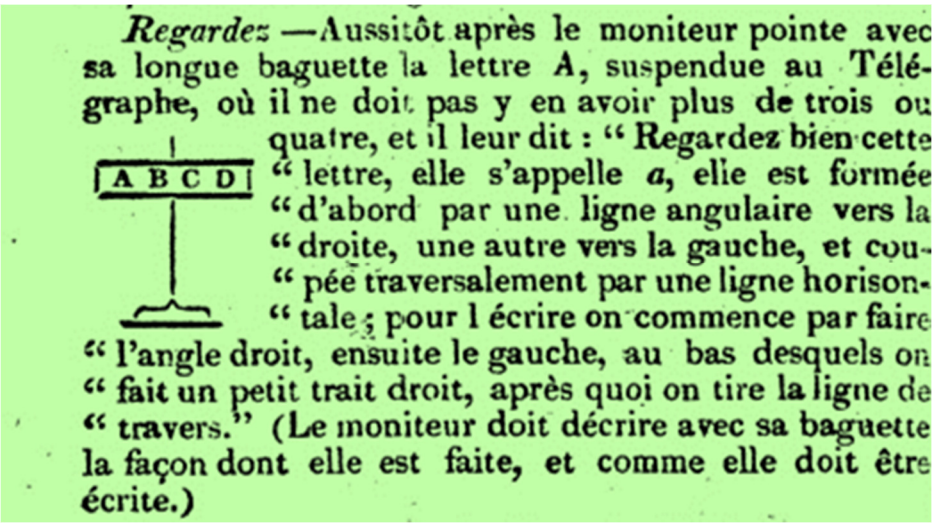

Cours d'éducation élémentaire : à l'usage de l'école gratuite, établie dans la cité de Québec en 1821 / rédigée par Jos. Frs. Perrault. [Québec? : s.n.], 1822 (Québec : Nouvelle impri.); 189 pages

Le télégraphe optique à Saint-Laurent (1809-1844)

Où était située la Station No 2 à Saint-Laurent ?

Selon la carte de Joseph Bouchette, elle est à l'ouest du trou St-Patrice du côté sud du chemin du roi sur un emplacement élevé afin de permettre de voir les signaux de la station de la citadelle et ceux de St-Michel. Donc, on peut en déduire que la station était probablement sur la terre de M. Gendreau. Toutefois, cela reste à confirmer. Des questions, jusqu'à maintenant, sans réponses : les noms des opérateurs au cours de la période 1809 à 1831; ceux des assistants et des civils de 1832 à 1844; où logeaient-ils ?

TÉLÉGRAPHE AU TROU ST-PATRICK EN 1815

LES STATIONS DE TÉLÉGRAPHES

(1809-1845)

1809 – Ordre du Gouverneur en chef pour l'établissement d'une communication de Télégraphe depuis l'Isle Verte jusqu'à Québec (janvier).

Bureau de l'Adjudant Général des Milices – Québec, 13 janvier 1809
Monsieur,
Le Gouverneur en Chef ayant donné ses ordres au Quartier Maître Général d'établir une Communication de Thelegraphe depuis l'Isle Verte jusqu'à Québec : Il m'est ordonné par Son Excellence de vous charger de faire couper les Bois conformément au Devis ou Dimensions que je joins ici pour celui qui doit être érigé à l'Isle à la Corneille et de les faire rendre sans délai à l'endroit qui a été désigné pour cet objet. – Vous contracterez pour la coupe et le transport de ses Bois au prix le plus raisonnable et vous vous ferez payer par la personne qui sera chargé de les faire employer.
Votre Très Humble Serviteur
F. Baby, Adj. G[l]. M.
À Monsieur Alexandre Roy
Capitaine des milices
À Kamouraska

Lettre contenue dans la minute 1158 du 25 février 1809 du notaire Thomas Pitt du district de Kamouraska. BAnQ

1809 - 25 février – Acte 1158 – Convention entre Alexandre Roy, Ecuyer, et Jean-Marie & Charles Chouinard.

Par devant le notaire public en la province du bas Canada demeurant en la paroisse de St. Louis de Kamouraska dans le comté Cornwallis, soussigné et les témoins ci-dessous nommés et aussi soussignés.

Furent présents Alexandre Roi, Écuier, l'un des Capitaines de Milice de la division de la Rivière Ouelle pour la paroisse de Kamouraska y résidant auquel et en vertu des pouvoirs à lui donné par l'honorable François Baby, l'Adjudant Général des Milices du district de Québec ainsi qu'il apparait dans la lettre datée du treize janvier mil huit cent neuf dument annexée au présent signé et paraphé *ni varietur* …. … paragraphe … … Jean-Marie et Charlemagne Chouinard, tous deux du même lieu de Kamouraska, … … … … qu'aux dit Jean-Marie et Charlemagne Chouinard seront tenu et obligé et par ces présentes s'obligent de fournir, livrer tous les bois planches et planchons nécessaire pour ériger un télégraphe sur l'île aux corneilles … suivant le plan et devis annexé dont il …fait signé et paraphé *ni varietur* et dont il leur a été donné copie. Lequel dit plan … ….

Le dit A. Roi promet, s'oblige, leur faire payer une somme de neuf livres dix chelins courant de la province et ce par la personne ou personnes qui … … … …, et non avant, Car ainsi et Promettant et Obligeant, fait et passé à Kamouraska en l'étude du soussigné le vingt-cinq de février mil huit cent neuf … de Pascal Taché, Écuier, Seigneur de Kamouraska et Charles Pinet junior … témoins qui ont ainsi que Mon. Pit, … signé avec nous dit notaire et Jean-Marie, Charlemagne Chouinard écuier … ont déclaré ne le savoir, ont fait une croix et marque après lecture faite.

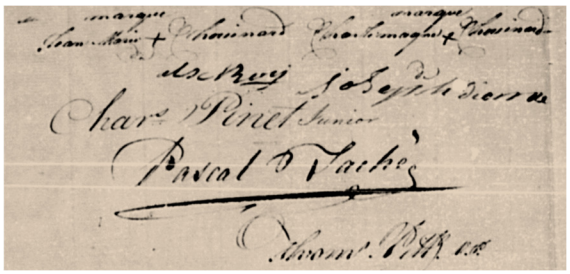

Minutier du Notaire Thomas Pitt – Document transcrit par J.-C. Dionne

1809 – Plan pour la construction du Telegraphe de l'Isle à la Corneille.

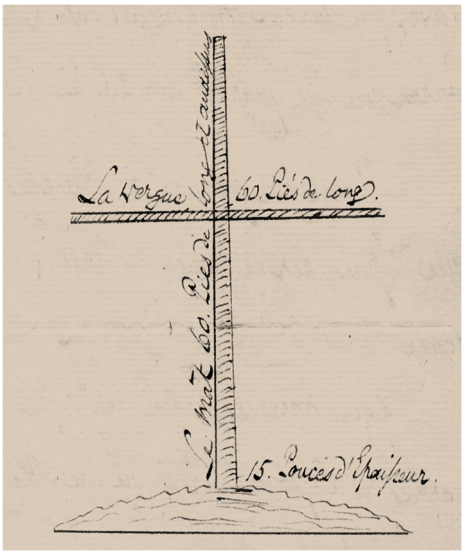

Dimensions des bois de charpente requis d'être préparés pour ériger un Telegraphe à l'Isle à la Corneille vis-à-vis de Kamouraska.

Le mât ne doit pas être moins de 60 pieds de long, sur 25 pouces de diamètre, à prendre de la racine sur 6 pouces de diamètre au bout, lesquelles dimensions ne doivent pas être au-dessous de ce que nous venons de dire, mais au-dessus, autant qu'il sera possible.

La vergue doit être de 60 pieds de long et ne pas être moins de 10 pouces de diamètre, dans le centre, sur 5 pouces de diamètre à chacun des bouts.

Quatre pièces de bois de charpente pour faire le pavé qui doivent être liées à l'entour du pied du mât, d'environ 1 pied quarré sur 25 pieds de long chaque.

Il doit être procuré 8 planches de pin, d'un pouce d'épais, sur 1 pied de large, de 10 pieds de long chacune.

Deux traverses droites de bois de 30 pieds de long chacune, équarries, de 6 pouces sur 4 ou 1 plançon de cette mesure s'il peut se trouver.

Une pièce de bois de charpente de 12 pieds de long, sur 6 pouces, par 2 d'épaisseur.

Une ditto de 8 pieds de long, sur 6 pouces quarré.

Le bois de charpente doit être immédiatement préparé et mené au bord de l'eau afin de le transporter quand on en aura besoin.

Charles Pinet Junior Témoin

P.T.

G.P.& P.

1809 – Signaux du télégraphe (mai et juin).

TELEGRAPH SIGNALS.

We understand that the following are the Signals made on the repeating Telegraph at the Cape for Vessels below.

FLAGS denote SHIPS OF WAR.

The Union at the Mast head		1 Flag Ship
Blue	do.	1 Ship of the Line
Red	do.	1 Frigate
White	do.	1 Sloop of War.

*** When there are Vessels of several descriptions the distinguishing Flags of each are to be hoisted.

PENDANTS *under Flags* shew the NUMBER of the description signified by the Flag under which the pendants are hoisted.

One Pendant.		*Two Pendants.*	
A Blue	2	Blue, Yellow under	6
Red	3	Red, Yellow do.	7
White	4	White, Yellow do.	8
Yellow	5	Blue, White do.	9
		Red, White do.	10

BALLS denote MERCHANT VESSELS.

At the *Eastern Arm*, - - Square Rigged.
Western Arm, - - Schooners and Sloops.

1 to 5 horisontally - -	As many Vessels as Balls.
Two Balls the one under the other at the *end of the Yard*,	6
Do. and 1 Ball adjoining	7
Do. and 2 do.	8
Do. and 3 do.	9
Do. *near the Mast*	10
Do. and 1 Ball at the Yard Arm	11
Do. and 2 do.	12
Do. and 3 do.	13
Do. and 4 do.	14
Three Balls one under the other near the Mast	15
Two Balls one under the other near the Mast and *two do.* at the end of the Yard,	16
Do. and 1 Ball do.	17
Do. and 2 do.	18
Do. and 3 do.	19
Two double balls near the Mast,	20

When Vessels appear in sight a Pendant is hoisted on the Garrison Flag Staff as usual.—A Blue Pendant a *Ship*, a Red a *Brig*, a Yellow a *Schooner*, a White a *Sloop*.

SIGNAUX DU TELEGRAPHE.

Nous apprenons que ce qui suit sont les signaux faits sur le Télégraphe sur le Cap pour les vaisseaux qui sont en bas.

Les PAVILLONS annonçent des VAISSEAUX de GUERRE.

L'Union au haut du mât, désigne	1 vaisseau Pavillon.
Bleu do.	1 vaisseau de ligne.
Rouge do.	1 Frégate
Blanc do.	1 Corvette.

*** Lorsqu'il y a des vaisseaux de différentes descriptions, les pavillons distinctifs de chaque sont hissés.

Les FLAMMES *sous les Pavillons* montrent le NOMBRE de vaisseaux de la description désignée par le Pavillon sous lequel les flammes sont hissées.

Une Flamme.		*Deux Flammes.*	
Bleue	2	Bleue, Jaune au dessous	6
Rouge	3	Rouge, Jaune do.	7
Blanche,	4	Blanche, Jaune do.	8
Jaune	5	Bleue, Blanche do.	9
		Rouge, Blanche do.	10

Les BOULES signifient des VAISSEAUX MARCHANDS,

Au *Bras de l'Est*, - - Des Vaisseaux à voiles quarrées.
Au *Bras de l'Ouest*, - Goëlettes et des Bateaux.
Depuis 1 jusqu'à 5 horizontalement, Autant de vaisseaux que de Boules.

Deux Boules l'une sous l'autre au bout de la vergue. signifient	6
Ditto. et une boule adjacente	7
Ditto. et 2 Ditto.	8
Ditto. et 3 Ditto.	9
Ditto près du Mât	10
Ditto. et 1 Boule au bout de la vergue	11
Ditto. et 2 Ditto.	12
Ditto. et 3 Ditto.	13
Ditto. et 4 Ditto.	14
Trois Boules l'une sous l'autre près du Mât	15
Deux Boules l'une sous l'autre, près du Mât et *deux ditto* au bout de la vergue,	16
Ditto. et 1 Boule Ditto.	17
Ditto. et 2 Ditto.	18
Ditto. et 3 Ditto.	19
Deux doubles Boules près du Mât,	20

Lorsqu'il paroît des Vaisseaux à la vue, on hisse une Flamme au Mât de Pavillon de la Garnison comme d'ordinaire.—Une Flamme Bleue, signifie un *Navire*; une Rouge, un *Brig*; une Jaune, une *Goëlette*; une Blanche, un *Bâteau*.

Gazette de Québec, 18 mai 1809 Gazette de Québec, 1 juin 1809

Le Canadien du mois de mai et du mois de juin : rien à ce sujet

TELEGRAPH SIGNALS.

We understand that the following are the Signals made on the repeating Telegraph at the Cape for vessels below.

FLAGS denote SHIPS OF WAR.

The Union at the Mast-head		1 Flag Ship.
Blue	do.	1 Ship of the line
Red	do,	1 Frigate.
White	do.	1 Sloop of War.

*** When there are vessels of several descriptions the distinguishing Flags of each are to be hoisted.

PENDANTS *under Flags* shew the NUMBER of the description signified by the flag under which the pendants are hoisted.

One Pendant.		*Two Pendants*	
A Blue	2	Blue, Yellow under	6
Red	3	Red, do. do.	7
White	4	White, do. do.	8
Yellow	5	Blue, White do.	9
		Red, do. do.	10

BALLS denote MERCHANT VESSELS.

At the *Eastern Arm*, Square Rigged.
Western Arm, Schooners and Sloops

1 to 5 horisontally	As many ve sels as balls.
Two balls the one under the other at the end of the yard	6
Do. and 1 ball adjoining	7
Do. and 2 do.	8
Do. and 3 do.	9
Do. near the mast	10
Do. and 1 ball at yard arm	11
Do. and 2 do.	12
Do. and 3 do.	13
Do. and 4 do.	14
Three balls one under the other near the mast	15
Two balls one under the other near the mast and 2 do. at the end of the yard	16
Do. and 1 ball do.	17
Do. and 2 do. do.	18
Do. and 3 do. do.	19
Two double balls near the mast	20

When vessels appear in sight a Pendant is hoisted on the Garrison Flag Staff as usual.—A Blue Pendant a *Ship*, a Red a *Brig*, a Yellow a *Schooner*, a White a *Sloop*.

The Quebec Mercury, 22 mai 1809

SIGNAUX DU TELEGRAPHE			
Nous apprenons que ce qui suit sont les signaux faits sur le Télégraphe sur le Cap pour les vaisseaux qui sont en bas			
Les PAVILLONS annoncent des VAISSEAUX de GUERRE			
L'Union au haut du mât, désigne		1 vaisseau Pavillon	
Bleu au haut du mât, désigne		1 vaisseau de ligne	
Rouge au haut du mât, désigne		1 Frégate	
Blanc au haut du mât, désigne		1 Corvette	
✦ Lorsqu'il y a des vaisseaux de différentes descriptions, les pavillons distinctifs de chaque sont hissés			
Les FLAMMES *sous les Pavillons* montrent le NOMBRE de vaisseaux de la description désignée par le Pavillon sous lequel les flammes sont hissées			
Une Flamme		*Deux Flammes*	
Bleue	2	Bleue, Jaune au dessous	6
Rouge	3	Rouge, Jaune au dessous	7
Blanche	4	Blanche, Jaune au dessous	8
Jaune	5	Bleue, Blanche au dessous	9
		Rouge, Blanche au dessous	10
Les BOULES signifient des VAISSEAUX MARCHANDS			
Au *Bras de l'Est*		Des Vaisseaux à voiles quarrées	
Au *Bras de l'Ouest*		Goëlettes et des Bateaux	
Depuis 1 jusqu'à 5 horizontalement		Autant de vaisseaux que de Boules	
Deux Boules l'une sous l'autre au bout de la vergue, signifient			6
Ditto et une boule adjacente			7
Ditto et 2 boules adjacentes			8
Ditto et 3 boules adjacentes			9
Deux Boules l'une sous l'autre près du mât, signifient			10
Ditto et 1 Boule au bout de la vergue			11
Ditto et 2 Boules au bout de la vergue			12
Ditto et 3 Boules au bout de la vergue			13
Ditto et 4 Boules au bout de la vergue			14
Trois Boules l'une sous l'autre près du Mât			15
Deux Boules l'une sous l'autre, près du Mât et 2 au bout de la vergue			16
Ditto et 1 Boule au bout de la vergue			17
Ditto et 2 Boules au bout de la vergue			18
Ditto et 3 Boules au bout de la vergue			19
Deux doubles Boules près du Mât			20
Lorsqu'il paraît des Vaisseaux à la vue, on hisse une Flamme au Mât de Pavillon de la Garnison comme d'ordinaire			
Une Flamme Bleue signifie		un *Navire*	
Une Rouge		un *Brig*	
Une Jaune		une *Goëlette*	
Une Blanche		un *Bâteau*	

Note de J.-C. Dionne : J'ai élaboré ce tableau à partir des tableaux publiés dans la Gazette de Québec en 1809.

Source : Bibliothèque et Archives Canada, collection de Peter Winkworth) Code des télégraphes optiques du Saint-Laurent, 1812.

1813 – Signal du Télégraphe.

A ball on the Public Telegraph, over the yard, means that the Steam-Boat is in sight, at Cap Diamond, coming down from Montreal.

The Quebec Mercury, 5 octobre 1813

Station de télégraphe au Trou St-Patrice sur la carte de Joseph Bouchette de 1815

Station No.2

Les autres stations de télégraphe indiquées sur la carte de Joseph Bouchette de 1815 :

- À St-Michel de Bellechasse - Station No.3
- À St-Valier de Bellechasse - Station No.4
- À St-Thomas de Montmagny - Station No.5
- À Vincelot (Cap St-Ignace) - Station No.6
- À St-Jean-Port-Joli - Station No.7
- À St-Roch des Aulnaies - Station No.8
- À Rivière Ouelle - Station No.9
- À l'anse de St-Denis - Station No.10
- À l'île Brulée (Kamouraska) - Station No.11
- Aux îles Les Pèlerins - Station No.12
- À l'île à l'eau du pot de vie (Brandy Pots) - Station No.13

1823 – Station de télégraphe à St-Laurent.

The telegraphs are only to be prolonged to the Island of Orleans, one station below Quebec, for this season.

The Quebec Mercury, 3 mai 1823

1826 – Mention de la station de télégraphe à St-Laurent.

FOR SALE

At the Stores of JAMES GEORGE, Goudie's Wharf - …

ALSO

A most Comfortable Cottage with Garden, Orchard, Pasture and Meadow Land, and other conveniences at Patrick's Cove, **near Telegraph** on the Island of Orleans, at a very moderate rent.

Quebec, 5th May, 1826

The Quebec Mercury 1826 : Mai : 6; 13 ; 20; Juin : 3 ; 17

1826 – Station de l'Île Brulé.

Les îles de Kamouraska, au front de la seigneurie, n'étant guère que des rochers nus, ne sont presque d'aucune valeur; mais elles ont cela d'utile, qu'elles offrent un abri sûr aux petits bâtimens, dont un grand nombre passent continuellement pour entrer dans les criques nombreuses des environs, ou pour en sortir.— Sur l'une d'elles, appellée *l'Ile-Brulée*, il y a, ou il y avait dernièrement, un télégraphe.

La bibliothèque canadienne, ou, Miscellanées historiques, scientifiques et littéraires : [T. 3, no 6 (nov. 1826)], [Montréal : M. Bibaud, 1826], p. 208

1830 – Reconstruction de la station No. 2 du télégraphe.

AUX CHARPENTIERS

Des propositions seront reçues par le Commissaire Général, jusqu'à midi le vendredi le 1er octobre prochain, pour ériger un nouveau TELEGRAPHE de pin rouge à la station No. 2 Iles d'Orléans semblable à celui sur le Cap au Diamant, qui sera bien fait et sujet à être approuvé par le Député Quartier Maître Général, et être fini sans délai. Les propositions exprimeront le prix en monnaie courant d'Halifax.

Pour plus ample information s'adresser au Bureau du Quartier Maître Général.

Commissariat.

Québec, 25ième Septembre, 1830.

The Quebec Mercury: 25 septembre 1830

1831 – Les station de télégraphes indiquées sur la carte de Joseph Bouchette de 1831.

- Patrick's Hole - Station No.2
- À St-Michel de Bellechasse- Station No.3
- À St-Valier de Bellechasse- Station No.4
- À St-Thomas de Montmagny - Station No.5
- À Vincelot (Cap St-Ignace) - Station No.6
- L'Islet - Station No.7
- À St-Roch des Aulnaies - Station No.8
- À Rivière Ouelle - Station No.9
- À l'anse de St-Denis - Station No.10
- A l'île Brulée (Kamouraska) - Station No.11
- Aux îles Les Pèlerins - Station No.12
- À l'île à l'eau du pot de vie (Brandy Pots) - Station No.13

1831 – Recensement.

Saint Laurent

William Owen, Telegraph holder

BAnQ – Cote 436,S999

1832 – Enregistrement de la température à la station No.1 (janvier).

We are assured that the mercury in the thermometer kept at the Telegraph station on Cape Diamond was at 8, A.M. for sixteen days in the month of December, below zero, of Fahrenheit's scale. The weather within these two days has moderated, and though the snow and drift was troublesome, yesterday the cold had greatly diminished.

The Quebec Mercury, 10 janvier 1832

1832 – Acte pour l'établissement de Bureaux sanitaires et pour mettre en force un système effectif de quarantaine.

PUBLIE' PAR AUTORITE'.

ANNO SECUNDO
GULIELMI IV. REGIS.

CAP. XVI.

Acte pour l'établissement de Bureaux Sanitaires en cette Province, et pour mettre en force un système effectif de Quarantaine.

[25e. Février, 1832.]

…

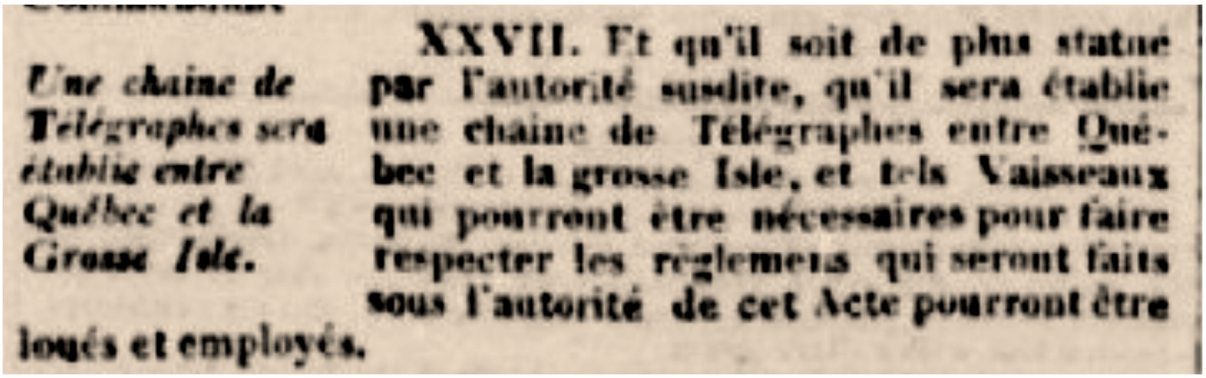

Une chaine de Télégraphes sera établie entre Québec et la Grosse Isle.

XXVII. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera établie une chaine de Télégraphes entre Québec et la grosse Isle, et tels Vaisseaux qui pourront être nécessaires pour faire respecter les réglemens qui seront faits sous l'autorité de cet Acte pourront être loués et employés.

The Quebec Mercury: 17 mars 1832

ANNO REGNI SECONDO GULIELMI IV.

Cap. XVI

Acte pour l'établissement de Bureaux Sanitaires en cette Province, et pour mettre en force un Système effectif de Quarantaine.

[25e. Février, 1832)]

27. Une chaine de Télégraphes sera établie entre Québec et la Grosse Isle.

XXVII. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera établi une chaine de Télégraphes entre Québec et la Grosse Isle, et tels Vaisseaux qui pourront être nécessaires pour faire respecter les règlements qui seront faits sous l'autorité de cet Acte pourront être loués et employés.

Le Canadien, 17 mars 1832

1832 – Reconstruction de la station No.1 du télégraphe.

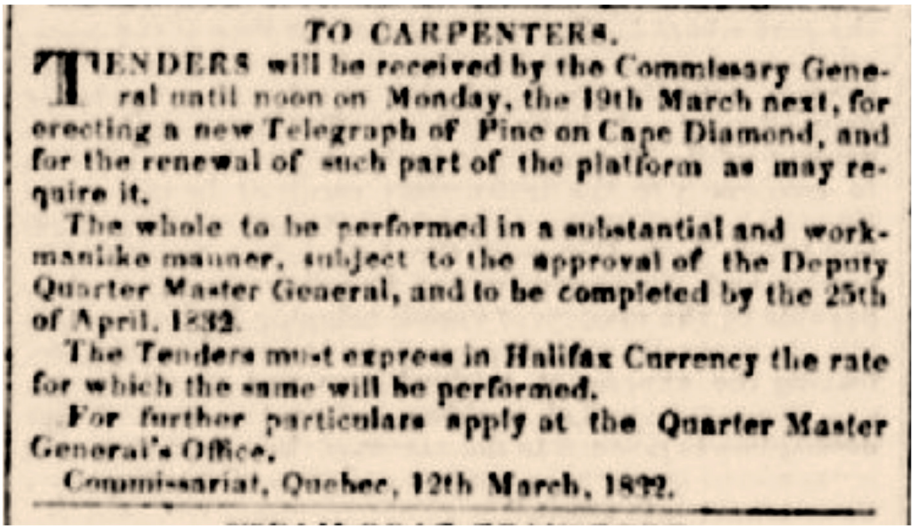

TO CARPENTERS.

TENDERS will be received by the Commissary General until noon on Monday, the 19th March next, for erecting a new Telegraph of Pine on Cape Diamond, and for the renewal of such part of the platform as may require it.

The whole to be performed in a substantial and workmanlike manner, subject to the approval of the Deputy Quarter Master General, and to be completed by the 25th of April, 1832.

The Tenders must express in Halifax Currency the rate for which the same will be performed.

For further particulars apply at the Quarter Master General's Office.

Commissariat, Quebec, 12th March, 1832.

The Quebec Mercury: 13 mars 1832

Aux Charpentiers

Le Commissariat Général recevra jusqu'au Lundi, 19 mars courant à Midi, des propositions pour ériger un Télégraphe neuf de pin sur le Cap-aux-Diamants, et pour le renouvellement de telle partie de la plateforme qui pourra le demander.

Le tout à être fait proprement et solidement, sujet à l'approbation du Député-Quartier-Maître-Général, et à être fini le 23 avril 1832.

Les propositions seront faites en cours d'Halifax. Pour plus amples détails s'adresser au Bureau du Quartier-Maître-Général.

Le Canadien, 17 mars 1832

1832 – Construction de bâtiments à Grosse Île.

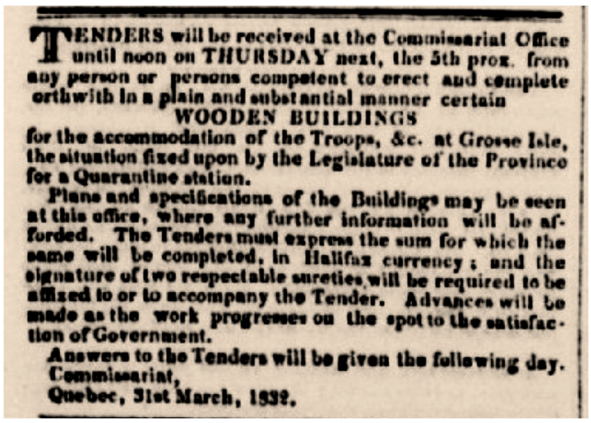

TENDERS will be received at the Commissariat Office until noon on THURSDAY next, the 5th prox. from any person or persons competent to erect and complete orthwith in a plain and substantial manner certain

WOODEN BUILDINGS

for the accommodation of the Troops, &c. at Grosse Isle, the situation fixed upon by the Legislature of the Province for a Quarantine station.

Plans and specifications of the Buildings may be seen at this office, where any further information will be afforded. The Tenders must express the sum for which the same will be completed, in Halifax currency; and the signature of two respectable sureties will be required to be affixed to or to accompany the Tender. Advances will be made as the work progresses on the spot to the satisfaction of Government.

Answers to the Tenders will be given the following day.

Commissariat,
Quebec, 31st March, 1832.

The Quebec Mercury: 31 mars 1832

Des propositions seront reçues au bureau du commissariat d'ici jeudi le 5 courant, des personnes qui voudront ériger et compléter immédiatement d'une manière solide plusieurs ***BATISSES EN BOIS***

Pour loger les troupes &c. à la Grosse-Ile, la situation choisie par la législature provinciale pour une place de quarantaine.

Des plans et devis des bâtisses pourront être examinés à ce bureau, où on se procurera tous autres renseignements. Les propositions mentionneront le prix en cours d'Halifax pour lequel elles seront complétées; et deux cautions signeront ou accompagneront les propositions. Les avances seront faites à mesure que l'ouvrage fera des progrès à la satisfaction du gouvernement.

Des réponses aux propositions seront données le jour suivant.

Bureau du Commissariat

Québec, 31 mars 1832.

Le Canadien, 4 avril, 1832

1832 – Construction de l'hôpital à Grosse Île.

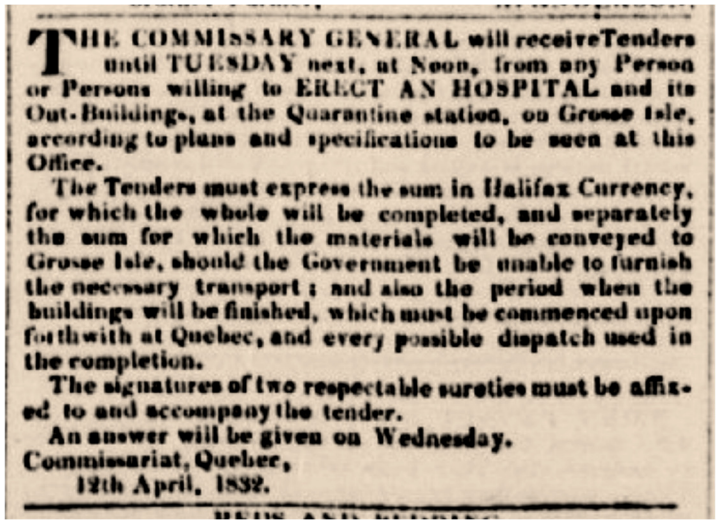

THE COMMISSARY GENERAL will receive Tenders until TUESDAY next, at Noon, from any Person or Persons willing to ERECT AN HOSPITAL and its Out-Buildings, at the Quarantine station, on Grosse Isle, according to plans and specifications to be seen at this Office.

The Tenders must express the sum in Halifax Currency, for which the whole will be completed, and separately the sum for which the materials will be conveyed to Grosse Isle, should the Government be unable to furnish the necessary transport; and also the period when the buildings will be finished, which must be commenced upon forthwith at Quebec, and every possible dispatch used in the completion.

The signatures of two respectable sureties must be affixed to and accompany the tender.

An answer will be given on Wednesday.

Commissariat, Quebec,
12th April, 1832.

The Quebec Mercury: 12 avril 1832

BUREAU DU COMMISSARIAT

Le Commissaire-Général recevra des propositions d'ici Mardi prochain à midi, de toutes personnes disposées à CONSTRUIRE un HÔPITAL, et se dépendances, à l'ancrage de quarantaine, Grosse-Isle, conformément aux plans et devis, qui pourront être examinés à ce bureau. Les propositions contiendront, le prix en cours d'Halifax, pour lequel les matériaux seront transportés à l'île, si le gouvernement ne peut pas les faire transporter lui-même; ainsi que le jour auquel les bâtisses seront parachevées, lesquelles doivent être commencées à Québec immédiatement, et toute expédition possible donnée à leur complétion. Les signatures de deux cautions respectables doivent être annexés (sic) aux propositions. Une réponse sera donnée mercredi.

Québec, 12 avril 1832.

Le Canadien, 14 avril 1832

1832 – Premier rapport du «telegraph» dans le Quebec Mercury.

SHIPPING INTELLIGENCE

The Telegraph yesterday announced – 6 ships, 15 brigs and 9 schooners at Grosse Isle, among them:

…

The Quebec Mercury: 2 août 1832

1832 – Les télégraphes en bas de Québec sont démonté.

SHIPPING INTELLIGENCE

The telegraphs below Quebec are dismantling. Nothing known to be in the chief … up.

The Quebec Mercury: 3 novembre 1832 - Rien dans Le Canadien à ce sujet.

1833 – Premier rapport du «telegraph» dans le Quebec Mercury.

SHIPPING INTELLIGENCE

The vessel announced at the telegraph is the Chereb …

The Quebec Mercury, 11 mai 1833

1833-1841 – James Watt, Superintendant of Telegraphs.

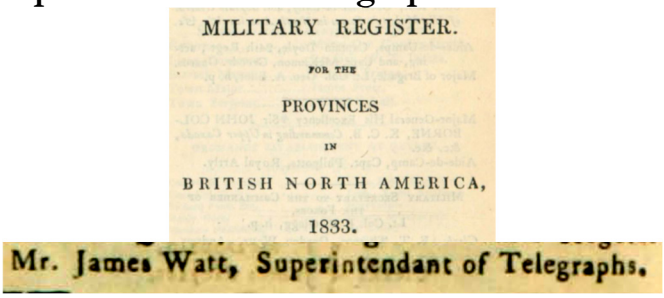
MILITARY REGISTER.

FOR THE

PROVINCES

IN

BRITISH NORTH AMERICA,

1833.

Mr. James Watt, Superintendant of Telegraphs.

Almanach de Québec (1780-1841)

Note de J.-C. Dionne:

- 1826 – rien à ce sujet dans: Directory an alphabetical list of the merchants, traders and house keeper residing in the city of Québec.
- 1847-1848: rien à ce sujet dans le Quebec Directory de Alfred Hawking
- 1850 – rien à ce sujet dans le Mackay's Quebec Directory (à la page 252 : British North American Electric Telegraph Association ; à la page 202 : Montreal Telegraph Company, Office-Exchange Building, Arthur Street, Geo. W. Purkis, superintendent
- 1857-58 – Dans le McLaughlings Quebec Directory ; Telelgraph tariff etc. p.240 to 242 de la Montreal Telegraph Company.

1834 – Premier rapport du «telegraph» dans le Quebec Mercury.

The Telegraph announces one square rigged vessel and three schooners.

The Quebec Mercury, 6 mai 1834

1834 - Arrêt de la station No.2.

Reported by Telegraph as being below

…

No.2 Telegraph is being removed, consequently no fresh reports till fixed.

The Quebec Mercury: 7 octobre

1834 – Réparation de la station de télégraphe No. 2.

(From the Old Quebec Gazette of Yesterday)

The telegraphic reports from Grosse-Isle have been re-commenced, the line of communication having been interrupted for some days past for repairs at one of the stations.

The Quebec Mercury: 23 octobre 1834 - Rien à ce sujet dans Le Canadien du mois d'octobre 1834

1834 – Appendix to the ... Journals of the House of Assembly of the province of Lower-Canada = Appendice ... des journaux de la Chambre d'assemblée de la province du Bas-Canada : [Appendix to the XLIIIrd volume of the Journals of the House of Assembly of the province of Lower-Canada, from the 7th January to the 18th March 1834, in the fourth year of the reign of King William the Fourth, being the fourth session of the fourteenth provincial Parliament of this province, session 1834

Quebec : Frechette & Co., [1834]

Lors de la réception de la notice de comparaître devant ce Comité, je me suis rendu auprès de Son Excellence le Gouverneur en chef ; et j'ai obtenu la permission de Son Excellence de donner l'information la plus ample au sujet de toute chose qui a rapport à l'Etablissement de la Quarantaine. J'ai été nommé Commandant à la Grosse-Isle, l'Été dernier. J'ai aussi été revêtu d'autorité afin de mettre en force les Réglemens de la Quarantaine d'après une lettre d'Instructions et une Commission. J'ai tenu un Régistre de l'arrivée et du renvoi de tous les Vaisseaux. Le nombre des Vaisseaux que j'ai entrés dans mon Régistre est de 1017 ; celui-ci ne comprend qu'un très petit nombre de petits Vaisseaux Côtiers. Par un ordre subséquent l'Officier Visiteur a été autorisé à renvoyer les Vaisseaux Côtiers sur son propre Certificat. Je n'ai entré dans mon Régistre que ceux auxquels j'ai moi-même donné la permission de partir. Je produis des copies en blanc, 1o. Des Certificats donnés aux Vaisseaux Côtiers par le Médecin Inspecteur, ou l'Officier Visiteur de Marine. 2o. Du Rapport de l'examen fait par l'Officier Visiteur. 3o. Du Certificat du Médecin Inspecteur aux Vaisseaux qui ont été assainis, purifiés et désinfectés. 4o. Du Certificat du Médecin surintendant, à terre, après que les Vaisseaux et le bagage ont été lavés et purifiés. 5o. Du Certificat donné par le Commandant aux Vaisseaux déchargés de Quarantaine. 6o. Du Rapport à être communiqué par le Télégraphe.

On a dit que l'on permettait aux Vaisseaux qui arrivaient à la Grosse-Isle des Ports infectés, sans avoir de certificats de santé, de passer sans être soumis à une Quarantaine d'observation ; pouvez-vous donner au Comité quelque information à ce sujet?—Voyant que des Vaisseaux apportaient des certificats de santé des Ports que les feuilles publiques représentaient comme infectés, j'ai donné des instructions au Médecin Inspecteur et à l'Officier Visiteur de donner leurs certificats sur l'Etat des Vaisseaux, et de juger d'après cela plus que d'après les certificats de santé. Lorsque les Vaisseaux étaient dans un état parfait de propreté et qu'il n'y avait eu aucune maladie à bord, pendant la traversée, je ne fesais aucune difficulté de leur donner des certificats de décharge. Les passagers ont été débarqués de tous les Vaisseaux, lorsqu'il y en avait plus de quinze à bord.

Avez-vous connaissance qu'on ait usé d'une rigueur inutile pour mettre en force les Réglemens de la Quarantaine?—Non.

Combien est-il arrivé de Vaisseaux à la station de Quarantaine, sans avoir de certificats de santé, et de quels Ports venaient-ils ?—Ayant donné des intructions générales, je n'ai pas fait beaucoup d'attention au nombre de Vaisseaux qui sont arrivés avec des certificats de santé ; mais je crois, en général, que les Vaisseaux apportaient des certificats de santé.

P.140

A-t-on permis à aucun des Vaisseaux qui n'avaient pas de certificats de santé, de continuer sa route à Québec, sans le détenir?—Oui, lorsqu'il n'y avait pas eu de maladie à bord.

Le Docteur *Charles Poole*, appelé ; et étant interrogé, a répondu :—J'ai été Médecin surintendant à la Grosse-Isle, l'année dernière, et comme tel, j'ai eu la surveillance des Hôpitaux et des apprentis pour les Emigrés. J'ai aussi surveillé la purification des effets et le nettoiement des Passagers débarqués sur l'Isle. J'ai aussi été chargé du soin des malades dans l'Hôpital. Je produis un tableau des admissions, décharges et décès, qui ont eu lieu dans l'Hôpital pendant l'Eté, spécifiant les maladies. D'après ce tableau il paraît que

237

No. 6.

Rapport à être communiqué par le Télégraphe.

Fleuve St. Laurent, à la Grosse-Isle,
heure M. 1833.

Rapport des Vaisseaux abordés.

Nom et espèce - - - - - -
Lieu du départ - - - - - -
Jour du départ - - - - - -
Cargaison - - - - - - -
A qui consigné - - - - - -
Passagers, { dans la Cabine - -
dans l'avant-pont -
Nombre des Malades - - - -
Nouvelles - - - - - - - -

P.145

1835 – Contrat pour des balles de toile pour les télégraphes.

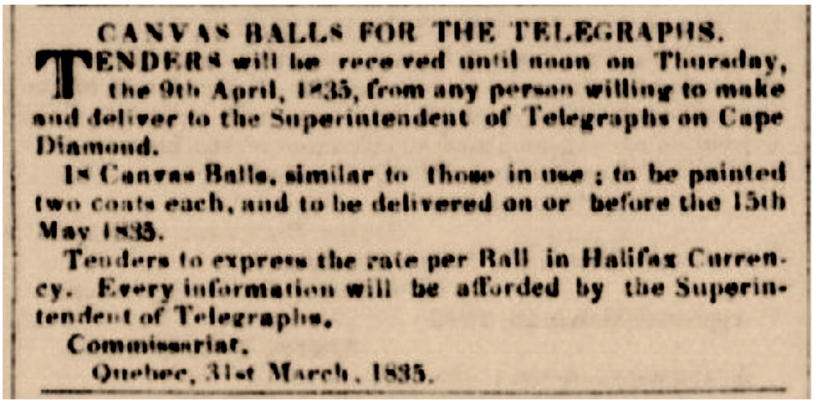

CANVAS BALLS FOR THE TELEGRAPHS.

TENDERS will be received until noon on Thursday, the 9th April, 1835, from any person willing to make and deliver to the Superintendent of Telegraphs on Cape Diamond.

18 Canvas Balls, similar to those in use; to be painted two coats each, and to be delivered on or before the 15th May 1835.

Tenders to express the rate per Ball in Halifax Currency. Every information will be afforded by the Superintendent of Telegraphs.

Commissariat.

Quebec, 31st March, 1835.

The Quebec Mercury: 2 avril 1835

Balles de toile pour les télégraphes

On recevra jusqu'à Jeudi 9 avril à Midi, 1835, des propositions des personnes qui désireront faire et livrer au Surintendant des Télégraphes sur le Cap-aux-diamants.

18 balles de toile semblables à celles en usage; avec deux couches de peintures, et à livrer le ou avant le 15 mai 1835.

Les propositions exprimeront le prix en cours d'Halifax. Le Surintendant des Télégraphes donnera toutes les informations nécessaires.

Commissariat, Québec, 31 mars 1835.

Le Canadien, 3 avril, 1835

1835 – Premier rapport du «telegraph» dans le Quebec Mercury.

Reported by Telegraph (at Grosse Isle)

The Quebec Mercury: 19 mai 1835

Les télégraphes jusqu'à la Grosse Ile font le service depuis samedi dernier. – *Gazette de Québec.*

***Le Canadien*, samedi 1 mai 1835**

1836 – Contrats pour Grosse Isle.

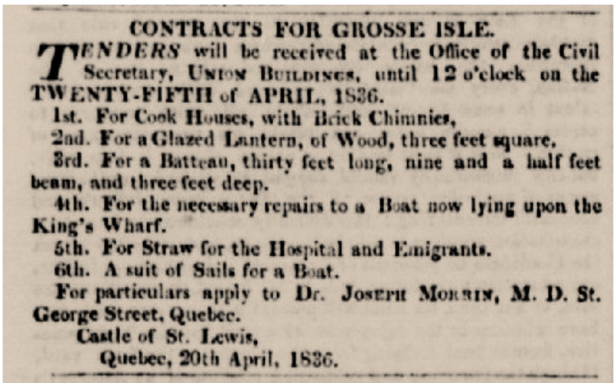

CONTRACTS FOR GROSSE ISLE.

TENDERS will be received at the Office of the Civil Secretary, Union Buildings, until 12 o'clock on the TWENTY-FIFTH of APRIL, 1836.

1st. For Cook Houses, with Brick Chimnies,

2nd. For a Glazed Lantern, of Wood, three feet square.

3rd. For a Batteau, thirty feet long, nine and a half feet beam, and three feet deep.

4th. For the necessary repairs to a Boat now lying upon the King's Wharf.

5th. For Straw for the Hospital and Emigrants.

6th. A suit of Sails for a Boat.

For particulars apply to Dr. Joseph Morrin, M. D. St. George Street, Quebec.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 20th April, 1836.

The Quebec Mercury, 23 avril 1836

1836 – Premiers rapports du «telegraph».

Samedi deux vaisseaux ont été signalés dans le bas du fleuve, un brick et une goêlette. On espère qu'ils ont pu monter au Trou de St. Patrice et s'y mettre à l'abri jusqu'à la débâcle.
La Goëlette annoncé samedi dernier est de Tadoussac. M. McKenzie, des postes, est le seul passager à bord.
Il n'y a rien de connu en ce qui regarde le brick; le télégraphe n'en dit rien.

Le Canadien 2 mai 1836

SHIPPING INTELLIGENCE
Reported by Telegraph, at 8 o'clock this morning, 33 miles below Quebec ….

The Quebec Mercury: 14 mai 1836

1836 – Carte des signaux.

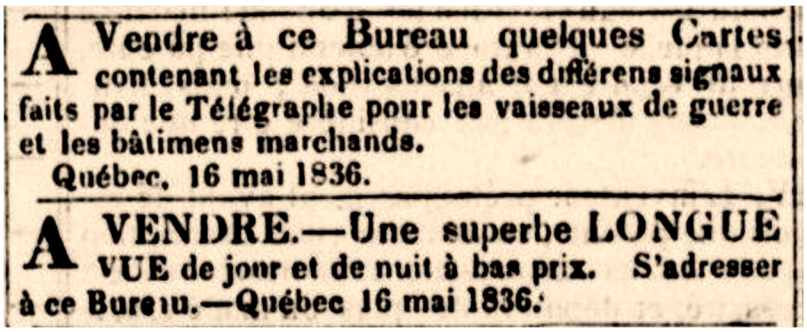
A Vendre à ce Bureau quelques Cartes contenant les explications des différens signaux faits par le Télégraphe pour les vaisseaux de guerre et les bâtimens marchands.
Québec, 16 mai 1836.

A VENDRE.—Une superbe LONGUE VUE de jour et de nuit à bas prix. S'adresser à ce Bureau.—Québec 16 mai 1836.

Le Canadien, 27 mai 1836

1836 – Nouvelle reçue du télégraphe de Grosse Île.

The telegraph to-day, reports the arrival at Grosse Isle, of the ship Isabella from Leith on the 2nd July, with papers of the 1st of that month, so that we are but little behind new-York in our European news.

The Quebec Mercury: 11 août 1836 - Rien à ce sujet dans Le Canadien

1836 – Arrêt des stations de télégraphe.

The telegraph with the exceptions of that at station No. 2, yet perceive by the telegraphic report this morning, are dismantled.

The Quebec Mercury: 29 octobre 1836 - Rien à ce sujet dans Le canadien de fin octobre et début novembre.

1836 – James Watt, Surintendant de la ligne de télégraphes.

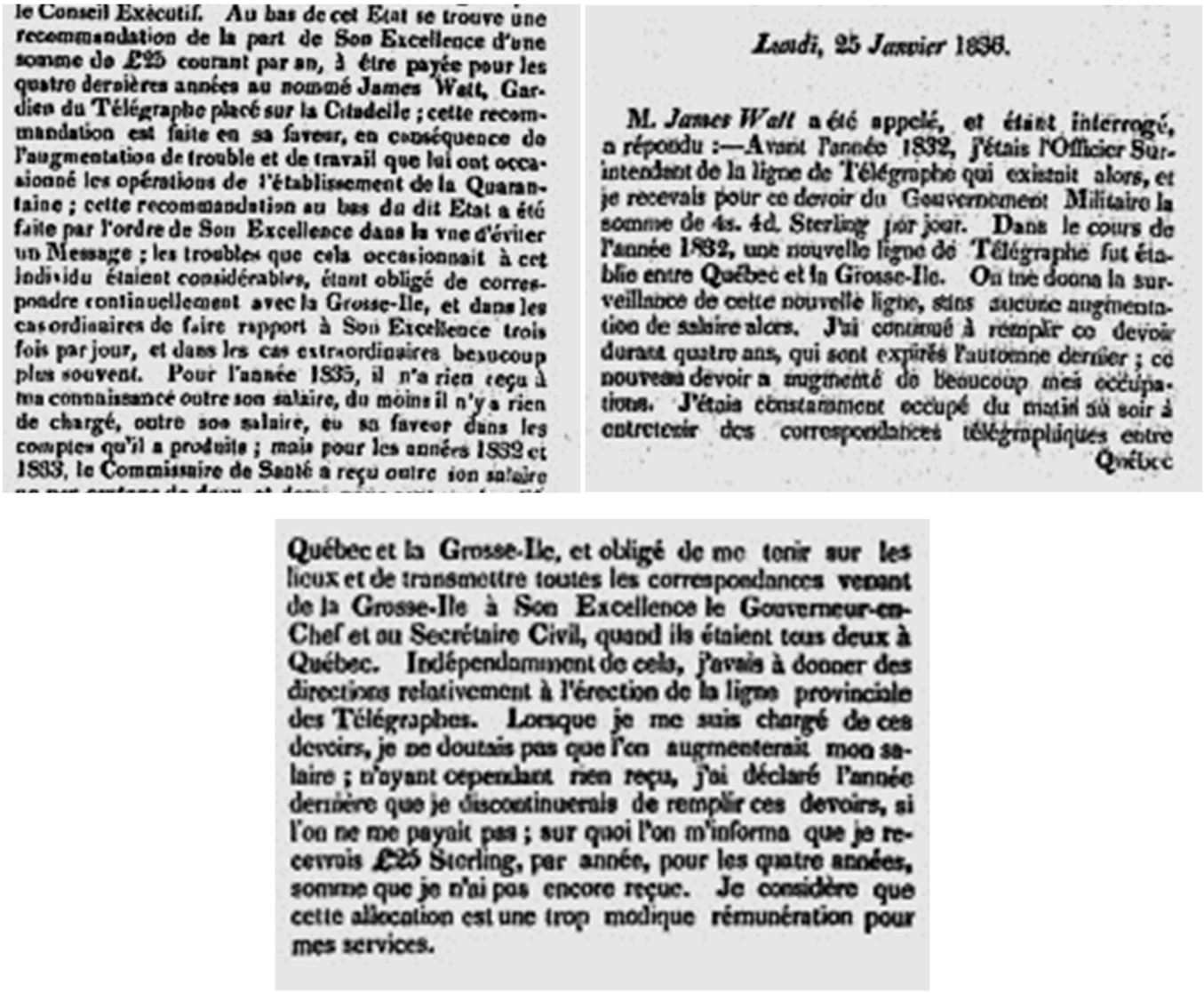

le Conseil Exécutif. Au bas de cet Etat se trouve une recommandation de la part de Son Excellence d'une somme de £25 courant par an, à être payée pour les quatre dernières années au nommé James Watt, Gardien du Télégraphe placé sur la Citadelle ; cette recommandation est faite en sa faveur, en conséquence de l'augmentation de trouble et de travail que lui ont occasionné les opérations de l'établissement de la Quarantaine ; cette recommandation au bas du dit Etat a été faite par l'ordre de Son Excellence dans la vue d'éviter un Message ; les troubles que cela occasionnait à cet individu étaient considérables, étant obligé de correspondre continuellement avec la Grosse-Ile, et dans les cas ordinaires de faire rapport à Son Excellence trois fois par jour, et dans les cas extraordinaires beaucoup plus souvent. Pour l'année 1835, il n'a rien reçu à ma connaissance outre son salaire, du moins il n'y a rien de chargé, outre son salaire, en sa faveur dans les comptes qu'il a produits ; mais pour les années 1832 et 1833, le Commissaire de Santé a reçu outre son salaire

Lundi, 25 Janvier 1836.

M. *James Watt* a été appelé, et étant interrogé, a répondu :—Avant l'année 1832, j'étais l'Officier Surintendant de la ligne de Télégraphe qui existait alors, et je recevais pour ce devoir du Gouvernement Militaire la somme de 4s. 4d. Sterling par jour. Dans le cours de l'année 1832, une nouvelle ligne de Télégraphe fut établie entre Québec et la Grosse-Ile. On me donna la surveillance de cette nouvelle ligne, sans aucune augmentation de salaire alors. J'ai continué à remplir ce devoir durant quatre ans, qui sont expirés l'automne dernier ; ce nouveau devoir a augmenté de beaucoup mes occupations. J'étais constamment occupé du matin au soir à entretenir des correspondances télégraphiques entre Québec

Québec et la Grosse-Ile, et obligé de me tenir sur les lieux et de transmettre toutes les correspondances venant de la Grosse-Ile à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef et au Secrétaire Civil, quand ils étaient tous deux à Québec. Indépendamment de cela, j'avais à donner des directions relativement à l'érection de la ligne provinciale des Télégraphes. Lorsque je me suis chargé de ces devoirs, je ne doutais pas que l'on augmenterait mon salaire ; n'ayant cependant rien reçu, j'ai déclaré l'année dernière que je discontinuerais de remplir ces devoirs, si l'on ne me payait pas ; sur quoi l'on m'informa que je recevrais £25 Sterling, par année, pour les quatre années, somme que je n'ai pas encore reçue. Je considère que cette allocation est une trop modique rémunération pour mes services.

Appendix to the ... Journals of the House of Assembly of the province of Lower-Canada = Appendice ... des journaux de la Chambre d'assemblée de la province du Bas-Canada : [Continuation of the appendix to the XLVth volume of the Journals of the House of Assembly of the province of Lower Canada, second session of the fifteenth provincial Parliament . [Québec : King's Printer, 1836], p.145

1837 – Deux bateaux.

Le télégraphe a signalé ce matin deux bâtiments dont l'un, le Great Britain, capt. Swinburne, venant de Londres, avait jeté l'ancre hier après-midi au Trou St-Patrice. Île d'Orléans. L'autre est le Prince George, venant de Rimouski, où il s'était naufragé l'automne dernier.

Les deux navires qui étaient mouillés au Trou St-Patrice, sont redescendus sous l'îsle d'Orléans, se mettre à l'abri des glaces que le fleuve chari en grande quantité ce matin.

Le Télégraphe, vendredi 28 avril 1837

1837 – Premier rapport du «telegraph» dans le Quebec Mercury.

SHIPPING INTELLIGENCE

Four o'clock, p.m. – The telegraph announces 1 square-rigged vessel – wind easterly.

The Quebec Mercury: 6 mai 1837

1837 – Ligne du télégraphe.

La ligne du Télégraphe est maintenant établie.

Le Canadien 1 mai 1837

1837 – Arrêt du Télégraphe.

Nous apprenons que l'annoncement des vaisseaux depuis la Citadelle à la Grosse-Isle a été discontinué hier.

Le Canadien, 30 août 1837

The line of Telegraphs between the Citadel and Grosse Isle has been discontinued. We wonder when Lord Gosford's pet establishment at Grosse Isle will be discontinued.

The Liberal, 2 septembre 1837

1837 – Télégraphe.

On dit que les marchands de la Basse-ville se proposent de demander à Son Excellence le gouverneur-en-chef la permission de continuer à leurs propres frais les télégraphes de Saint-Michel, de Saint-Vallier et de la Grosse-Ile, discontinués depuis mardi dernier. Ceux du Cap-Diamant et de l'Ile d'Orléans, étant aux frais du gouvernement militaire, n'ont pas été discontinués.

L'assemblée n'ayant pas voté, à la réunion récente, les sommes déjà dépensées pour la station de quarantaine, cet établissement sera supprimé, dit-on, aussitôt après l'arrivée de la flotte d'automne.

La Gazette de Québec, septembre 1837 ; Le Libéral, 5 septembre 1837 ; Le Canadien, 5 septembre 1837

1837 – Vol chez M. James Watt.

Cour criminelle

Québec 25 septembre 1837

John McCornick est accusé d'avoir volé le 14 juin dernier dix dix piastres et six cinq piastres de la banque de Montréal, appartenant à Mr. James Watt, gardien des télégraphes sur le Cap. M. Watt était seul dans ses appartements, quand McCornick entra pour apporter un rapport du télégraphe. Sur sa table était un grand verre dans lequel était le rouleau de papier en question. Il y avait sur la table quatre autres rouleaux de billets de la banque de Québec. Watt reçut le rapport, donna à McCornick une piastre qu'il lui devait, lui fit prendre un verre d'esprit et lui ordonna de se rendre à un télégraphe : tout cela se passa en moins de trois minutes. Watt ne tourna le dos qu'une fois à son argent, et à peine McCornick était-il sorti qu'il aperçut que ses billets de la banque de Montréal étaient disparus. Il courut avec deux autres à McCornick, qui nia avoir pris l'argent. On le fouilla, il n'avait rien. Il dit à Mr. Watt de compter ses billets de la banque de Québec, ce que celui-ci refusa de faire.

En sortant de chez Watt, il avait d'abord pris une autre direction que celle du télégraphe. La famille de Mr. Watt se compose de quatre personnes; deux personnes restent sous le même toit. Dans le moment que l'argent disparut un poêle tomba dans une autre partie du bâtiment, et causa quelque désordre. Il n'entra personne chez Mr. Watt dans ce moment, à sa connaissance.

Un jeune enfant du nom de Squire croit avoir vu deux dix piastres ce jour-là entre les mains du prisonnier à la ginguette. Il est prouvé que le prisonnier avait de l'argent quelques jours auparavant, et que ce jour il paya Mr. Beaulieu une somme de £4 en cinq piastres et une piastre : il ne montra point d'autre argent.

Il eût quelque temps après le vol rumeur que l'argent avait été trouvé : Mr Watt dit ne l'avoir jamais revu. Deux témoins donnent d'excellents caractères au prisonnier. MM. Ahern et Panet le défendent. Il est trouvé non-coupable.

Le Canadien, 27 septembre 1837

1838 – Premier rapport du «telegraph» dans le Quebec Mercury.

Guards, consisting of the 2d Battalion of the Grenadier Guards, and the 2d battalion of the Cold… Guards, the whole under the command of major general Sir James McDonald. As the evening was so far advanced it was arranged that the troops should not disbark until today, when the Grenadiers Guards were to land and occupy the Jesuits' Barracks, vacated by the

34th and 66th Regiments, the first for Montreal and the last for Three Rivers and Sorel, in the steam boat St. George which leaves this port to-night.

The particulars of the Ships of War, their Commanders, &c. will be found with the shipping intelligence.

The Quebec Mercury: 10 mai 1838

1838 – Arrivée de navires de guerre.

Royal Navy

At about half-past for o'clock yesterday afternoon, the repeating telegraph, on Caps Diamond, presented a very unusual appearance in communicating to the inhabitants of Quebec, the welcome intelligence of the arrival in sight of four of Her Majesty's ships. The announcement was made thus :

A blue flag at the peak, denoting a lie-of-battle ship; a red flag a fregate; a blue pennant, : and last, a white flag, denoting sloops-of-war. In about an hour after they had been telegraphed the vessels entered the port, and proved to be – H. M. S. Edinburg, 74; H.M.S. Inconstant, 36 and troop ships Athol and Apollo, from Portsmouth.

The Quebec Mercury: 10 mai 1838

Il est arrivé en ce port quatre vaisseaux de la marine royale avec 1600 hommes de troupes, 800 des *Coldstream Guards* et 800 des *Grenadiers-Guards*.

Ces deniers sont débarqués hier l'après-midi, et se sont rendus aux Casernes des Jésuites. Quoiqu'il ait plu une partie de l'après-midi, les rues étaient pleines de monde attiré par le désir de voir ce beau corps des gardes royales, et nous devons dire que l'attente publique n'a pas été trompée, ce sont véritablement de beaux hommes, jeunes et de haute taille. Les autres sont débarqués cette après-midi. Le 66e partit hier pour les Trois-Rivières, le 34e pour Sorel, et le 15e s'est embarqué aujourd'hui pour Chambly et St. Jean.

Le Canadien, 11 mai 1838

Arrivée du Malabar avec le 71e Régiment

Le vaisseau de Sa Majesté le *Malabar*, de 74 canons, capitaine E. Harvey, jeta l'ancre, hier à trois heures après-midi, devant la ville, et les sons harmonieux et familiers des célèbres cors du 71e régiment, jouant l'air approprié à la circonstance, *Au'd lang syne,* apprirent aussitôt à nos citoyens que ce régiment était à bord. Ils continuèrent à jouer dans le cours de l'après-midi plusieurs airs nationaux et autres, parmi lesquels on distingua des airs canadiens. Les Québécois ont appris avec regret que le 71e ne devait pas débarquer ici, mais se rendre immédiatement à Montréal. Il part demain à bord du *British America*. Les officiers sont venus à terre la plupart pour visiter leurs anciens amis et connaissances. Il y a 500 hommes du 71e. infanterie légère écossaise, à bord du *Malabar*; il en vient 120 à bord du *Barossa*, transport, et 32 (le corps de musique), avec lord Durham et sa suite, à bord du *Hastings*, vaisseau de ligne.

Voici la liste des officiers du 71e qui se trouvent à bord du *Malabar* :

Lieutenant-Colonel Commandant : L'honorable C. Grey (fils du comte Grey et beau-frère du comte de Durham). Capitaines : A.R. L'Estrange, W. Denny, John Impett, lord Arthur Lennox (fils du duc de Richmond décédé gouverneur-général des Canadas, et frère du duc de Richmond actuel), Edward Foy, W. Speer.

Lieutenants : Sir H. Dalrymple, baronnet; J.H. Robertson, adjudant; R.L, Brickenden, W. Wilkieson, A. P.G. Cummings, J. Colville.

Enseignes : B. Blennerhassett, W. Fairholm, G. Dance, G.A. Bayley, S.G. lord Abetdur.
Payeur : Th. Duton.
Chirurgien : Th. Bulkeley, M.D.
Le colonel Grey est accompagné de son épouse.
Parmi les 500 hommes du 71e régiment, se trouvent 19 volontaires du 79e , autre régiment écossais qui n'a laissé que des regrets à Québec.
Le *Malabar* a en tout *onze cent vingt personnes* à bord. Il a fait le trajet de Cork à Québec en *trois semaines moins un jour*, étant parti le 24 avril et arrivé le 14 mai. Il n'avait mis qu'un mois à s'équiper et se préparer pour la mer. Trente jours avant son départ il n'avait pas un cordage en place. Il ne parait pas que le *Hastings* eût encore mis à la voile. Un journal de Liverpool du 20 dit que son départ devait avoir lieu le 25, et l'on comptait qu'il ne mettrait pas plus de trois semaines à faire le trajet. A ce compte il pourrait être ici demain. On dit qu'il doit être accompagné d'un bâtiment à vapeur, armé en guerre. - *Gazette de Québec.*

Le Canadien, 16 mai 1838

At nine o'clock this morning the Telegraph announced a line-of-battle ship off No.2 station, and number less conjectures, as usual, arose as to who she was. Is about an hour the noble 74 made her appearance opposite the town, and in about an hour and a half more, the conjectures respecting her names were set at rest, but only to raise new ones, as to what was the cause of this arrival – she being the Edisburgh, 74, which left Quebec on the 19th instant for Portsmouth, as it was understood, and was seen off Kamouraska on the evening of the 21st instant. We have been unable to ascertain – and most likely none but a few initiated know – the cause of the return of the Edisburgh. This circumstance, however, and the Piques'sailing order being countermanded, had given rise to such speculation.

The Quebec Mercury: 31 mai 1838

Port de Québec

Arrivages. Le navire de Sa majesté Hastings, 24 avril de Potsmouth.

Le Canadien, 1 juin 1838

Arrival of Cavalry

The transport telegraphed at noon yesterdays was the Arab, No.7, Capitaine Lodge – Lieut. Lester, R. N. Agent – having on bord 5 officers, 2 ladies and 3 children, 35 men, 7 women and 12 children, of the 7th («The Queen's Own») Light Dragons (Hussars) The Arab left Cork on the 5th May and has had, we hear, a very fine passage – no disaster of any kind worth mention having occurred. The following are the names of the officers accompanying this detachment: - Captain Thos E. Campbell; Capt. Chas MacArty, (Pay master) ; Lieut. Thos. Paterson; Cornet Jas. M. Hagart; Doctor Wagren.

The Quebec Mercury: 5 juin 1838

Avant-hier il est arrivé en ce port à bord de *l'Arab* un détachement de Hussars composé de 5 officiers et 37 Cavaliers. Les citoyens de Québec n'auront pas le plaisir de voir ces belles troupes, qui sont parties ce matin pour Montréal, sans être débarqués ici.

Le Canadien, 6 juin 1838

1839 – Premier rapport du «telegraph» dans le Quebec Mercury.

MEMORANDA

No arrivals yet from sea. – The river is clear of ice, and the telegraphs on the Citadel, Orleans, St. Vallières, and Grosse Isle are in full operation.

The Quebec Mercury: 23 avril 1839

1839 - 26 avril – Réparations urgentes à la ligne de télégraphe.

Lettre de Charles Gore au major Goldie, datée des quartiers généraux.

Portée et contenu.

Il lui annonce qu'on a fait des réparations urgentes à la ligne du télégraphe, et lui envoie une réclamation de M. Watt. Ce dossier fait partie d'un ensemble de documents intitulé : Affaires militaires.

BAnQ - Cote : E17,S37,D3822

1839 – Estimation des dépenses pour l'entretien du poste du télégraphe à la Grosse-Île durant l'année 1839.

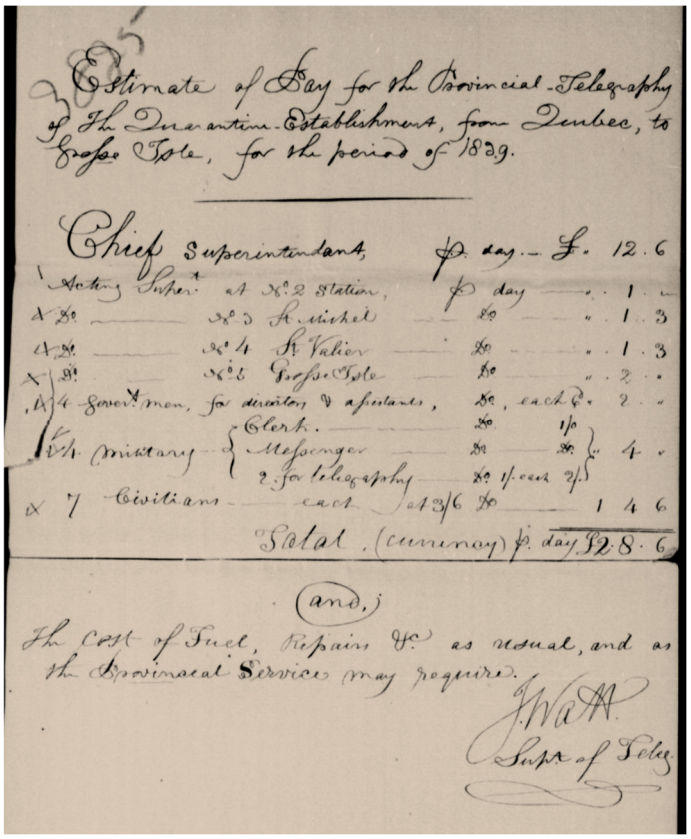

Estimate of Pay for the Provincial Telegraphy of the Quarantine Establishment, from Quebec, to Grosse Isle, for the period of 1839.

1	Chief Superintendant,	per day	£.	12.6
1	Acting Super.t at N.o 2 Station,	per day	"	1.–
1	do N.o 3 St. Michel	do	"	1.3
1	do N.o 4 St. Valier	do	"	1.3
1	do N.o 5 Grosse Isle	do	"	2.–
4	Seven.t men, for directors & assistants,	do, each £.	2	–
1	Military { Clerk.	do	1/0	
	Messenger	do	do	4 –
	2 for telegraphy	do 1/- each	2/-	
7	Civilians each	at 3/6	do	1 4 6
	Total (currency)	per day	£.	2.8.6

(and,)

The cost of Fuel, Repairs &c as usual, and as the Provincial Service may require.

J. Watt
Supt. of Telegs.

BAnQ Cote : E17,S37,D3825

1840 – Premier rapport du «telegraph» dans le Quebec Mercury.

> There has been no arrival from sea since yesterday and the telegraph reports nothing coming up. ..

The Quebec Mercury: 28 avril 1840

1841 - 13 janvier – Acte 2479 – Contrat de mariage entre John Dunlop, garçon majeur, du département de télégraphe de St Laurent, y demeurant, fils de feu William Dunlop et de feu Jane Elizabeth Gamail; et Marie Anne Tessier dit Laplante, fille majeure, issue du mariage de feu Julien Tessier dit Laplante et de Anne Montigny, et du consentement de Laurent Tessier dit Laplante, son oncle, et de Magloire Tessier, son frère germain, de St Laurent.

Minutier du notaire Nazaire Larue

Note de J.-C. Dionne : Il n'y a pas d'inscription de ce mariage dans les registres des paroisses de St-Laurent et de St-Roch de Québec. Compte tenu du fait que John Dunlop était presbytérien, il est plausible de penser que la famille de Marie Anne Tessier s'est opposé à ce mariage. Toutefois, John Dunlop s'est marié, en 1843 avec Geneviève Blouin, de St-Jean.

1843 - 5 janvier – Acte 2899 – Contrat de mariage entre John Dunlop, garçon majeur, télégraphiste, demeurant maintenant à St Jean, fils de feu William Dunlop et de feu Jane Elizabeth Gamail; et Geneviève Blouin, fille majeure, issue du mariage de Joseph Blouin et de Geneviève Blouin, du même lieu

Minutier du notaire Nazaire Larue

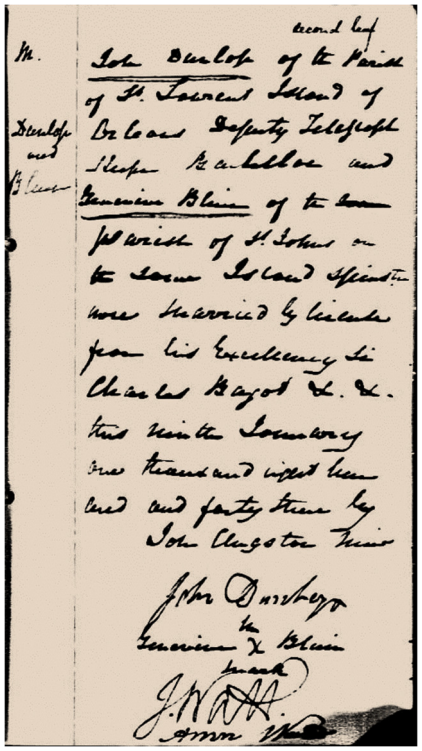

Registre de Presbyterian Chalmer's Church

1853 - 26 octobre – Mariage de Geneviève Blouin, veuve de John Dunlop, avec Joseph Lizotte, veuf de Elisabeth Nadeau.

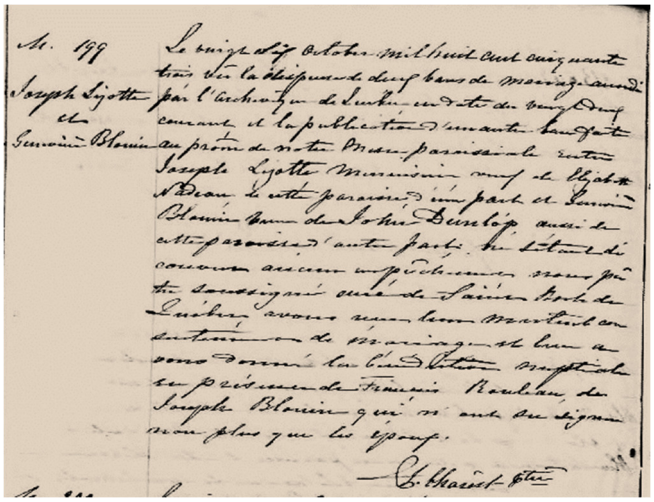

Registre de la paroisse St-Roch, de Québec

1841 – Telegraphs.

By removing the Telegraph on Orleans **to the high lands above the Church of St. Lawrence**, and the Telegraph on Grosse Isle to the highest land on that Island, the line of communication would be shortened, and the system of telegraphing between Grosse Isle and Quebec rendered easier. The Superintendent and the eight men now employed, with the addition of two soldiers, would be sufficient to work this line. – That is, one civilian and two soldiers at Grosse Isle, three civilians at Orleans, and the Superintendent and four soldiers at Quebec. The expense would be only 2s. the pay of the two soldiers, above the present expense. **The telegraph balls at Grosse Isle and Orleans should be four feet in diameter.** This would make the telegraphs more useful and intelligence would be more fully easily conveyed to Quebec from the Quarantine Station. (Communicated).

La Gazette de Québec, 12 février 1841

Note de J.-C. Dionne :
Ainsi la Station 2 (au Trou St-Patrice) a été déplacée plus à l'Est sur une terre au Nord de l'Église de St-Laurent.
Reste à savoir le nom du propriétaire de cette terre. Est-ce la terre des Pouliot ?, celle du voisin à l'Est, les Chabot ?, ou celle du voisin à l'Ouest, les Leclerc ou Thivierge?
Sans doute que les avancées technologiques relatives à la puissance des télescopes permettaient de voir ces boules de quatre pieds de diamètres situées à une distance de 20 à 30 milles.

1841 – Premier rapport du «telegraph» dans le Quebec Mercury.

Telegraph, 5, p. m. – One square rigged vessel at hand.

The Quebec Mercury: 15 mai 1841

1842 – Premier rapport du «telegraph» dans le Quebec Mercury.

Five o'clock, P. M. – The Telegraph announces one square-rigged vessel.

The Quebec Mercury: 10 mai 1842

1843 – Télégraphe de nuit.

Variétés

France

Télégraphes de nuit

L'une de ces dernières nuits, au ministère de l'intérieur., on a fait de fréquentes expériences sur le télégraphe de nuit. Tous les signaux étaient communiqués à l'aide de lanternes de couleur, qui paraissaient fonctionner avec une grande facilité. Malgré le vent, pas un des feux ne s'est éteint.

M. le ministre de l'Intérieur vient d'approuver le marché passé entre l'administrateur en chef des télégraphes et le docteur Jules Guyot, pour l'application du système de la télégraphie de nuit par l'hydrogène liquide à la ligne télégraphique de Paris à Dijon.

Le Canadien, 22 février 1843

1843 – Signaux du télégraphe (mai).

For the info[illegible]ion of those who may be desirous of studying the tel[illegible]raphic signs announcing the proximity of vessels coming up the St. Lawrence, we publish the following :—

EXPLANATION OF TELEGRAPH SIGNALS,

CAPE DIAMOND.

SIGNALS FOR SHIPS OF WAR.

Flag Ship.....The Union Jack,
Line-of Battle Ship....A blue flag,
Fifty-gun Ship.....Red and blue striped do.
Frigate.....Red do.
Sloop of War.....White do.
Any Government vessel less than a sloop of war.....Yellow do.

} On the mast head of the telegraph.

SIGNALS FOR MERCHANT VESSELS.

Balls on the river side of the telegraph denote square-rigged vessels, on the opposite side schooners or sloops, and the number of each is denoted by the manner in which the balls are placed : thus, five or less number of vessels, signal balls are placed on the yard ; when there are more than five the balls are placed one under another close to the mast, each of them standing for five ; when a ball is placed under another on the outer extremity of the yard, it denotes five vessels, but the ball under which it is placed only stands for one, the two balls standing for six vessels.

When it is necessary to signalize a great number of vessels, the following multipliers are employed, which when placed under any number of balls denote that such a number is to be multiplied by the figure for which each pendant stands, as follows :—

A blue pendant stands for a multiplier by	2
A red do.	3
A white do.	4
A yellow do.	5
2 pendants, 1 blue and 1 yellow.....	6
2 do. 1 red and 1 yellow,.....	7
2 do. 1 white and 1 yellow,.....	8
2 do. 1 blue and 1 white,.....	2
2 do. 1 red and 1 white,.....	10

The same with respect to vessels of war, when either of the above pendants is placed under the signal for such vessel.

For a steamboat a ball is placed on the mast above the yard.

On the mast head of the telegraph.

The Quebec Mercury, 16 mai 1843

Pour l'information de ceux qui peuvent être désireux d'étudier les signes télégraphiques annonçant la proximité des bateaux remontant le Saint-Laurent, nous publions le texte suivant :

Explication des signaux télégraphiques

Cap Diamant

Signaux pour les navires de guerre

Le drapeau est placé au sommet du mât du télégraphe	
Navire amiral	L'Union Jack
Convoi de navires de guerre	Un drapeau bleu
Navire de cinquante canons	Un drapeau rayé rouge et bleu
Frégate	Un drapeau rouge
Sloop de guerre	Un drapeau blanc
Tout navire du gouvernement plus petit qu'un sloop de guerre	Un drapeau jaune

Signaux pour les **navires marchands**

Boules placées sur la vergue du télégraphe du côté du fleuve	Désignent les navires gréés en carré
Boules placées sur la vergue du télégraphe du côté opposé	Désignent les goélettes ou des sloops
Boule placée sur le mât au-dessus de la vergue.	Désigne un bateau à vapeur

Le nombre de navires est désigné par la manière dont les boules sont placées ainsi :

- Le nombre de navires étant de cinq ou moins → les boules de signal sont placées sur la vergue.
- Le nombre de navires étant plus élevé que cinq → les boules sont placées l'une sous une autre à proximité du mât, chacune ayant la valeur de cinq.
- Le nombre de navires est de six → deux boules sont placées l'une sous l'autre à l'extrémité de la vergue, la première boule ayant une valeur de cinq et celle de dessous a une valeur de un.

Quand il est nécessaire de signaler un grand nombre de navires, on suspend des flammes numériques sous un certain nombre de boules. De cette façon, le nombre indiqué par ces boules doit être multiplié par le chiffre correspondant à la couleur et au nombre de flamme numérique de la manière suivante:

Nombre et couleur de la flamme numérique	**X**
Une bleue	2
Une rouge	3
Une blanche	4
Une jaune	5
Une bleue et une jaune	6
Une rouge et une jaune	7
Une blanche et une jaune	8
Une bleue et une blanche	9
Une rouge et une blanche	10

La même chose en ce qui concerne les navires de guerre, lorsque l'une des flammes numériques ci-dessus est placée sous le signal de ce navire.

Traduction et adaptation par J.-C. Dionne du document paru dans The Quebec Mercury du 16 mai 1843.

1844 – Télégraphes.

Nous fesons (sic) du progrès… à reculons. Tandis que partout ailleurs on crée chaque jour, à grands frais, de nouveaux moyens de franchir le temps et l'espace pour accélérer de plus en plus les communications, ici, par une mesquine économie, on renonce à ceux qui existaient déjà, et dont on avait éprouvé les avantages. Nous avions autrefois une ligne de télégraphes qui signalaient les bâtiments à leur arrivée dans le bas du fleuve, souvent une semaine et plus avant qu'ils pussent monter à Québec. Depuis quelques temps cette ligne avait été tronquée jusqu'à Grosse-Isle, et cette année on va la supprimer entièrement, à moins que les marchands de Québec ne se cotisent pour la soutenir à leurs propres frais. Le gouvernement, n'en ayant plus besoin pour lui-même, ne veut plus s'en charger, et il met à la retraite, avec une pension, M. Watt qui dirigeait depuis tant d'années le télégraphe de la citadelle. - *Canadien*

L'Artisan, 26 avril 1844; Le Castor, 25 avril 1844; Le Canadien, 24 avril 1844

1844 – Vente d'articles du Telegraph.

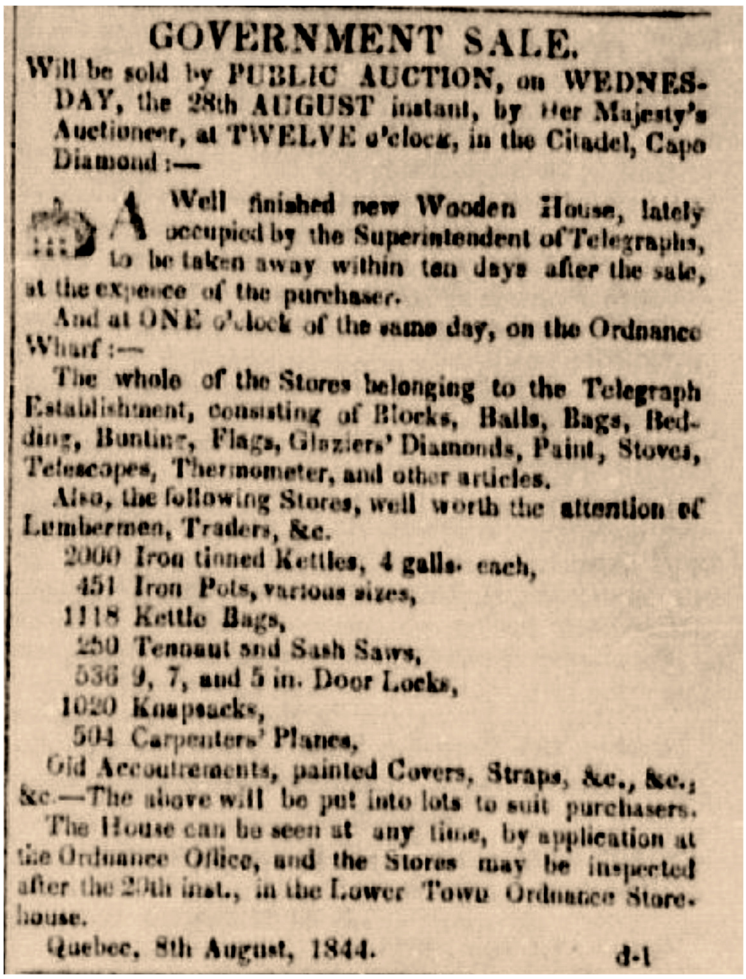

GOVERNMENT SALE.

Will be sold by PUBLIC AUCTION, on WEDNESDAY, the 28th AUGUST instant, by Her Majesty's Auctioneer, at TWELVE o'clock, in the Citadel, Cape Diamond :—

A Well finished new Wooden House, lately occupied by the Superintendent of Telegraphs, to be taken away within ten days after the sale, at the expence of the purchaser.

And at ONE o'clock of the same day, on the Ordnance Wharf :—

The whole of the Stores belonging to the Telegraph Establishment, consisting of Blocks, Balls, Bags, Bedding, Bunting, Flags, Glaziers' Diamonds, Paint, Stoves, Telescopes, Thermometer, and other articles.

Also, the following Stores, well worth the attention of Lumbermen, Traders, &c.

2000 Iron tinned Kettles, 4 galls. each,
451 Iron Pots, various sizes,
1118 Kettle Bags,
250 Tennant and Sash Saws,
536 9, 7, and 5 in. Door Locks,
1020 Knapsacks,
504 Carpenters' Planes,
Old Accoutrements, painted Covers, Straps, &c., &c., &c.—The above will be put into lots to suit purchasers.

The House can be seen at any time, by application at the Ordnance Office, and the Stores may be inspected after the 20th inst., in the Lower Town Ordnance Storehouse.

Quebec, 8th August, 1844. d-1

The Quebec Mercury: 13 août 1844 ; Gazette de Québec, 14 août 1844. Rien à ce sujet dans Le Canadien du 12 au 21 août.

Annexe 1

1822 – Télégraphe à lettres

Cours d'éducation élémentaire : à l'usage de l'école gratuite, établie dans la cité de Québec en 1821 / rédigée par Jos. Frs. Perrault. [Québec? : s.n.], 1822 (Québec : Nouvelle impri.); 189 pages

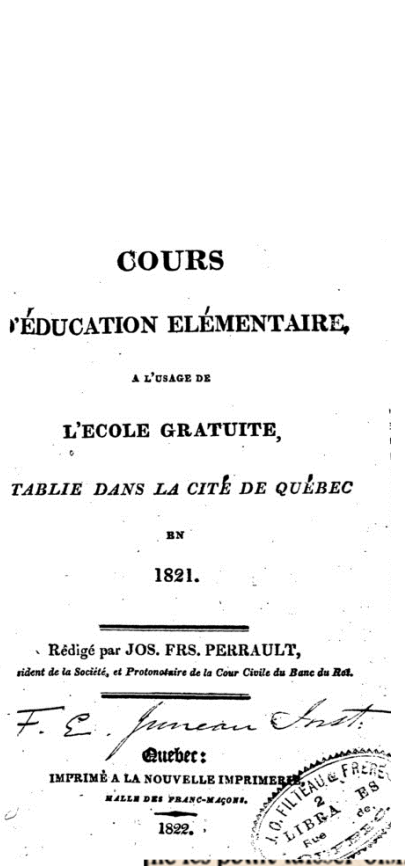

COURS

D'ÉDUCATION ELÉMENTAIRE,

A L'USAGE DE

L'ECOLE GRATUITE,

TABLIE DANS LA CITÉ DE QUÉBEC

EN

1821.

Rédigé par JOS. FRS. PERRAULT,

sident de la Société, et Protonotaire de la Cour Civile du Banc du Roi.

Quebec:

IMPRIMÉ A LA NOUVELLE IMPRIMERIE,

SALLE DES FRANC-MAÇONS.

1822.

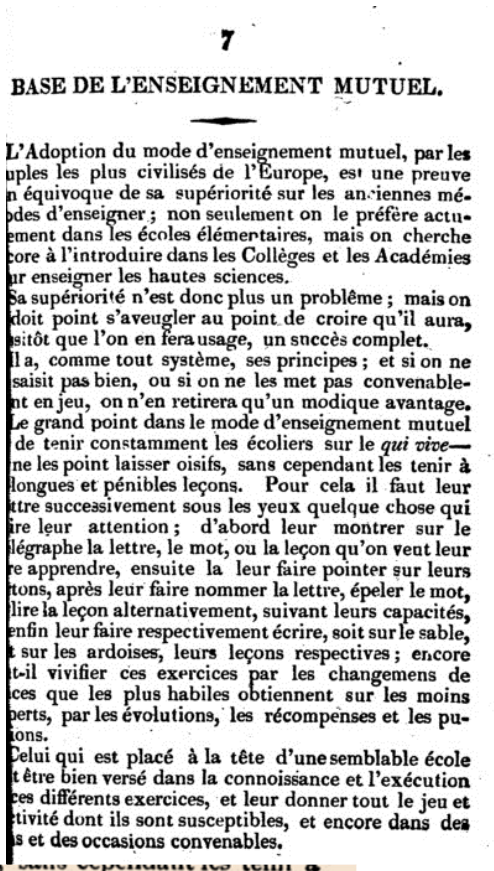

7

BASE DE L'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

L'Adoption du mode d'enseignement mutuel, par les uples les plus civilisés de l'Europe, est une preuve n équivoque de sa supériorité sur les anciennes mé- odes d'enseigner; non seulement on le préfère actu- ement dans les écoles élémentaires, mais on cherche core à l'introduire dans les Collèges et les Académies ur enseigner les hautes sciences.

Sa supériorité n'est donc plus un problême; mais on doit point s'aveugler au point de croire qu'il aura, sitôt que l'on en fera usage, un succès complet.

Il a, comme tout système, ses principes; et si on ne saisit pas bien, ou si on ne les met pas convenable- nt en jeu, on n'en retirera qu'un modique avantage.

Le grand point dans le mode d'enseignement mutuel de tenir constamment les écoliers sur le *qui vive*— ne les point laisser oisifs, sans cependant les tenir à longues et pénibles leçons. Pour cela il faut leur ttre successivement sous les yeux quelque chose qui ire leur attention; d'abord leur montrer sur le légraphe la lettre, le mot, ou la leçon qu'on veut leur re apprendre, ensuite la leur faire pointer sur leurs tons, après leur faire nommer la lettre, épeler le mot, lire la leçon alternativement, suivant leurs capacités, enfin leur faire respectivement écrire, soit sur le sable, t sur les ardoises, leurs leçons respectives; encore t-il vivifier ces exercices par les changemens de ces que les plus habiles obtiennent sur les moins erts, par les évolutions, les récompenses et les pu- ions.

Celui qui est placé à la tête d'une semblable école t être bien versé dans la connoissance et l'exécution ces différents exercices, et leur donner tout le jeu et tivité dont ils sont susceptibles, et encore dans des s et des occasions convenables.

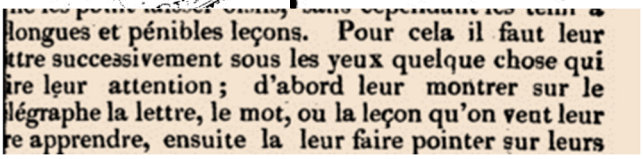

longues et pénibles leçons. Pour cela il faut leur ttre successivement sous les yeux quelque chose qui ire leur attention; d'abord leur montrer sur le légraphe la lettre, le mot, ou la leçon qu'on veut leur re apprendre, ensuite la leur faire pointer sur leurs

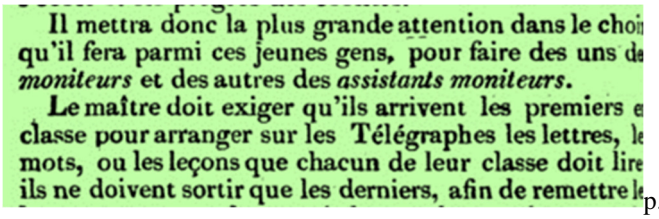

Il mettra donc la plus grande attention dans le choi qu'il fera parmi ces jeunes gens, pour faire des uns d *moniteurs* et des autres des *assistants moniteurs*.

Le maître doit exiger qu'ils arrivent les premiers e classe pour arranger sur les Télégraphes les lettres, l mots, ou les leçons que chacun de leur classe doit lire ils ne doivent sortir que les derniers, afin de remettre l

p.8

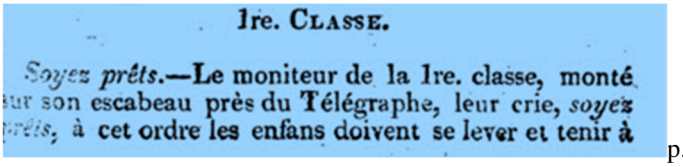

1re. CLASSE.

Soyez prêts.—Le moniteur de la 1re. classe, monté ur son escabeau près du Télégraphe, leur crie, *soyez rêts*, à cet ordre les enfans doivent se lever et tenir à

p.9

hauteur de la poitrine leurs carton et crayon ; le carton de la main gauche, et le crayon de la main droite, entre le pouce et deux doigts.

Regardez —Aussitôt après le moniteur pointe avec sa longue baguette la lettre A, suspendue au Télégraphe, où il ne doit pas y en avoir plus de trois ou quatre, et il leur dit : " Regardez bien cette

" lettre, elle s'appelle *a*, elle est formée " d'abord par une ligne angulaire vers la " droite, une autre vers la gauche, et cou- " pée traversalement par une ligne horison- " tale ; pour l'écrire on commence par faire " l'angle droit, ensuite le gauche, au bas desquels on " fait un petit trait droit, après quoi on tire la ligne de " travers." (Le moniteur doit décrire avec sa baguette la façon dont elle est faite, et comme elle doit être écrite.)

Comment se nomme cette lettre ?—Après ce préambule le moniteur s'adresse au premier écolier sur le banc, et lui demande, *comment se nomme cette lettre ?* (en montrant la lettre A, sur le Télégraphe.)

Si l'écolier ne s'en souvient pas, il passe à un autre, successivement, jusqu'à-ce qu'il en trouve un qui la nomme. Celui qui la nomme prend la place du premier écolier qui n'a pu la nommer, ainsi que sa marque de distinction, et ce premier descend à la place de celui qui l'a corrigé ; il continue à faire nommer la lettre par tous les écoliers de la classe, et à faire déplacer et remplacer les défaillants.

Quand cette lettre a été nommée par toute la classe, il passe à la seconde, B, fait remarquer qu'elle est formée d'une ligne droite et de deux courbes sur la droite, leur montre avec sa baguette comment elle doit être écrite, et procéde comme ci-dessus pour la lettre A.— Il en fait autant pour la lettre C, et ainsi de suite pour toutes les autres de l'Alphabet, à différents jours.

p.10

habet sont parfaitement connues des écoliers, on pro- édera de la même manière à leur montrer, figurer et ire écrire sur le sable et les ardoises, comme ci-desus it, les lettres peintes au dos des lettres romaines, et uand celles-ci auront été duement enseignées, répé- es et écrites, on leur montrera un troisième Alpha- et de lettres majuscules et petites italiques ; enfin, un nquième et sixième de lettres majuscules et petites, lles qu'écrites à la main ; lesquels Alphabets leur ront montrés et expliqués comme le premier, et qu'ils ront tenus d'écrire pendant un plus longtems, afin e se former la main avant de passer dans une classe périeure, où on fait un usage plus constant de l'é- iture.

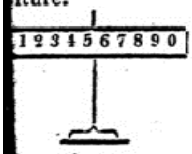

On ne doit pas oublier de leur montrer, avant de passer à une autre classe, le nom et la forme des chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0, et les leur faire additionner sur tous sens, en leur demandant ternativement : comment fait 1 et 2 ; à quoi l'éco- r doit répondre, font 3 ; et 3 et 3 font 6, ainsi du te, en prenant les chiffres sur tous sens, et indistinc- ment.

Tous les Samedis au matin, sans faute, et quelques s dans la semaine, quand tous les exercises sont finis bonne heure, le maître fera les questions suivantes x écoliers de cette 1re. classe, auxquelles ils seront us de faire les réponses ci-après mentionnées, jus- à ce qu'ils les sachent parfaitement :

Q. Comment s'appellent les figures qu'on vous a ntrées sur le Télégraphe ?

R. On appelle ces figures des lettres.

Q. Comment se forment ces lettres ?

R. Elles se forment toutes de trois lignes : de la ite, de l'angulaire, et de la courbe ; quelques lettres t formées par une seule de ces lignes, d'autres par

P.13

Ligne télégraphique avec fil

Grosse Île – île d'Orléans - Québec

Introduction

Sans les recherches et le développement de l'électricité, il n'y aurait pas eu de télégraphe électrique. Soulignons les travaux d'Alessandro Volta, physicien italien, qui met au point la pile électrique en 1801 et ceux du physicien danois Hans-Christian Oersted qui, en 1820, prouve que tout courant électrique crée un champ magnétique.

L'invention du télégraphe annonça une révolution dans les communications sur de grandes distances. En effet, le télégraphe du 19e siècle peut être considéré comme étant le précurseur de l'Internet; à l'époque, on le qualifiait ainsi : « l'autoroute instantanée de la pensée ».

Le besoin de faire parvenir des messages rapidement à des personnes hors de portée de voix existe depuis que le monde est monde.

Les premières tentatives « d'écriture à distance » – ***tele*** veut dire « éloigné », tandis que ***graphe*** veut dire « écrire » en langue grecque – étaient, à tout le moins, inventives.

L'invention du télégraphe électrique

C'est vers **1832** que l'Américain Samuel Morse mit au point le premier télégraphe électrique, composé de piles, d'un interrupteur, d'un électro-aimant et de fils.

Il en déposa le brevet le 28 septembre 1838 et le premier télégraphe électrique fut construit la même année pour des transmissions entre Londres et Birmingham.

Cet inventeur imagina également un code très simple combinant des signaux courts et longs : **le morse**.

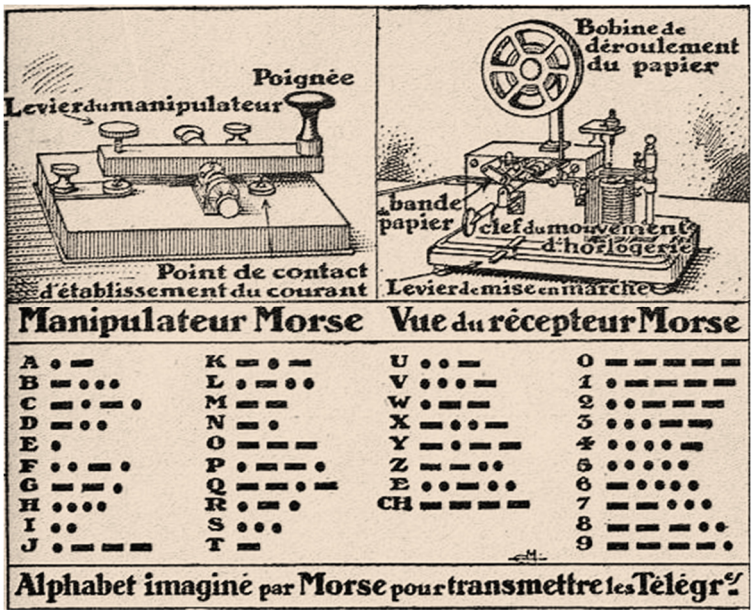

Un premier bureau de télégraphe ouvre ses portes à Québec en 1845 et la première liaison télégraphique entre Québec, Toronto, Buffalo et Montréal est inaugurée en 1847.

1884 – Nouvelle ligne télégraphique.

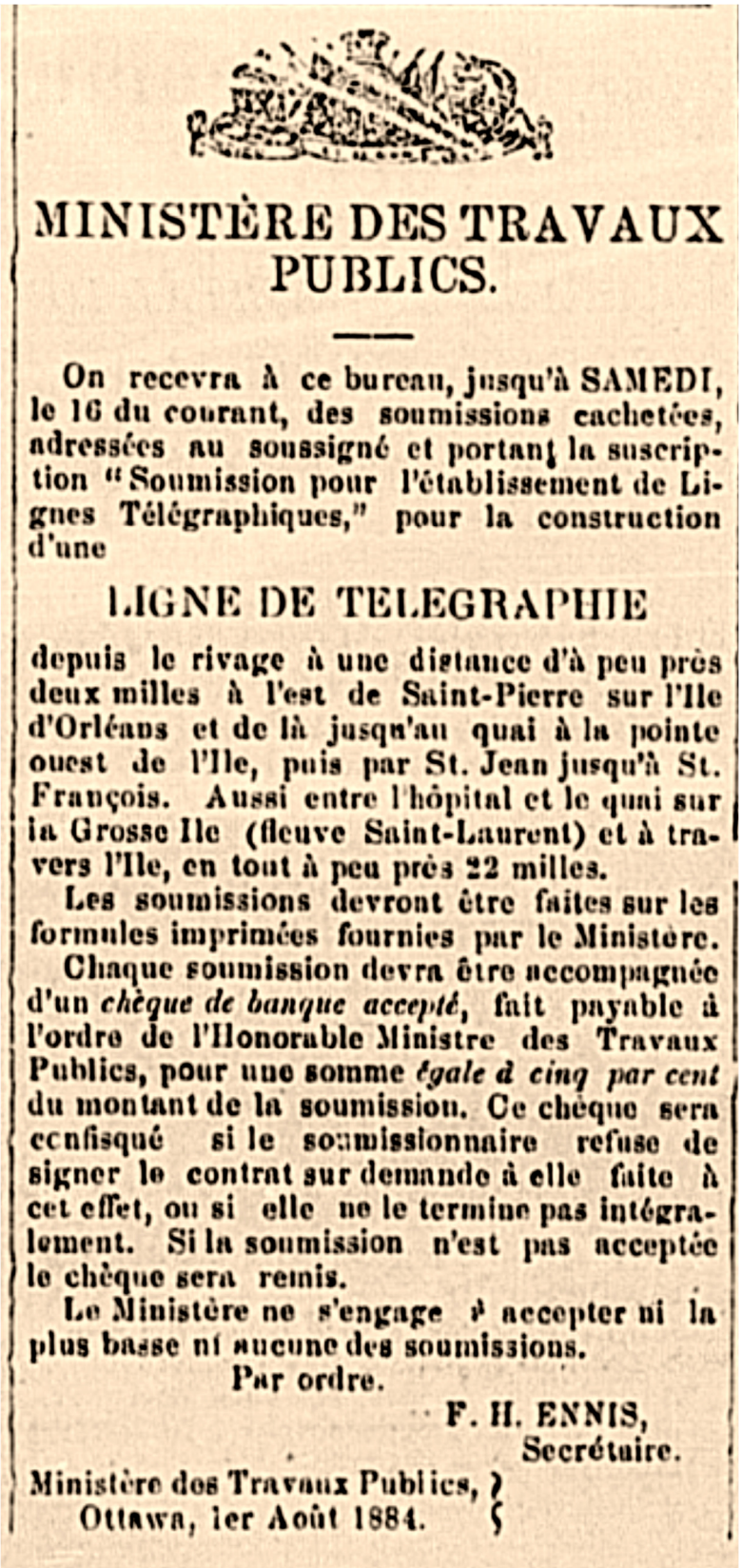

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

On recevra à ce bureau, jusqu'à SAMEDI, le 16 du courant, des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant la suscription "Soumission pour l'établissement de Lignes Télégraphiques," pour la construction d'une

LIGNE DE TELEGRAPHIE

depuis le rivage à une distance d'à peu près deux milles à l'est de Saint-Pierre sur l'Ile d'Orléans et de là jusqu'au quai à la pointe ouest de l'Ile, puis par St. Jean jusqu'à St. François. Aussi entre l'hôpital et le quai sur la Grosse Ile (fleuve Saint-Laurent) et à travers l'Ile, en tout à peu près 22 milles.

Les soumissions devront être faites sur les formules imprimées fournies par le Ministère.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un *chèque de banque accepté*, fait payable à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics, pour une somme *égale à cinq par cent* du montant de la soumission. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande à elle faite à cet effet, ou si elle ne le termine pas intégralement. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre.

F. H. ENNIS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics,
Ottawa, 1er Août 1884.

L'Union des Cantons de l'Est, 9 août 1884 ; Journal des Campagnes, 14 août 1884

Une amélioration

Il était question depuis quelques semaines de mettre la quarantaine de la Grosse-Ile en communication avec notre ville au moyen d'un câble sous-marin. Le gouvernement fédéral vient de donner son assentiment à ce projet important. Le câble viendra aboutir à Saint-François, Ile d'Orléans, et une ligne télégraphique sera établie sur cette île et traversera les paroisses de Saint-François, de St-Jean et de St-Laurent. De la partie ouest de cette dernière localité, la ligne se rendra à St-Pierre et de là à l'Ange-Gardien sur la rive nord du St-Laurent. M. F. N. Gisborne, surintendant du service télégraphique, a été chargé de l'établissement de cette nouvelle voie de communication avec la Grosse-Ile.

Le Courrier du Canada, 29 juillet 1884

La quarantaine

Québec, 29 – M. F. N. Gisborne est parti ce matin pour Ottawa, après avoir pris les arrangements nécessaires pour relier la station de la quarantaine de la Grosse-Isle avec Québec, au moyen d'un câble sous-marin, et des lignes de terre par Saint-François, Saint-Jean, Saint-Laurent et saint-Pierre, Ile d'Orléans, et la côte nord du Saint-Laurent près de l'Ange Gardien. Des communications par téléphone vont aussi être établies entre l'hôpital et le dépôt des convalescents à la grosse-Ile.

La Minerve, 30 juillet 1884

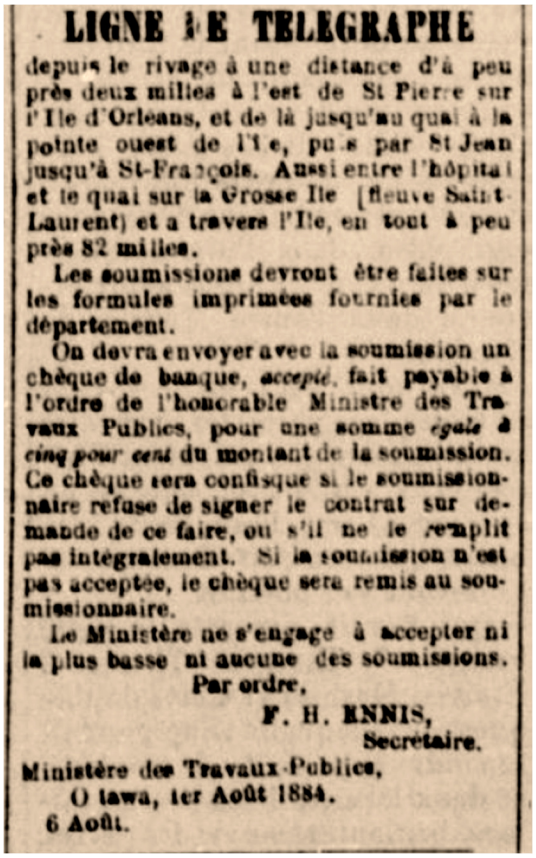

LIGNE DE TELEGRAPHE

depuis le rivage à une distance d'à peu près deux milles à l'est de St Pierre sur l'Ile d'Orléans, et de là jusqu'au quai à la pointe ouest de l'Ile, puis par St Jean jusqu'à St-François. Aussi entre l'hôpital et le quai sur la Grosse Ile (fleuve Saint-Laurent) et a travers l'Ile, en tout à peu près 82 milles.

Les soumissions devront être faites sur les formules imprimées fournies par le département.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de banque, *accepté*, fait payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics, pour une somme *égale à cinq pour cent* du montant de la soumission. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne le remplit pas intégralement. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. H. ENNIS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux-Publics,
Ottawa, 1er Août 1884.
6 Août.

Le Quotidien de Lévis, 6 août 1884

Nouvelle ligne télégraphique

La construction de la nouvelle ligne télégraphique qui doit mettre Québec en communication avec la Grosse Ile va être commencée sans délai et on croit qu'elle sera terminée dans cinq semaines. Le contrat a été donné à M. Langlois, de l'Ile d'Orléans.

Il est question, à la Grosse Ile, d'avoir une inspection de nuit afin de ne pas causer de délai aux navires.

Le Journal de Québec 29 août 1884

Contrats

M. P. Langlois, de l'Île d'Orléans, a obtenu le contrat de construction de la nouvelle ligne télégraphique à la Grosse Île. Les travaux devront commercer sans retard et on s'attend qu'ils seront terminés dans 5 semaines.

M. Pouliot, de Saint-Laurent, de l'Île, a été nommé inspecteur des travaux. On attend par le steamer «*Lucerne*» de la ligne Allan, en route de Londres et qui doit arriver dans les premiers jours de la semaine prochaine, le câble qui doit servir à la nouvelle ligne.

La Minerve, 29 août 1884

Entreprise

M. P. Langlois, de l'Île d'Orléans, a passé un contrat avec le gouvernement fédéral pour la pose du câble télégraphique qui reliera la Grosse île avec la terre ferme. L'entreprise doit être commencée de suite et terminée dans cinq ou six semaines.

Le Quotidien de Lévis, 29 août 1884

Un câble

M. Gisborne, surintendant des télégraphes du gouvernement, est arrivé à Québec, pour surveiller la pose du câble entre l'Île d'Orléans et la station de la Quarantaine à la Grosse Île. Un bateau remorqueur partira aujourd'hui avec le câble.

L'ouvrage terminé, M. Gisborne s'embarquera pour la Colombie anglaise, pour surveiller les travaux de la ligne télégraphique reliant Victoria, Île Vancouver, avec la Pointe Angeles, territoire de Washington.

Le Quotidien de Lévis, 11 septembre 1884

Succès

Québec 15 – Le nouveau câble qui relie l'Île d'Orléans à la Grosse île a été immergé avec succès, sous la direction de M. F. N. Gisborne. Demain il doit commencer la pose du câble appelé à réunir l'Île d'Orléans à l'Ange Gardien.

La Patrie, 15 septembre 1884

Telegraphic Communication with Grosse Isle

The steamer Jessie R. Sauter is now engaged in laying the new telegraph cable to Grosse Isle. Mr. Gisborne returned to Quebec late Saturday night, having succeeded in laying the electric cable between Grosse Isle Quarantine Station and the East end of Orleans Island, 5 ½ nautical miles, whiteout a kink. Considering the total lack of machinery and appliances at their command, consequent upon the Government cable ship *Newfield* being unavailable

For the service, and the hurried manner in which the cable had been delivered and coiled into the barge from which it was afterwards submerged, the successful completion of task reflects no credit upon the men who have thus handled it with such skill. Tomorrow Mr. Gisborne purposes laying the heavy cable between Orleans Island and l'Ange-Gardien, on the North Shore, after which he will return to Grosse Isle to make good the terminals, and expects to complete his work and return to this city by Thursday night next.

The Morning Chronicle and Commercial and Shipping Gazette, 15 septembre 1884

À la Grosse Île

M. Gisborne est de retour à Québec depuis samedi soir, ayant réussi à placer le câble électrique entre la station de la Quarantaine à la Grosse Île et la pointe est de l'Île d'Orléans.

Aujourd'hui le câble électrique sera placé entre l'Île et l'Ange Gardien sur la rive Nord.

Le Quotidien de Lévis, 16 septembre 1884

Le câble

M. Gisborne est de retour à Québec depuis samedi soir, ayant réussi à placer le câble électrique entre la station de la Quarantaine à la Grosse Isle et la pointe Est de l'Isle d'Orléans.

Aujourd'hui le câble électrique sera placé entre l'île et l'Ange Gardien sur la rive Nord.

Le Canadien, 16 septembre 1884

Le câble

Québec 18. – M. Gisborne a terminé la pose du câble entre l'Ange Gardien et l'Île d'Orléans. Le 15 octobre le réseau sous-marin sera complété par le câble qui reliera directement la quarantaine de la Grosse Île à Québec.

La Patrie, 18 septembre 1884

Le câble

M. Gisborne a submergé un câble pesant neuf tonnes entre l'Ange-Gardien et l'Île d'Orléans, de sorte que, avant un mois maintenant, Québec sera en communication directe avec la quarantaine, à la Grosse île.

Le Quotidien de Lévis, 18 septembre 1884

Grosse Isle Telegraph Line

Mr. Gisborne has submerged a heavy cable weighing about nine tons between Ange-Gardien and Orleans Island, thus completing the water connection, and by the 15th of next month Grosses Isle Quarantine station will be in direct telegraph communication with Quebec.

The entire length of cable paid out is six nautical miles, and including the slack not over 100 yards excess of cable has been submerged, as compared with the distances laid down on the Admiralty Chart. We congratulate the Government upon such a successful issue to a really valuable public work.

The entire cost of submerging the cables as managed by the energetic and skillful Government electrician will not exceed one-third of the outlay necessary had the cable steamer *Newfield* been employed in the undertaking.

The Morning Chronicle and Commercial and Shipping Gazette, 18 septembre 1884

Poteaux de Télégraphe

M. J.T. Lamontagne de Sainte-Anne des Monts, a débarqué sur l'île d'Orléans, le dernier chargement de poteaux de télégraphe qui devront servir à relier la Grosse Île à Québec.

La Minerve, 6 octobre 1884, p.3 ; Le Canadien, 9 octobre 1884

Le télégraphe de la Grosse Isle

Cette amélioration si importante sous plusieurs rapports, a un avantage que peu de personnes connaissent, attenu que le parcours de la ligne n'a pas atteint un bien haut degré de publicité.

Ce nouveau fil télégraphique part de la Grosse Isle, et prend terre à Saint-François, extrémité-est de l'Isle d'Orléans. Il relie ensuite les paroisses de Saint-Jean et de Saint-Laurent, sur la rive sud de l'Isle, Sainte-Pétronille, à l'extrémité-ouest, et Saint-Pierre, sur la rive nord. Il traverse là à l'Ange-Gardien, sur la côte de Beaupré, où il se relie avec le réseau télégraphique de la terre ferme.

D'après cela, il est facile de se faire une idée des services immenses que la nouvelle ligne rendra lorsqu'elle sera terminée.

M. Lamontagne, qui avait la fourniture des poteaux, vient d'en transporter sur l'Isle d'Orléans une dernière cargaison avec sa goëlette «Estelle», capitaine Bergeron.

Il nous dit qu'il en a fourni pour toute l'entreprise, 1 150. M. Lamontagne est parti, hier soir, sur l'«Estelle» pour les Escoumins, le Cap Chatte et Sainte-Anne des Monts. (*L'Événement*)

Le Canadien, 10 octobre 1884, p.3 ; L'Étendard, 13 octobre 1884

Interrompu

On nous apprend que le fil télégraphique sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, est interrompu à l'Est de Bersimis.

Câble de la Grosse Ile

Le câble que l'on place à la Grosse Ile sera prêt à opérer, dit-on, dans trois semaines.

Le Canadien, 17 octobre 1884

La ligne télégraphique entre Québec et la Grosse Isle est terminée et prête à fonctionner.

Le Canadien, 6 novembre 1884

Ligne télégraphique

Québec, 2. – La ligne télégraphique du gouvernement qui relie la Grosse Île à St-Pierre de l'Île d'Orléans, a été terminée ce matin. Un bureau est actuellement ouvert à la Grosse Île.

La Patrie, 2 décembre 1884

Le nouveau télégraphe

Les deux premières dépêches télégraphiques de la nouvelle ligne destinée à relier la Grosse Île à Québec, ont été transmises dans la nuit de lundi à mardi, de l'Île d'Orléans à Québec, du bureau tenu par M. Louis Ferland, à Sainte-Pétronille de Beaulieu. L'une de ces dépêches a été envoyée à M. Gisborne, surintendant du service des lignes télégraphiques du gouvernement.

Outre ce bureau, l'Île d'Orléans en compte trois autres, l'un à Saint-François, tenu par les demoiselles Émond; le deuxième à Saint-Jean tenu par M. Bernard, marchand, et le troisième à Saint-Laurent, tenu par M. Chabot.

Les paroisses de Saint-Pierre et de la Sainte-Famille espèrent que le gouvernement voudra bien leur faire la même faveur.

On sait que cette ligne est complètement sous le contrôle du gouvernement.

La longueur du parcours de cette ligne est de 54 milles environ. De la Grosse Île à Saint-François, par câble, on compte 5 ½ milles; de Saint-François (Argentenay) à Saint-Pierre, il y a 29 1/2 milles; de Saint-Pierre à l'Ange Gardien, par câble, on compte 1 ½ mille et 13 milles de l'Ange-Gardien à Québec.

Les deux câbles sous-marins pèsent ensemble environ 23 tonnes.

La connexion se fait à Saint-Pierre sur la propriété de M. Léonidas Gagnon, un peu plus bas que l'église, et à l'Ange-Gardien elle se fait sur la propriété de madame Veuve Maheux.

Le contrat de la pose de cette ligne sur l'Île d'Orléans a été donné à M. P. Langlois de la Rivière Lafleur; M. J. J. Pouliot de Saint-Laurent a été l'inspecteur des travaux.

Le Canadien, 4 décembre 1884; Le Quotidien de Lévis, 4 décembre 1884 ; L'Électeur, 5 décembre 1884 ; La Minerve, 6 décembre 1884 ; Le Journal de Québec, 3 décembre 1884 ; Le Courrier du Canada, 4 décembre 1884 ; L'Étendard, 6 décembre 1884; Journal des campagnes, 11 décembre 1884 ; La Presse, 11 décembre 1884.

1884 – Mlle. L. Chabot, télégraphiste à St-Laurent (engagée le 20 décembre, salaire $50 par année).

Report of the Government Telegraph Service, Ottawa (1887)

1885 – Bureau à St-Jean.

Un nouveau bureau de télégraphe a été ouvert à Saint-Jean, Île d'Orléans.

Le Quotidien de Lévis, 23 janvier 1885

La nouvelle ligne de télégraphe

Un bureau pour la ligne télégraphique posée sur l'île d'Orléans dans le cours de l'été dernier, est maintenant ouvert à St-Jean, Ile d'Orléans.

La première dépêche de cet endroit a été adressée avant-hier soir à M. le notaire George LaRue, par deux de ses amis.

L'Électeur, 23 janvier 1885 ; Le Canadien, 24 janvier 1885

Réparation du câble

Le vapeur *Jesei R Sauter*, est partie hier matin avec les matériaux nécessaires à la réparation du câble télégraphique de la Grosse Isle, qui s'est rompu dans le fleuve, près de Saint-François.

Le Canadien, 29 mai 1885

1885 – C. Turcot, opérateur à St-Pierre (engagé le 1 mars, salaire $50 par année).

Report of the Government Telegraph Service, Ottawa (1887), Sessional Papers.

1885 – H. Bernard, opérateur à St-Jean (engagé le 1 janvier, salaire $50 par année).

Report of the Government Telegraph Service, Ottawa (1887), Sessional Papers.

1885 – Marie Emond, opératrice à St-François, (engagée le 1 mars, salaire $50 par année).

Report of the Government Telegraph Service, Ottawa (1887), Sessional Papers.

1886 – Réparation du câble.

M.H.J. McHugh, surintendant du service des signaux, s'occupe en ce moment de réparer et de placer sur des dévidoirs, le câble télégraphique de la Grosse Isle. Il pense terminer cet ouvrage aujourd'hui, et dans ce cas il partira immédiatement pour immerger le câble entre la station de la Quarantaine et l'île d'Orléans.

Le Canadien, 15 mai 1886

Le surintendant du service des signaux, M. H.J. McHugh, est parti hier matin en bateau pour réparer le câble télégraphique entre la quarantaine de la Grosse Isle et l'Isle d'Orléans, qui était rompu.

Le Canadien, 20 août 1886

1886 – Le bureau du télépraphe de Ste-Pétronille, fermé.

The office at Ste.Pétronille has been close since september 1886, in consequence of agent having resigned.

Report of the Government Telegraph Service, Ottawa (1887), Sessional Papers.

1887 – Madame Blais, opératrice à Ste-Pétronille (engagée le 1 octobre 1887).

Report of the Government Telegraph Service, Ottawa (1891), Sessional Papers No. 9,

1887 – Lenteur du service de télégraphe.

Un incident, entre bien d'autres, qui démontre avec quelles lenteurs inqualifiables se fait le service du télégraphe.

Un de nos abonnés de St-Laurent de l'Ile d'Orléans, venu à Québec ces jours derniers, a télégraphié à son fils d'aller l'attendre au débarcadère du vapeur *Montmagny* à l'Ile. Pour plus de précautions, même il a fait mander de nouveau par le télégraphiste auquel il s'était adressé si son télégramme était bien rendu à destination. La réponse fut affirmative. Cependant le destinataire ne l'a reçu que trois heures après l'expédition.

Il aurait valu autant à ce monsieur de faire mander son fils par une lettre mise à la poste.

L'Électeur, 19 novembre 1887

1888 – Nouvelle ligne passant par l'Île-aux-Réaux.

Le télégraphe de la Grosse Île

Comme il est excessivement difficile de maintenir constamment un câble électrique entre l'île d'Orléans et la Grosse île à cause de la glace, il a été décidé de poser un câble de deux milles entre l'Ile d'Orléans et l'île aux Réaux, de continuer le câble sur une longueur de 2 ½ milles sur cette île et de le prolonger ensuite jusqu'à la Grosse Isle distance de deux milles.

M. Lisborne s'est rendu hier à l'Isle–aux-Réaux, sur un remorqueur afin d'effectuer ces arrangements. Dès que la ligne terrestre aura été établie, le steamer du gouvernement le *Druid* sera employé pour relever le câble de 1886, lequel se trouve dans le chenal au nord de l'Isle d'Orléans, et le posera dans les courtes distances indiquées plus haut, de telle sorte qu'il faudra moins de temps et de dépenses pour tenir en bonne ordre cette connexion utile et nécessaire.

La Justice, 17 mai 1888 ; Le Canadien, 18 mai 1888 ; La Presse, 18 mai 1888

Le télégraphe de la quarantaine

Comme il est impossible d'entretenir sans interruption des communications télégraphiques entre l'île d'Orléans et la Grosse île, distance de 6 ½ milles, à cause du mouvement des glaces, on a résolu de poser un câble de deux milles entre l'Ile d'Orléans et l'île aux Reaux, de construire sur celle-ci une ligne de 2 ½ milles et d'atteindre la Grosse île à l'aide d'un autre câble de deux milles. Tandis que l'on construira la ligne de terre, le *Druid* relèvera le câble de 1886, qui est immergé dans le chenal nord, et le placera entre les îles.

Le Courrier du Canada, 23 juin 1888

1888 – P. Pouliot, opérateur à St-Jean (engagé le 1 juillet, salaire $50, par année).

Report of the Government Telegraph Service, Ottawa (1891), Sessional Papers No. 9.

1888 – M. Gobeil, opérateur à St-Laurent (engagé le 15 septembre, salaire $50, par année).

Report of the Government Telegraph Service, Ottawa (1891), Sessional Papers No. 9.

1888 – Câble rompu.

Les communications télégraphiques avec la Grosse île sont interrompues. Le câble ayant été cassé par un bateau qui a jeté l'ancre dessus.

Le Canadien, 12 octobre 1888

1891 – Télégraphistes selon le recensement.

Saint-François :

Marie Émond (21 ans)

Report of the Government Telegraph Service, Ottawa (1891), Sessional Papers No. 9.

Saint-Laurent

Marie Gobeil (39 ans)
Arthur Gobeil (13 ans)

1891 – C. Turcot, opérateur à St-Pierre (engagé le 1 mars 1885, salaire $50 par année).

Report of the Government Telegraph Service, Ottawa (1891), Sessional Papers No. 9. 199

1895 – Ligne de la quarantaine: 12 m. au 30 juin 1894 (exploitée par la Cie de télégraphe G.N.O.

Saint-Pierre : Marie Turcotte, agent, 12 m. au 30 juin 1894 à $4.16 - $49.92
Sainte-Pétronille : Mme Eugène Blais, agent, 12 m. au 30 juin 1894 à $4.16 - $49.92
Saint-Laurent : Mme Marie Gobeil, agent, 12 m. au 30 juin 1894 à $4.16 - $49.92
Saint-Jean : P. Pouliot, agent, agent, 12 m. au 30 juin 1894 à $4.16 - $49.92
Saint-François : Marie Blanche Émond, agent, 12 m. au 30 juin 1894 à $4.16 - $49.92
Grosse-Isle : P. Langlois, agent, 12 m. au 30 juin 1894 à $4.16 - $49.92

Documents de la Session (No.1) 58 Victoria A, 1895

1901 – Télégraphistes (t) et opératrice de téléphone (o.t.) selon le recensement.

Saint-Jean

Pierre Pouliot, (47ans), t
Madame Philibert Asselin ( ), t
Georgiana Pouliot (32 ans) o.t.

Saint-Laurent

Marie Gobeil (49 ans)

Sainte Pétronille

Olympe Plante (46 ans) o.t.

Télégraphe sans fil de Québec à Grosse Île

Télégraphie et Téléphonie sans fil pour Tous

Nous rappelons à nos lecteurs les appareils de T. S. F. ci-après qui leur permettront de recevoir, avec antenne appropriée, les transmissions de la Tour Eiffel ou de tout autre poste.

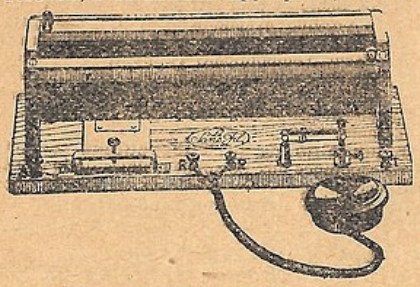

" LE SANS FIL "

Marque déposée.

4.000 appareils en service

en France et à l'Étranger.

PRIX : Dans nos bureaux ... ... **80** fr.
Expédié franco en France ... **83** fr.

" L'AMPLI LE SANS FIL "

D'un maniement aisé, il se branche à la place des écouteurs de l'appareil " Le Sans Fil " dont il augmente d'environ 8 fois la puissance d'audition.

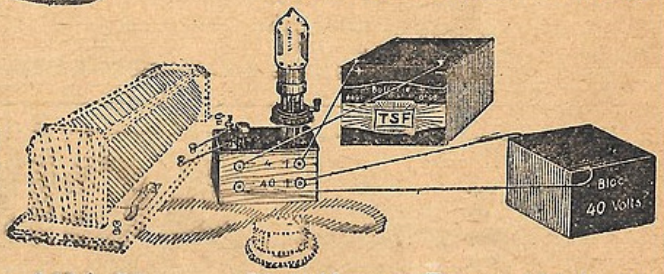

PRIX : Dans nos bureaux. **146 fr. 50** Expédié franco en France. **156 fr. 50**

Ce prix comprend l'amplificateur, une lampe à 3 électrodes, et un coffret bois contenant un bloc piles sèches 40 volts et un accumulateur 4 volts.

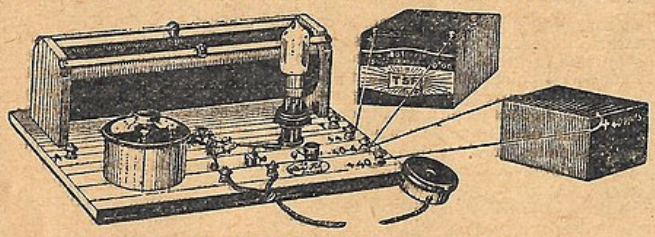

" LE SANS FIL AMPLIFIÉ "

Comprend les deux appareils ci-dessus réunis en un seul.
Avec condensateur ordinaire dans nos bureaux. **250** fr.
Expédié franco en France. **260** fr.

Avec condensateur à air (Voir fig.) : dans nos bureaux ... ... **295** fr.
Expédié franco en France ... ... **305** fr.

Nota important Les appareils "l'Ampli le Sans Fil" et "le Sans Fil Amplifié" peuvent être fournis *sans augmentation*, avec une lampe à faible consommation 1 rhéostat spécial et 1 bloc de piles assurant un minimum de 100 heures d'écoute (à raison de 2 heures par jour),

Envoi, sur demande, du Catalogue illustré et des notices.

Réduction de Prix aux Lecteurs de " l'Almanach Hachette "

" Le Sans Fil " ... ... **75** fr. dans nos bureaux ; **78** fr. franco en France (au lieu de **80** fr. et de **83** fr.).

" L'Ampli Le Sans Fil ". **136** fr. **50** dans nos bureaux ; **146** fr. **50** franco France (au lieu de **146** fr. **50** et **156** fr. **50**).

" Le Sans Fil amplifié ". Condensateur ordinaire **235** fr. dans nos bureaux ; **245** fr. franco France (au lieu de **250** fr. et **260** fr.).
Condensateur à air **280** fr. dans nos bureaux ; **290** fr. franco France (au lieu de **295** fr. et **305** fr.).

L'Amplificateur Tauleigne : 110 fr. dans nos bureaux ; **111** fr. **10** franco France (au lieu de **115** fr. et **116** fr. **50**).

(Voir BON A DÉTACHER page 53**)

En Vente à la Librairie HACHETTE, 79, Bd Saint-Germain.

Communication with Grosse Isle

The Marconi Wireless Telegraph Station recently erected on the Citadel is now in communication with their Grosse Isle station situated on the Quarantine Island, about thirty miles down the river. The stations have been erected for the Dominion Public Works Department with a view to communication, being maintained between the Quarantine Island and this city in the event of the cable breaking which happens almost invariably every winter. During the months of the river's navigation the stations are also intended to report and communicate with the Allan, C.P.R. and any others steamers fitted with the Marconi system.

The Quebec Chronicle, 7 mars 1906

1910 – Pierre Pouliot.

28 septembre – Acte 4099 – Contrat de mariage entre Pierre Pouliot, fils majeur de Léandre Pouliot et de Marie Dion, de St Jean, surintendant du service télégraphique; et Bertha Pouliot, du même lieu, veuve majeure de Joseph Langlois.

Minutier du notaire Joseph Louis Savard

1911 – Télégraphistes et téléphonistes selon le recensement.

Saint-François

Pierre Labbé (44 ans) Téléphone-Office

Saint-Jean

Paul Gobeil (56 ans) télégraphiste
Joseph Turcotte (22 ans) télégraphiste
Pierre Pouliot (47 ans) opérateur de télégraphe
Georgiana Pouliot (32 ans) opératrice téléphone
Madame Philibert Asselin o.t. (1979 - Raymond Létourneau : Un visage de l'Île d'Orléans St-Jean, p. 297)

Saint-Laurent

Marie Gobeil (49 ans) opératrice téléphone

Sainte-Pétronille

Desneiges Plante (24 ans) opératrice téléphone

1908 – Desneiges Plante (24 ans) o.t., et Madame Joseph Plante, gérante locale à Ste-Pétronille.

1984 – Raymond Létourneau : Sainte-Famille l'aînée de l'île d'Orléans

1909-1929 – Desneiges Plante, o.t.

1984 - Raymond Létourneau : Sainte-Famille l'aînée de l'île d'Orléans

1921 – Télégraphistes selon le recensement.

Saint-Jean

Pierre Pouliot, gérant Télégraphe

Sainte-Pétronille

Aucune

1926 – Une plainte contre ce service électrique dans l'île d'Orleans.

Le gouvernement fédéral a formulé une plainte, ce matin, devant la commission des services publics contre la compagnie Montmorency Electric, qui opère son service dans l'Ile d'Orléans.

Il prétend que l'installation électrique de la compagnie nuit à son service télégraphique. La commission a chargé son ingénieur de faire enquête.

La Patrie, 9 décembre 1926

1929 – Une bonne nomination.

Le Département des Travaux Publics, Ottawa, annonce la nomination de Monsieur J.-A. Bilodeau, au Poste de Surintendant Divisionnaire, Section du service des télégraphes et téléphones fédéraux pour la province de Québec. M. Bilodeau aura la surveillance des lignes de télégraphe et téléphone, de la Côte Nord, des téléphones du Comté de Québec, de la Quarantaine et de l'Ile d'Orléans, aussi des lignes du téléphone du Nouveau-Brunswick. M. Bilodeau est Canadien-français, né à Lyster, Qué., le 19 octobre 1889. Il a fait ses études chez les Clercs St-Viateur à Lauzon, et a occupé depuis 1905, plusieurs positions importantes sur le Grand-Tronc, le Lotbinière & Mégantic Ry., le Quebec, Montreal & Southern Ry. Co., et le Napierville Jet. Ry.

Le Soleil, 16 mars 1929

GOVERNMENT TELEGRAPH SERVICE—*Continued.*

GROSSE ISLE QUARANTINE TELEGRAPH SYSTEM.

No.	Stations.	Intermediate Distances.	Operators.	Salaries per Annum.	When Appointed.	Memo.
		Miles.		$ cts.		
1	Quebec	0	Great North-Western Telegraph Co.	185 00		This amount is paid for supervision of the line, and covers rent of the pole line Quebec to L'Ange Gardien, for which $35 per annum is charged.
	L'Ange Gardien	13				
2	St. Pierre (¾ mile cable)	4	C. Turcott	50 00 or com'n	Mar. 1, 1885	This commission is 25 per cent. of the Government line tariff, and is guaranteed to amount to not less than $50 per annum
3	St. Pétronille	4½		50 00 do		The office at St. Pétronille has been closed since Sept., 1886, in consequence of agent having resigned.
4	St. Laurent	6½	Mlle. L. Chabot	50 00 do	Dec. 20, 1884	
5	St. Jean	7	H. Bernard	50 00 do	Jan. 1, 1885	
6	St. François (including 5¼ miles cable)	6¾	M. Emond	50 00 do	Mar. 1, 1885	
7	Gross Isle quarantine office	9	M. Langlois	50 00 do	Sept. 1, 1885	
8	do hospital	1¼	(Telephone)			
	Total	52		485 00		

Estimated Cost of Annual Maintenance.

Land line salaries and repairs	$ 850 00
Cable repairs	300 00
Required in Estimates, 1887-88	$1,150 00
Estimated Revenue	$ 200 00

192 [1887]

GOVERNMENT TELEGRAPH SERVICE—*Continued.*

GROSSE ISLE QUARANTINE TELEGRAPH SYSTEM.

No.	Stations.	Intermediate Distances.	Operators.	Salaries per Annum.	Date of Appointment.	Memo.
		Miles.		$ cts.		
1	Quebec	0	Great North-Western Telegraph Co.	185 00		This amount is paid for supervision of the line, and covers rent of pole line in Quebec to L'Ange Gardien, for which $35 per annum is charged.
	L'Ange Gardien	13				
2	St. Pierre (¾ mile cable)	4	C. Turcott	50 00 or com'n	Mar. 1, 1885	This commission is 25 per cent. of the Government line tariff, and is guaranteed to amount to not less than $50 per annum.
3	St. Pétronille	4½	Mrs. Blais	50 00 do	Oct. 1, 1887	
4	St. Laurent	6½	M. Gobeil	50 00 do	Sept. 15, 1888	
5	St. Jean	7	P. Pouliot	50 00 do	July 1, 1888	
6	St. François (including 4 miles cable)	5½	M. Emond	50 00 do	Mar. 1, 1885	
7	Grosse Isle quarantine office	7	M. Langlois	50 00 do	Sept. 1, 1885	
8	do hospital	1¼	(Telephone)			
	Total	50¾		485 00		

Estimated Cost of Annual Maintenance.

Land line salaries and repairs	$ 850 00
Cable repairs	300 00
Required in Estimates, 1890-91	$1,150 00
Estimated Revenue	$ 200 00

[1890] 201

54 Victoria. Sessional Papers (No. 9.) A. 1891

1979 – Raymond Létourneau : Un visage de l'Île d'Orléans St-Jean.

Pages : 295-96

Le télégraphe

Les rapports annuels du ministère des travaux publics indiquent que le service télégraphique de St-Jean faisait partie de la ligne reliant Québec à la Grosse Île. Cette ligne, mise en opération en 1885, comptait sept bureaux[7].

Le premier opérateur à St-Jean fut M. H. Bernard nommé à ce poste le 1er janvier 1885 au salaire annuel de 50,$. M. Pierre Pouliot le remplaça le 1er juillet 1888. Ce dernier cumulait à la fois la fonction de chef opérateur et celle de la maintenance. M. Pouliot recevait 120,$ par année, plus une commission de 25 pour cent. Ce salaire fut augmenté à 480,$ par année le 1er mai 1902. Pierre Pouliot devint surintendant de district le 1er novembre 1907 et gagnait 1 200,$ par année.

Dans son compte rendu du 27 octobre 1906[8], M. Pierre Pouliot indique que les câbles sous-marins entre St-Pierre et l'Ange Gardien, St-François et l'Île aux Ruaux (Reaux), l'Île aux Ruaux et la Grosse Île ont une longueur respective de ¾, 2 et 2 nœuds. De plus, ajoute-t-il, la ligne construite en

7. Archives du commerce et des communications, archives publiques du Canada, 395 Wellington, Ottawa, K1A 0N3, document 79/1457, le 19 février 1979.

8. Government Telegraph Service, pp. 47-48: *Grosse Isle Quarantine System.*

1885 longe la berge sud de l'Île d'Orléans et exige une attention constante pour la garder en parfait état.

Monsieur Pierre Pouliot était encore en poste en 1916.

Ligne téléphonique à l'Île d'Orléans

1888 – Réseau téléphonique Québec – Île d'Orléans.

Extension de la ligne

On est à conclure les derniers arrangements pour l'installation d'une ligne directe entre Québec, les deux Lorettes et Charlesbourg. Cette ligne servira plus tard à la grande ligne entre Québec et Montréal, qui est chose réalisable si le public se prête à encourager la compagnie. Celle-ci se propose en outre d'installer prochainement des lignes téléphoniques dans chacune des paroisses de l'Ile d'Orléans.

L'Électeur 28 juillet 1888

Manière de téléphoner

Vous regardez sur la pancarte qui accompagne chaque boîte téléphonique le numéro du particulier que vous voulez appeler. Vous tournez la manivelle qui se trouve à la partie supérieure de l'instrument, en appuyant de droite à gauche chez quelques-uns et chez d'autres, en pressant un bouton en dessous de la boite. Les timbres électriques font savoir que l'employé est averti. Vous dites le numéro et non pas le nom et vous attendez que l'employé vous avertisse que vous êtes en communication. Quand la conversation est finie, il est bon de faire sonner de nouveau le timbre, afin qu'on sache au bureau central que la ligne est libre.

L'Électeur 28 juillet 1888

Téléphone

Le réseau téléphonique de la cité va s'étendre prochainement à la Jeune et à l'ancienne Lorette, Charlesbourg et l'île d'Orléans.

Le Canadien, 1 août 1888

Le téléphone

On dit que les deux Lorettes, Charlesbourg et l'île d'Orléans seront bientôt mis en communication avec Québec au moyen du téléphone.

Le Courrier du Canada, 1 août 1888

1891 – Projet bureau de téléphone à Ste-Pétronille.

Au bout de l'île

On parle d'améliorations pour cet été, entre autres il est fortement question d'établir un bureau de téléphone au Bout de l'Isle. La chose nous parait, en effet assez facile, la ligne téléphonique se rendant déjà jusqu'au Sault Montmorency, aux moulins Hall, Price, relierait l'Isle par un câble.

Ce serait une amélioration magnifique et d'un grand avantage pour nos hommes d'affaires qui passent la belle saison au Bout de l'Isle.

Contrairement à ce qui a été annoncé, il y a encore plusieurs magnifiques *cottages* à louer au Bout de l'Isle.

La Justice, 3 juin 1891

1895 – Téléphone sur l'Ile d'Orléans.

On agite encore cette année le projet d'établir une ligne téléphonique sur l'île d'Orléans. Par suite du décès de l'opératrice du bureau de télégraphe au Bout de l'Ile, les dépêches se délivrent par le bateau. C'est expéditif comme on le voit.

Depuis le 15 mai dernier, en effet, il n'y a plus de bureau télégraphique au Bout de l'ile et on nous dit que personne ne veut se charger d'un bureau de télégraphe. On veut le téléphone.

Il circule déjà, parait-il, une requête adressée à la «Bell Telephone Co.» signée par toutes les personnes en villégiature, sinon les signataires s'engagent à remettre à la compagnie les boîtes qu'ils ont à la ville et à agiter le projet de la formation d'une autre compagnie tous comme à Montréal.

En établissant une ligne à l'Île, la compagnie y trouverait son compte, nous en sommes persuadés; les difficultés nous semblent si minimes. On jetterait un câble reliant le Saut Montmorency à l'Ile, tout près du câble télégraphique, dans un endroit par conséquent déjà exploré, balisé et à l'abri des glaces et de l'ancre des petits vaisseaux. On établirait dans chaque paroisse un bureau public et nous sommes portés à croire qu'un grand nombre de personnes prendrait une boîte chez elles.

Espérons que la compagnie Bell finira par comprendre qu'il y va de son intérêt, que l'établissement de son téléphone dans les campagnes environnantes empêcherait le projet qu'on agite déjà à Québec : celui de former une autre compagnie téléphonique.

L'Électeur, 12 juin 1895

1896 – Projet de construction d'une ligne.

Communications téléphoniques avec l'Ile d'Orléans

M. Hugh Neilson, électricien de la compagnie Bell Telephone, envoyé par cette compagnie pour faire un examen et un rapport sur la construction et le coût d'une ligne téléphonique à l'Ile d'Orléans, était en cette ville, la semaine dernière, et est reparti pour Montréal, pour faire son rapport au gérant général. Samedi en compagnie de M. Dauphin, gérant de la compagnie Bell ici, il est allé à l'Ile, examiner le site pour la localisation du câble sous-marin de l'Ange Gardien à St-Pierre, et a fait tout le tour de l'Ile avec le Revd. M. Corriveau, curé de la paroisse de Ste-Pétronille, qui prend grand intérêt à l'entreprise.

Lundi matin, une influente députation des citoyens qui résident au bout de l'Ile sont aller rencontrer MM. Neilson et Dauphin pour promouvoir la construction immédiate de la ligne. Cette députation a été présentée à M. Neilson par le Révérend M. Corriveau. Elle comprenait entre autres MM. Les échevins Boisvert et Thibaudeau, M. Whitehead de la société Whitehead et Turner, M. Gaspard Lemoine, de la société de J.B. Renaud et Cie, P. Déry, David Ouelle, F. H. Dunn. Ces messieurs ont eu un long entretien au cours duquel on a discuté les avantages de la ligne, et l'on s'est retiré avec la confiance que la compagnie entreprendra l'ouvrage.

Cette nouvelle sera accueillie avec plaisir par les nombreux citoyens de Québec qui vont en villégiature à l'Ile et aussi par la grande population de l'Ile qui durant plusieurs semaines au printemps et au commencement de l'hiver est privée de toute communication avec la terre ferme. Nous espérons que le projet de cette ligne téléphonique tant convoitée se réalisera bientôt et nous sommes certains que la compagnie en retirera un joli bénéfice.

Le Courrier du Canada, 26 juin 1896 : L'Électeur, 26 juin 1896

Téléphone sur l'Ile d'Orléans

M. L. B. McFarlane, surintendant général de la Bell Telephone Co., s'est rendu à l'Ile d'Orléans, chez M. le Curé de Ste-Pétronille, accompagné de M. Dauphin, en vue de la construction d'une ligne téléphonique sur l'Ile d'Orléans. On nous assure que la ligne sera érigée avant deux mois.

Quelle amélioration pour nos braves gens de l'Ile et pour les citadins qui passent la belle saison au Bout de l'Ile, à St-Laurent et à St-Jean !

Le Courrier du Canada, 23 juillet 1896 ; L'Électeur, 23 juillet 1896

Le téléphone

M. McFarlane, surintendant du téléphone Bell, est attendu à Québec ces jours-ci, pour compléter les arrangements pour la pose du câble de l'Ile d'Orléans et des autres travaux projetés par la compagnie.

L'Électeur, 27 juillet 1896

1897 – A propos de téléphone.

La compagnie Bell ouvrira ces jours-ci la ligne de l'Ile d'Orléans

Elle a fait des arrangements pour utiliser à cette fin le câble et les fils télégraphiques qui sont la propriété du gouvernement fédéral. Les aiguillages sont attendus de jour en jour; ils sont alternatifs pour service télégraphique ou téléphonique, et dans tous les bureaux télégraphiques de l'Ile, on pourra ainsi se servir à volonté du téléphone et du télégraphe. Le fil téléphonique est raccordé cette semaine même avec le câble de l'Ile, à l'Ange-Gardien.

Le Soleil, 13 décembre 1897

1898 – Travaux d'installation.

Depuis la semaine dernière des communications téléphoniques sont établies entre Québec et l'Ile d'Orléans.

Nous pouvons dès maintenant téléphoner à Ste-Pétronille. Comme nous l'avons déjà dit, on se sert, temporairement du moins, du câble télégraphique sous-marin. Des arrangements ayant été conclus à cet effet entre les compagnies. Cette grande amélioration est due à M. le curé de Ste-Pétronille et à M. Dauphin, le gérant de la Telephone Bell Company. C'est un véritable bienfait pour toute la population de l'Isle qui, l'automne surtout, à quelques milles de la ville, s'en trouve pratiquement isolée.

Le service téléphonique sera bientôt établi dans toutes les paroisses de l'Isle d'Orléans.

Le Soleil, 17 janvier 1898

Des communications téléphoniques sont maintenant établies entre Québec et l'Ile d'Orléans. Nous pouvons dès maintenant téléphoner à Ste-Pétronille. On se sert temporairement du câble télégraphique sous-marin.

La Presse, 17 janvier 1898

M. Dauphin, surintendant québécois de la compagnie de téléphone Bell, partira probablement demain pour l'Île d'Orléans, pour se rendre compte de l'état des travaux que l'on a faits pour l'installation du téléphone dans l'Île. Il sera de retour dans une couple de jours.

Jusqu'à nouvel ordre, les communications par voie téléphonique se feront aux bureaux ordinaires des opérateurs du télégraphe du gouvernement dans l'Île. Le fil ordinaire du télégraphe servira de fil téléphonique au besoin, au moyen d'une voie d'évitement toute

spéciale. Au moyen de cette voie d'évitement, l'opérateur vous mettra à même de télégraphier ou de téléphoner à volonté. Si la compagnie constate avec le temps que le téléphone est devenu d'une popularité telle qu'il est plus en réquisition aux bureaux des opérateurs de l'Île que le télégraphe, alors elle établira une ligne indépendante; elle aura un câble à elle entre l'île d'Orléans et l'Ange-Gardien. Elle suppose qu'avant longtemps un bon nombre de particuliers à l'aise, les gens d'affaires surtout tiendront à avoir un appareil à leur portée, chez eux, dans leur propre résidence ou établissement. Pour le moment, elle a pris des arrangements avec la G.N.W. pour se servir de son propre câble de l'Ange-Gardien à St-Pierre de l'Île. Des communications téléphoniques vont être aussi établies de suite dans toutes les paroisses de l'Île d'Orléans; et à la demande spéciale du gouvernement, je crois, qu'il y en aura de même nature d'établies jusqu'aux établissements de quarantaine dans la Grosse île. Je puis dire que les gens de l'île doivent en grande partie cette installation du téléphone à l'intelligence, à l'énergie et à l'indomptable activité de M. le curé Corriveau de Ste-Pétronille de Beaulieu, frère de notre ami M. Philéas Corriveau, l'un des aviseurs légaux de la cité.

La Patrie, 18 janvier 1898

Excellente entreprise terminée

A 10 heures, ce matin, nous étions appelés au téléphone : Hello!

– C'est M. Dauphin qui vous parle de St-François, Ile d'Orléans. J'ai le plaisir de communiquer le premier au *Soleil* la nouvelle que le circuit téléphonique autour de l'Ile d'Orléans et relié à Québec par le câble sous-marin est terminé.

Nous nous empressâmes de féliciter l'actif surintendant du téléphone et nous lui réitérons publiquement nos félicitations.

C'est là une entreprise extrêmement utile, non pas seulement pour la population de l'Ile mais pour celle de Québec. Les plages enchanteresses de cette île légendaire seront, en effet, encore plus recherchées tous les étés par les familles de Québec, lorsqu'elles pourront communiquer si facilement avec leurs places d'affaires à la ville ou avec leurs familles à la campagne.

Décidément notre district est dans une ère de progrès.

Le Soleil, 20 janvier 1898

Nous sommes maintenant en communication téléphonique d'une manière régulière avec toutes les paroisses de l'Île d'Orléans. M. Dauphin, qui était à St-François de l'Île, hier, a fait l'essai du nouveau circuit et a constaté qu'il fonctionnait à merveille.

La Patrie, 22 janvier 1898

Telephonic Communication with the Isle of Orleans

At ten o'clock yesterday morning, Mr. Dauphin, the energetic Manager of the Bell Telephone Co., here, telephoned to town from St. Francois, Isle of Orleans, that the telephonic circuit around the Isle of Orleans was completed and connected with Quebec by the sub-marine cable. This will be a great advantage for business mean at all times, and in summer for those whose families spend the heated term on the Island.

The Quebec Chronicle, 21 janvier 1898

1903 – Le téléphone à Ste-Pétronille.

La question du téléphone à l'Ile n'est pas nouvelle. En 1896, grâces aux énergiques efforts et au travail persévérant du curé de Ste-Pétronille, L'établissement d'un réseau téléphonique reliant toutes les paroisses de l'Ile, entre elles et avec la terre ferme, devint un fait accompli. Cela avait pris trois ans de travail, de correspondance interminable, de démarches ingrates à l'infatigable curé qui voyait enfin avec joie son rêve prendre corps.

Sa joie, malheureusement, devait être de courte durée, puisque l'année d'après, en 1897, la compagnie Bell faisait enlever ses appareils et l'Ile retomba dans son ancien état d'isolement pendant la plus grande partie de l'année. Pas de communications avec la terre ferme, excepté par le télégraphe qui est loin d'offrir, comme on le sait, les avantages du téléphone. Le curé de Ste-Pétronille, en homme tenace, ne s'est pas rebuté. Il s'est remis à l'œuvre avec plus de courage que jamais et si une œuvre mérite de s'accomplir, c'est bien celle-là, puisqu'elle aura coûté tant d'efforts persévérants, tant de déploiement d'activité intelligente.

Tout semble indiquer d'ailleurs que le projet, ressuscité par les soins persistants du curé de Ste-Pétronille, est sur le point de s'accomplir pour de bon.

Des citoyens importants de Ste-Pétronille, au nombre desquels figurent le millionnaire Porteous, l'honorable Richard Turner, conseiller législatif, M. Holt, de l'importante maison de Holt-Renfrew, M. Geggie, et plusieurs autres, ont pris la chose à cœur, et sont décidés d'employer le vert et le sec.

On aura le téléphone, ou bien il y aura du bruit dans Landerneau.

Déjà, l'automne dernier, un câble téléphonique a été posé reliant l'Ile à la terre ferme : il ne reste donc plus que quelques formalités à accomplir pour que ce câble serve à toute la population de l'Ile.

La grande objection qu'on faisait valoir en 1897, à l'encontre du projet, c'était l'inconvénient d'avoir un câble unique servant à la transmission des messages téléphoniques et télégraphiques. Nous voici maintenant avec un câble destiné uniquement au téléphone, l'objection devient donc surannée et tombe à l'eau où elle restera.

Il ne reste donc apparemment aucun obstacle à l'accomplissement sérieux des vœux de toute la population de l'Ile et des résidants d'été de Ste-Pétronille.

Nous sommes sûrs d'avoir à donner, avant longtemps, d'excellentes nouvelles à ce sujet aux lecteurs du «Soleil» que nous tiendrons au courant des futurs développements de la question.

Le Soleil samedi 15 août 1903

Le téléphone à l'Ile sera bientôt un fait accompli

La question du téléphone, dont je vous ai entretenu la semaine dernière, fait des progrès considérables. Il est certain maintenant que nous ne sommes pas loin d'une solution pratique. Le curé de Ste-Pétronille, qui s'intéresse si vivement à l'accomplissement de ce progrès, nous disait l'autre jour que l'affaire était à peu près dans le sac.

Ainsi Monsieur le curé a eu une entrevue importante avec M. Pope, le surintendant général du télégraphe G.N.W., à Québec, et ce monsieur l'a assuré qu'il se mettrait sans retard en communication avec M. McFarlane, le gérant général de la compagnie de téléphone Bell, afin d'en arriver à une solution définitive de la question.

On se demandera ce que la compagnie de télégraphe Great North Western a à faire dans ce problème : c'est que vous ne savez pas sans doute que, une fois la permission obtenue de la compagnie de télégraphe de se servir de ses poteaux de l'Ange-Gardien à Québec, la difficulté est surmontée, puisque déjà le câble téléphonique est posé et qu'il y a même une ligne se rendant directement à St-Laurent. Vous voyez combien ténue est la difficulté, et cependant pour la surmonter combien de démarches multipliées, que de correspondances entassées l'une sur l'autre, que d'arguties il aura fallu réfuter, en un mot que de «galon rouge» aura été dépensé. Monsieur le curé de Ste-Pétronille en sait quelque chose.

Le Soleil 22 août 1903

Note de J.-C. Dionne : Est que cette saga ne vous rappelle pas celle qui perdure depuis des années, entre Bell et les compagnies distributrices de réseaux internet ?

1904 – Nouvelle ligne.

Le Bout de l'Île d'Orléans, ou la paroisse Ste-Pétronille de Beaulieu, est maintenant en communications téléphoniques avec Québec. Cette nouvelle ligne téléphonique a été inaugurée mardi dernier. C'est l'intention de la compagnie de la prolonger petit à petit tout autour de l'Île.

Inutile d'ajouter que cette nouvelle ligne de la compagnie de téléphone Bell est un bienfait pour les insulaires, du Bout de l'Île et qu'ils en sont enchantés.

On sait qu'ils n'ont jusqu'à présent de communication avec la terre ferme que par le pont de glace en hiver et par les traversiers en été.

La Patrie, 10 mars 1904

M. Dauphin, gérant de la Cie de Téléphone Bell est allé lundi à Saint-Pétronille, Île d'Orléans, pour relier le presbytère de cette paroisse au réseau général.

La Patrie, 2 novembre 1904

Nouvelles de Québec

M. E. Fraser, propriétaire de l'Hôtel Château Belair, à l'Ile d'Orléans, est heureux d'annoncer à ses nombreux amis de Québec qu'il a maintenant un service régulier de téléphone.

Le Canada, 24 novembre 1904

1905 – A l'Isle d'Orléans.

Toute une équipe d'hommes de la compagnie Téléphone Bell ont travaillé deux semaines durant à l'amélioration de leur ligne au Bout de l'Ile. Les paroissiens de Ste-Pétronille peuvent se vanter d'avoir maintenant un des meilleurs services de téléphones.

Nos compliments à M. Dauphin et à la compagnie dont il est l'habile gérant.

Il est étonnant qu'aucune autre paroisse sur l'Île ne soit encore pourvu d'un système téléphonique. Il y a pourtant des gens entreprenants là comme ailleurs; ils n'auraient qu'à en faire la demande, car si nous sommes bien informés, la Cie Bell a le privilège de poser sa ligne sur les poteaux du télégraphe. On devrait alors demander et obtenir pour chaque paroisse au moins un bureau public. Il y a déjà près de deux ans que cette amélioration existe au Bout de l'Ile.

Une grande nouvelle ! c'est que, parait-il, les insulaires auront un bateau cet automne, qui ferait le service entre le Bout de l'Ile et Québec, deux ou trois fois par semaine, jusqu'à la prise du pont de glace. On ajoute que ce service serait fait par le «Polaris».

Le Peuple (Montmagny) 17 novembre 1905

1911 – Compagnie de Téléphone Québec-Orléans.

Entre temps, Joseph-Marie Turcotte de Sainte-Famille, reconnaissant la valeur du service téléphonique, forme une compagnie de téléphone Québec-Orléans et installe le premier poste central téléphonique de Saint-Jean, le 1er décembre 1911. Bientôt, cette compagnie relie Saint-Jean, Sainte-Famille, Saint-Pierre et Saint-Laurent par un service téléphonique efficace. C'est dans la demeure de Philibert Asselin que cette compagnie installe le bureau téléphonique et madame Asselin a l'honneur d'être la première téléphoniste de la compagnie. On retrouve parmi les premiers abonnés de Saint-Jean, Henri Blouin, le docteur Alphonse Bonenfant, le capitaine Joseph Delisle, Magloire Lachance, marchand et les pilotes de bateau : Philéas Lachance, Alphonse Paquet, Arthur Paquet ainsi que Joseph Pouliot.

1979 – Raymond Létourneau : Un visage de l'Île d'Orléans St-Jean. Le téléphone à l'Ile d'Orléans et à St-Jean.

1914 – Télégraphe coupé.

Par ordre des autorités fédérales, les communications téléphoniques et télégraphiques entre Québec et l'Ile d'Orléans ont été interrompues.

Le Devoir, 6 août 1914

1924 – Cie de Téléphone Québec-Orléans.

Seize causes seront soumises à la Commission des Services publics, au cours de ses prochaines séance qui auront lieu le 23 décembre au Palais de Justice. Les huit causes suivantes seront entendues en séance publique : … …. Cie de Téléphone Québec-Orléans, re. Augmentation de taux.

….

Le Soleil, 17 décembre 1924

1926 – Cie de Téléphone Québec-Orléans.

Chronique judiciaire

Le Téléphone Québec-Orléans, de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, vient de s'adresser à la Commission des services publics.

Il se plaint de la Cie Montmorency Electric, prétendant que les fils de cette dernière causent de l'induction sur sa ligne.

L'Action catholique, 31 août 1926

1927 – Cie de Téléphone Québec-Orléans.

La Commission des services publics tiendra une session à Québec, mardi prochain,29. Elle aura 61 causes à étudier, 19 en séance publiques et 42 en séance privée. ….

La Cie de Téléphone Québec-Orléans vs Montmorency Electric Ltd. ….

La Patrie, 26 novembre 1927

1928 – Cie de Téléphone Québec-Orléans.

La Commission des Services Publics siègera à Québec demain et les jours suivants sous la présidence de Me Adrien Beaudry, C.R. Voici la liste de dix-neuf causes qui seront entendues en séances publiques : ….

Paul Miki Létourneau vs La Cie de Téléphone Québec-Orléans. ….

Le Soleil, 26 novembre 1928

1929 – Une bonne nomination.

Le Département des Travaux Publics, Ottawa, annonce la nomination de Monsieur J.-A. Bilodeau, au Poste de Surintendant Divisionnaire, Section du service des télégraphes et téléphones fédéraux pour la province de Québec. M. Bilodeau aura la surveillance des lignes de télégraphe et téléphone, de la Côte Nord, des téléphones du Comté de Québec, de la Quarantaine et de l'Ile d'Orléans, aussi des lignes du téléphone du Nouveau-Brunswick. M. Bilodeau est Canadien-français, né à Lyster, Qué., le 19 octobre 1889. Il a fait ses études chez les Clercs St-Viateur à Lauzon, et a occupé depuis 1905, plusieurs positions importantes sur le Grand-Tronc, le Lotbinière & Mégantic Ry., le Quebec, Montreal & Southern Ry. Co., et le Napierville Jet. Ry.

Le Soleil, 16 mars 1929

1929 – Chronique parlementaire (Ottawa).

13e Discours : M. Lavigueur, député libéral de Québec-Montmorency

…

Le gouvernement possède une ligne de téléphone sur l'Ile d'Orléans mais le service n'a jamais été satisfaisant. Il existe une ligne privée par un M. Turcotte, Il est question que la Compagnie Bell fasse l'acquisition et de la compagnie Turcotte et du service du gouvernement. Dans ce cas, je demande au gouvernement de nous protéger afin que la Compagnie Belle nous assure par contrat un service parfait, à des taux raisonnables.

Le Droit, 9 mars 1929

1930 – L'Ile d'Orléans et le service du téléphone.

Grâce à l'intervention de l'hon. M. Taschereau, la compagnie de téléphone Bell a établi un service téléphonique de 24 heures entre l'Ile d'Orléans et le reste de son système. Jusqu'à présent on ne pouvait téléphoner aux paroisses situées dans cette Ile que durant certaines heures de la journée.

La Presse, 26 juillet 1930

1931 - 17 juillet – Location pour une durée de cinq ans d'une partie d'une bâtisse à deux étages, située du côté Ouest de la rue du quai, par Joseph Prudent Blais, marchant de Ste-Pétronille, à The Bell Telephone Company of Canada Limited.

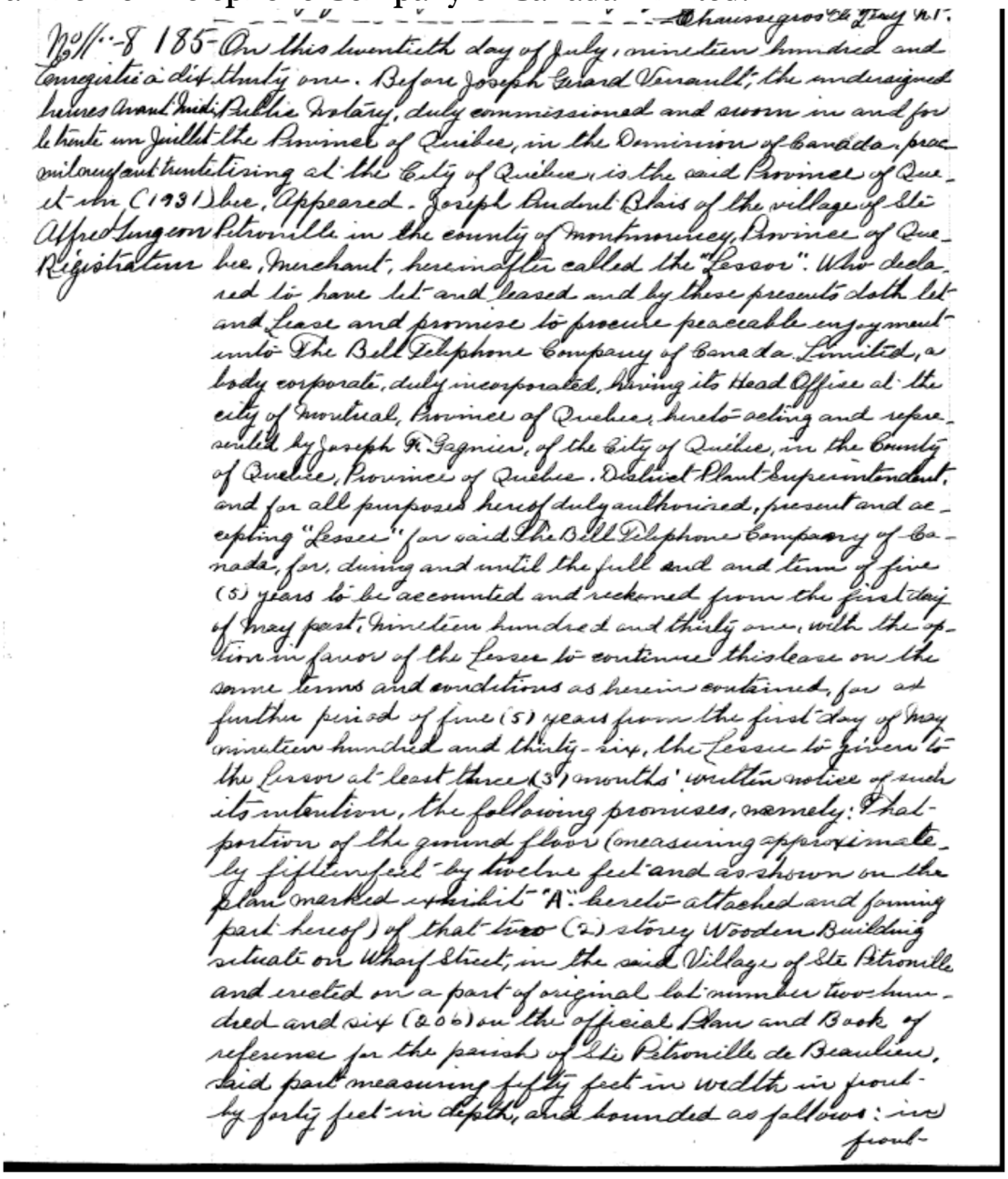

No 11-8 185- On this twentieth day of July, nineteen hundred and
Enregistré à dix-huit thirty one. Before Joseph Gerard Verault, the undersigned
heures avant midi Public Notary, duly commissioned and sworn in and for
le vingt un juillet the Province of Quebec, in the Dominion of Canada, resi-
mil neuf cent trente-trois dent at the City of Quebec, in the said Province of Que-
et-un (1931) bec, Appeared - Joseph Prudent Blais of the village of Ste
Alfred Turgeon Pétronille in the county of Montmorency, Province of Que-
Registrateur bec, Merchant, hereinafter called the "Lessor": Who decla-
red to have let and leased and by these presents doth let
and Lease and promise to procure peaceable enjoyment
unto The Bell Telephone Company of Canada Limited, a
body corporate, duly incorporated, having its Head Office at the
city of Montreal, Province of Quebec, hereto acting and repre-
sented by Joseph R. Gagnier, of the City of Quebec, in the County
of Quebec, Province of Quebec, District Plant Superintendent,
and for all purposes hereof duly authorized, present and ac-
cepting "Lessee" for said The Bell Telephone Company of Ca-
nada, for, during and until the full and end and term of five
(5) years to be accounted and reckoned from the first day
of May past, nineteen hundred and thirty one, with the op-
tion in favor of the Lessee to continue this lease on the
same terms and conditions as herein contained, for an
further period of five (5) years from the first day of May
nineteen hundred and thirty-six, the Lessee to give to
the Lessor at least three (3) months' written notice of such
its intention, the following premises, namely: That
portion of the ground floor (measuring approximate-
ly fifteen feet by twelve feet and as shown on the
plan marked exhibit "A" hereto attached and forming
part hereof) of that two (2) storey Wooden Building
situate on Wharf Street, in the said Village of Ste Pétronille
and erected on a part of original lot number two hun-
dred and six (206) on the official Plan and Book of
reference for the parish of Ste Pétronille de Beaulieu,
said part measuring fifty feet in width in front
by forty feet in depth, and bounded as follows: in
front-

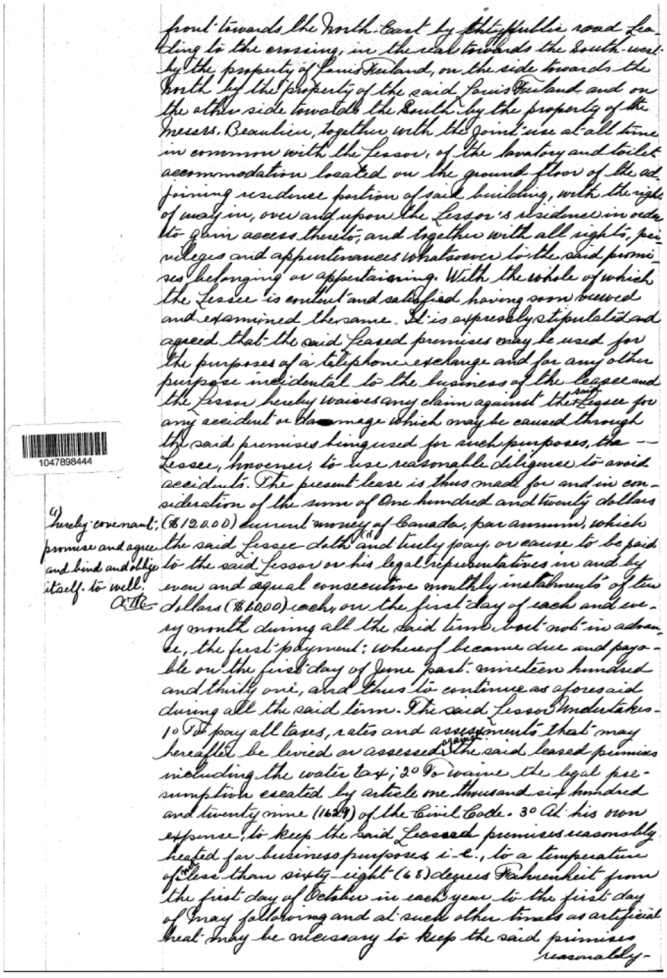

front towards the North East by the public road Leading to the crossing, in the rear towards the South west by the property of Louis Gauthier, on the side towards the North by the property of the said Louis Gauthier and on the other side towards the South by the property of the Messrs. Beaulieu, together with the joint use at all time in common with the Lessor, of the lavatory and toilet accommodation located on the ground floor of the adjoining residence portion of said building, with the right of way in, over and upon the Lessor's residence in order to obtain access thereto; and together with all rights, privileges and appurtenances whatsoever to the said premises belonging or appertaining. With the whole of which the Lessee is content and satisfied having seen viewed and examined the same. It is expressly stipulated and agreed that the said leased premises only be used for the purposes of a telephone exchange and for any other purpose incidental to the business of the Lessee and the Lessee hereby waives any claim against the Lessor for any accident or damage which may be caused through the said premises being used for such purposes, the Lessee, however to use reasonable diligence to avoid accidents. The present lease is thus made for and in consideration of the sum of One hundred and twenty dollars (120.00) current money of Canada, per annum, which premises and agrees the said Lessee doth and hereby pay, or cause to be paid and binds and obliges itself to well and truly covenant; to the said Lessor or his legal representatives in and by even and equal consecutive monthly instalments of ten dollars ($10.00) each, on the first day of each and every month during all the said time, but not in advance, the first payment whereof became due and payable on the first day of June last nineteen hundred and thirty one, and thus to continue as aforesaid during all the said term. The said Lessee undertakes 1° To pay all taxes, rates and assessments that may hereafter be levied or assessed on the said leased premises including the water tax; 2° To waive the legal presumption created by article one thousand six hundred and twenty nine (1629) of the Civil Code. 3° At his own expense to keep the said leased premises reasonably heated for business purposes i.e., to a temperature of less than sixty-eight (68) degrees Fahrenheit from the first day of October in each year to the first day of May following and at such other times as artificial heat may be necessary to keep the said premises reasonably-

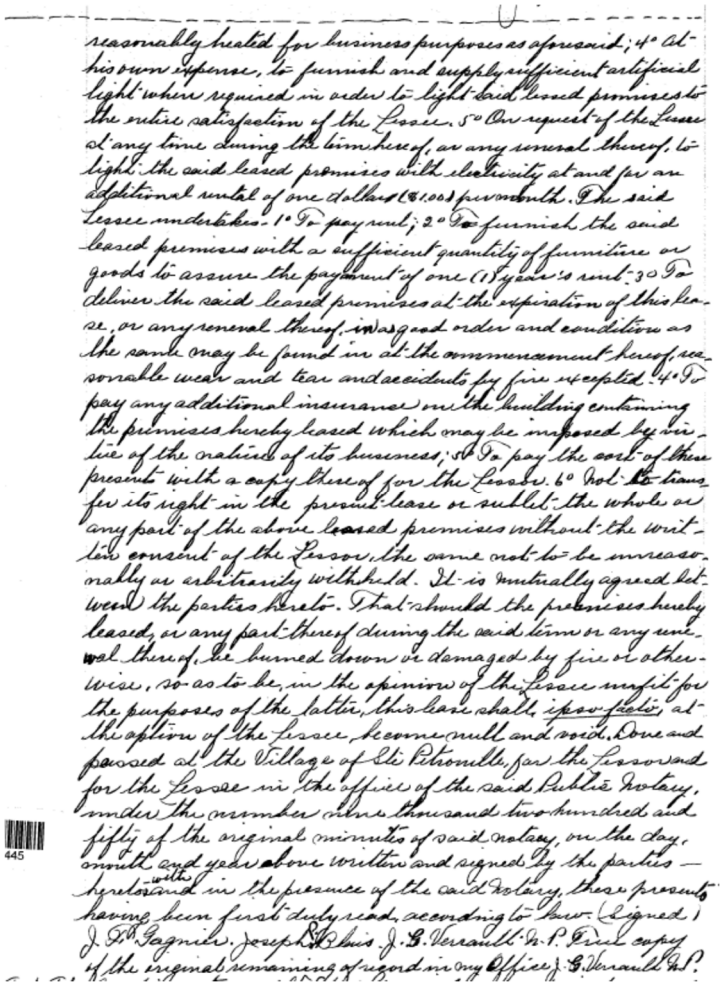

reasonably heated for business purposes as aforesaid; 4° At his own expense, to furnish and supply sufficient artificial light where required in order to light said leased premises to the entire satisfaction of the Lessee. 5° On request of the Lessee at any time during the term hereof, or any renewal thereof, to light the said leased premises with electricity at and for an additional rental of one dollar ($1.00) per month. The said Lessee undertakes: 1° To pay rent; 2° To furnish the said leased premises with a sufficient quantity of furniture or goods to assure the payment of one (1) year's rent; 3° To deliver the said leased premises at the expiration of this lease, or any renewal thereof, in as good order and condition as the same may be found in at the commencement hereof, reasonable wear and tear and accidents by fire excepted. 4° To pay any additional insurance on the building containing the premises hereby leased which may be imposed by reason of the nature of its business; 5° To pay the cost of these presents with a copy thereof for the Lessor. 6° Not to transfer its right in the present lease or sublet the whole or any part of the above leased premises without the written consent of the Lessor, the same not to be unreasonably or arbitrarily withheld. It is mutually agreed between the parties hereto, That should the premises hereby leased, or any part thereof during the said term or any renewal thereof, be burned down or damaged by fire or otherwise, so as to be, in the opinion of the Lessee unfit for the purposes of the latter, this lease shall ipso facto at the option of the Lessee, become null and void. Done and passed at the Village of Ste Petronille, for the Lessor and for the Lessee in the office of the said Public Notary, under the number three thousand two hundred and fifty of the original minutes of said notary, on the day, month and year above written and signed by the parties hereto with me Notary and in the presence of the said Notary, these presents having been first duly read, according to law. (Signed) J. D. Gagnier, Joseph Blais, J. B. Verreault, N. P. True copy of the original remaining of record in my Office, J. B. Verreault N.P.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1933 – Le téléphone à l'Ile d'Orléans.

Le câble téléphonique entre l'Ile d'Orléans et la Côte de Beaupré, brisé depuis le 17 décembre, est réparé. La population de l'Ile d'Orléans sera heureuse de pouvoir utiliser de nouveau le service du téléphone.

Le Soleil, 17 février 1933

1933 - 19 avril – Incendie de la maison de Jean Ferland à St-Pierre.

Désastreux incendie à St-Pierre

La résidence de M. Jean Ferland, cultivateur, est réduite en cendre la nuit dernière – Dommages considérables – Vif émoi

Un désastreux incendie qui a laissé aux québécois l'impression d'une conflagration à St-Pierre de l'Ile d'Orléans, a réduit en cendre hier soir, la résidence de M. Jean Ferland, cultivateur de cette paroisse.

La lueur qui se dégageait du brasier permettait aux citoyens de la Côte de Beaupré de distinguer parfaitement le clocher de l'église de St-Pierre. La résidence en flamme est située un peu en bas de l'église, et c'est pour cette raison que de la côte on crut un instant à la destruction de ce temple.

La résidence de M. Ferland et tout le mobilier ont été la proie des flammes. On ignore la cause de cet incendie qui a causé des pertes matérielles assez élevées.

Les autres détails manquent quant aux circonstances qui ont entouré la lutte contre les flammes, **vu que les câbles téléphoniques reliant l'Ile à la terre ferme sont tous deux brisés. Il faudra attendre le départ des battures de glace avant de réparer ces communications.**

De Québec même, on distinguait très bien cette lueur sinistre qui rougeoyait le firmament à bonne heure hier pendant une cinquantaine de minutes.

M. Jean Ferland est un cultivateur bien en vue de St-Pierre, I.O., et cette terrible épreuve qu'il vient de subir lui a valu la sympathie de toute la population de l'Ile d'Orléans.

L'Action Catholique, 20 avril 1933

1936 – Le téléphone sur l'Ile d'Orléans.

La compagnie de téléphone Bell procède à l'amélioration et au prolongement des lignes téléphoniques sur l'Ile d'Orléans. Elle va dépenser $15,000 à cette fin. On va notamment prolonger la ligne sur une distance de cinq milles entre les paroisses de Sainte-Famille et de Saint-François.

Le Devoir, 30 juillet 1936

1940 - 11 décembre – Bail d'une durée de cinq ans d'une partie d'une bâtisse à deux étages, située du côté Ouest de la rue du quai, par Paul-Émile Blais, de Ste-Pétronille, à la compagnie Bell Téléphone du Canada.

9677- Bail - L'an mil neuf cent quarante, ce onzième jour de décembre, Devant Me. Jean-Charles Pichet, arpenteur, résidant et pratiquant dans le district de Québec, dans la dite Province. A Comparu:- Paul Émile Blais, gérant, du village de Ste Pétronille, Ile d'Orléans, dans le Comté de Montmorency, Province de Québec, ci-après nommé le "Bailleur"; Lequel a par les présentes, loué avec garantie de jouissance paisible à The Bell Telephone Company of Canada, corporation politique et incorporée ayant son bureau chef dans la Cité de Montréal, dite Province de Québec, et agissant aux présentes par Joseph Henri Dubé, de la Cité de Québec, dite Province de Québec, "District Plant-Superintendent", à ce dûment autorisé, ci-après nommé le "Preneur", pour le terme de cinq (5) ans à compter du premier mai mil neuf cent quarante et ainsi les lieux suivants, savoir:- Cette certaine partie du rez-de-chaussée (mesurant approximativement quinze pieds par douze pieds) tel qu'indiqué au plan ci-annexé et formant partie des présentes et signé pour identification par les parties aux présentes et le dit certain, de ce certain bâtiment à deux étages en bois situé sur le côté Ouest de la rue Wharf, dans le dit Village de Ste Pétronille et érigé sur le lot connu et désigné sous le numéro deux cent dix (210) au plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste Pétronille de Beaulieu Ile d'Orléans, dans le dit Comté de Montmorency, avec l'usage en commun avec le Bailleur du cabinet de toilette situé dans la partie du dit bâtiment servant de résidence au Bailleur, avec le droit de passage pour communiquer avec le dit cabinet de toilette et avec tous les droits, privilèges et accessoires se rattachant aux dits lieux loués, - Lesquels lieux le Preneur a déclaré bien connaître pour les avoir vus. -

Enregistré à dix heures avant midi le vingt-trois décembre mil neuf cent quarante (1940)
Alfred Gingras
Régistrateur

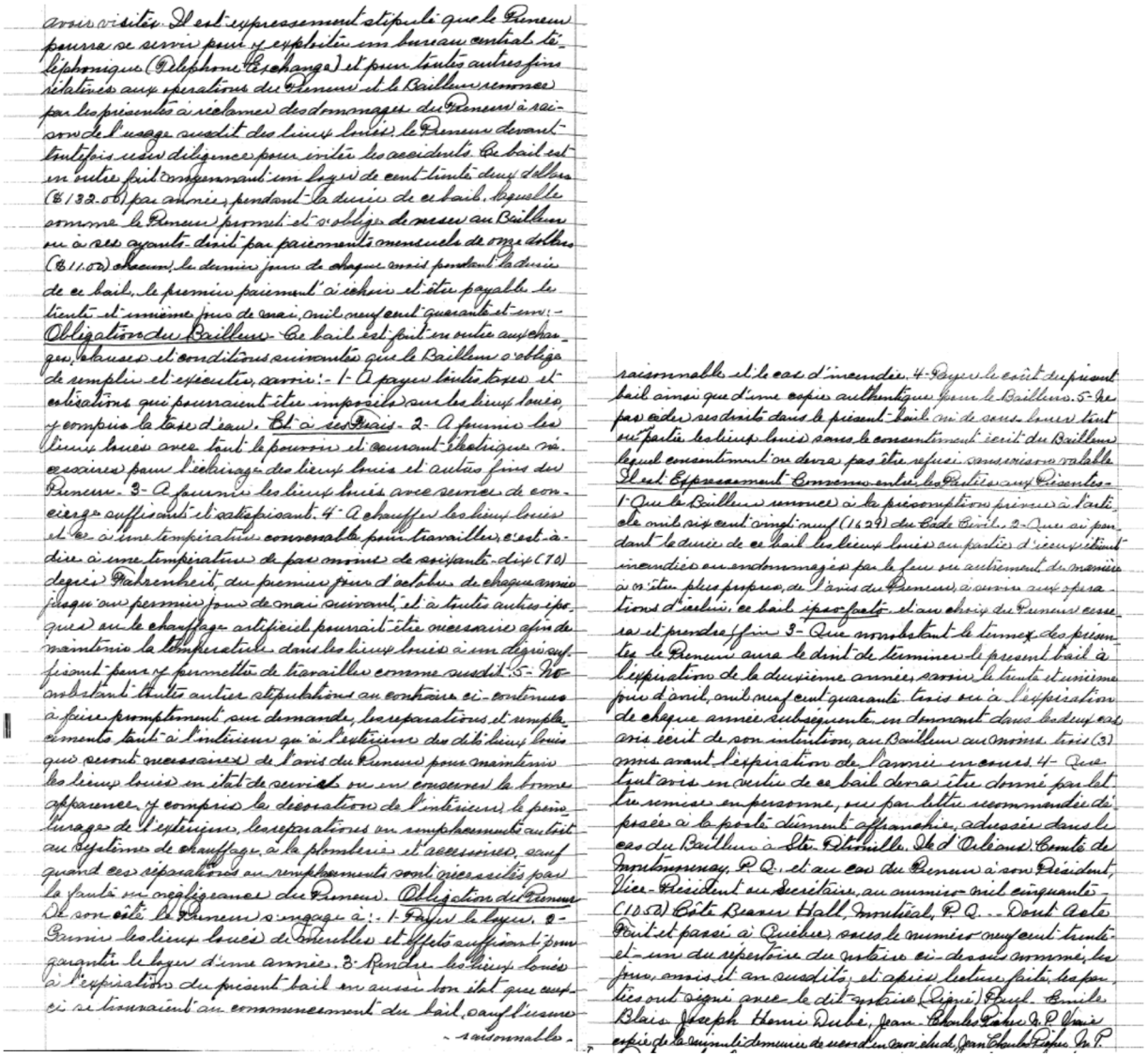

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1944 – Câble sous-marin à réparer entre Québec et l'Ile.

Récemment le câble sous-marin entre Québec et l'Ile d'Orléans est devenu défectueux, isolant ainsi de Québec la population de cette Ile.

Cette interruption du service ne dura que quelques heures cependant, les communications ayant été rétablies au moyen de fils téléphoniques placés sur la glace d'un côté à l'autre du fleuve. De plus la permission fut accordée de courir temporairement des fils sur le pont de l'Ile d'Orléans. Le câble sera réparé au printemps, une fois le fleuve dégagé des glaces. Fait intéressant, il a été possible, au moyen d'un détecteur, sorte de grosse bobine d'induction, de déterminer l'endroit exact où le câble est défectueux.

L'Action Catholique, 13 mars 1944

1949 - 6 juillet – Location pour une durée de deux ans d'une partie d'un vivoir de sa maison par Joseph Létourneau, rentier de St-Jean, à The Bell Telephone Company of Canada Limited.

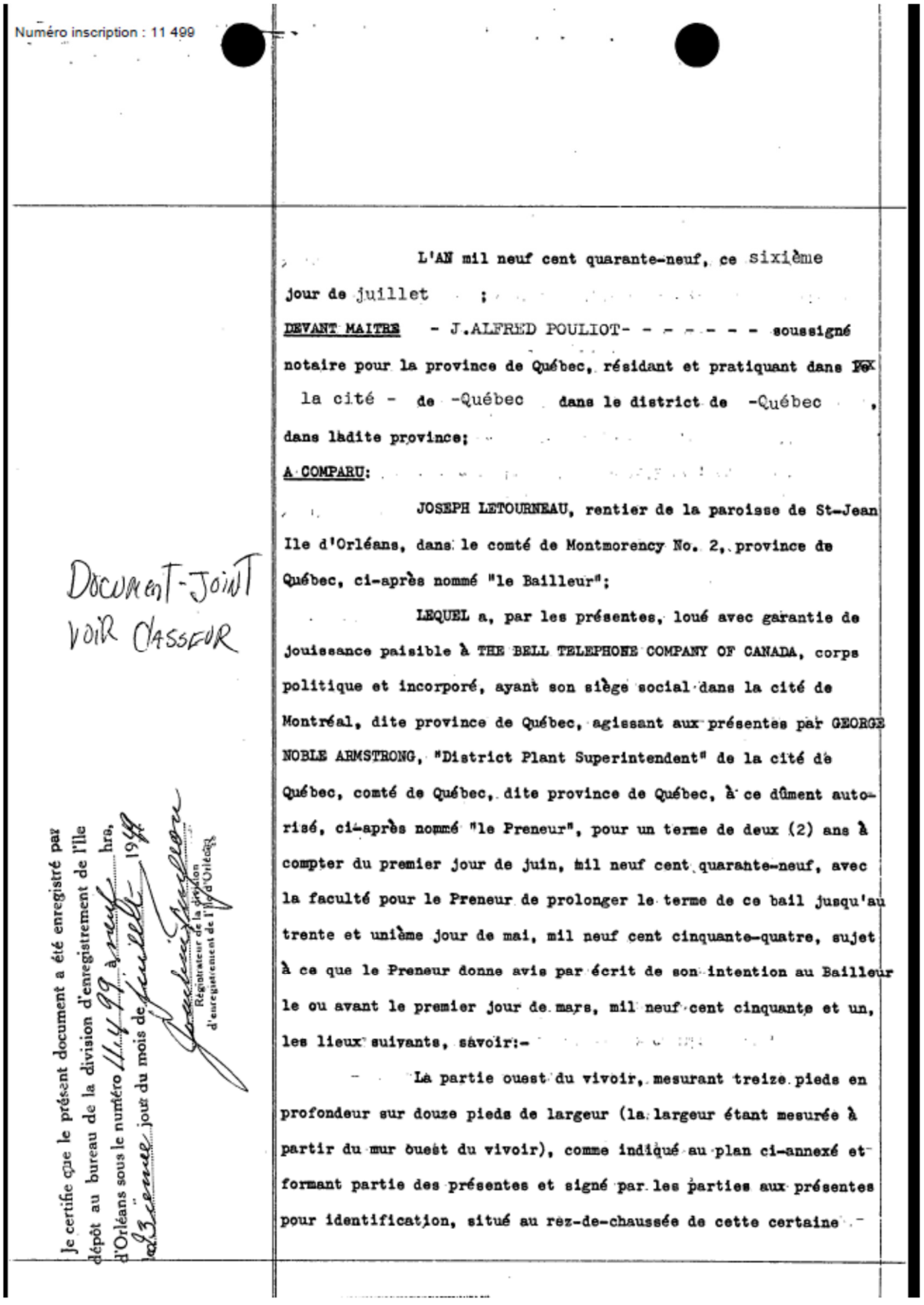

Numéro inscription : 11 499

L'AN mil neuf cent quarante-neuf, ce sixième jour de juillet ;

DEVANT MAITRE - J.ALFRED POULIOT- - - - - - - soussigné notaire pour la province de Québec, résidant et pratiquant dans ~~la~~ la cité - de -Québec dans le district de -Québec, dans ladite province;

A COMPARU:

JOSEPH LETOURNEAU, rentier de la paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, dans le comté de Montmorency No. 2, province de Québec, ci-après nommé "le Bailleur";

LEQUEL a, par les présentes, loué avec garantie de jouissance paisible à THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA, corps politique et incorporé, ayant son siège social dans la cité de Montréal, dite province de Québec, agissant aux présentes par GEORGE NOBLE ARMSTRONG, "District Plant Superintendent" de la cité de Québec, comté de Québec, dite province de Québec, à ce dûment autorisé, ci-après nommé "le Preneur", pour un terme de deux (2) ans à compter du premier jour de juin, mil neuf cent quarante-neuf, avec la faculté pour le Preneur de prolonger le terme de ce bail jusqu'au trente et unième jour de mai, mil neuf cent cinquante-quatre, sujet à ce que le Preneur donne avis par écrit de son intention au Bailleur le ou avant le premier jour de mars, mil neuf cent cinquante et un, les lieux suivants, savoir:-

- La partie ouest du vivoir, mesurant treize pieds en profondeur sur douze pieds de largeur (la largeur étant mesurée à partir du mur ouest du vivoir), comme indiqué au plan ci-annexé et formant partie des présentes et signé par les parties aux présentes pour identification, situé au rez-de-chaussée de cette certaine -

DOCUMENT-JOINT VOIR CLASSEUR

Je certifie que le présent document a été enregistré par dépôt au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans sous le numéro 11499 à 9 hre, le 13 juillet 1949 jour du mois de juillet

Registrateur de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans

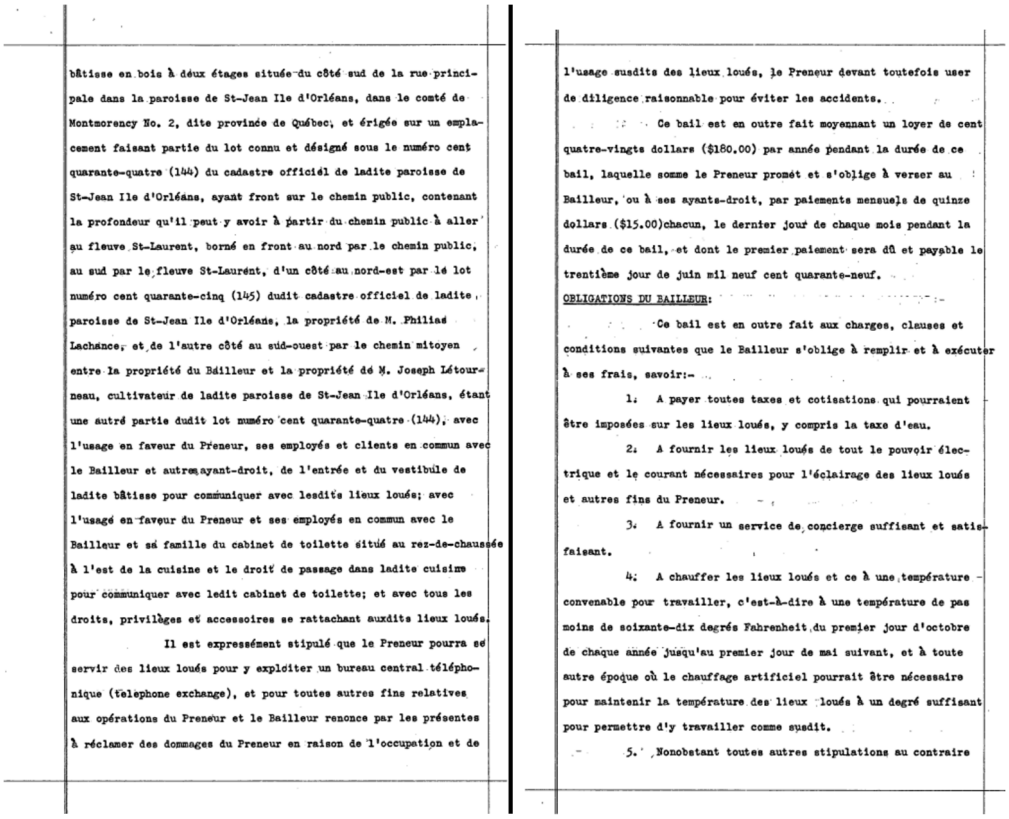

bâtisse en bois à deux étages située du côté sud de la rue principale dans la paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, dans le comté de Montmorency No. 2, dite province de Québec, et érigée sur un emplacement faisant partie du lot connu et désigné sous le numéro cent quarante-quatre (144) du cadastre officiel de ladite paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, ayant front sur le chemin public, contenant la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin public à aller au fleuve St-Laurent, borné en front au nord par le chemin public, au sud par le fleuve St-Laurent, d'un côté au nord-est par le lot numéro cent quarante-cinq (145) dudit cadastre officiel de ladite paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, la propriété de M. Philias Lachance, et de l'autre côté au sud-ouest par le chemin mitoyen entre la propriété du Bailleur et la propriété de M. Joseph Létourneau, cultivateur de ladite paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, étant une autre partie dudit lot numéro cent quarante-quatre (144), avec l'usage en faveur du Preneur, ses employés et clients en commun avec le Bailleur et autres ayant-droit, de l'entrée et du vestibule de ladite bâtisse pour communiquer avec lesdits lieux loués; avec l'usage en faveur du Preneur et ses employés en commun avec le Bailleur et sa famille du cabinet de toilette situé au rez-de-chaussée à l'est de la cuisine et le droit de passage dans ladite cuisine pour communiquer avec ledit cabinet de toilette; et avec tous les droits, privilèges et accessoires se rattachant auxdits lieux loués.

Il est expressément stipulé que le Preneur pourra se servir des lieux loués pour y exploiter un bureau central téléphonique (telephone exchange), et pour toutes autres fins relatives aux opérations du Preneur et le Bailleur renonce par les présentes à réclamer des dommages du Preneur en raison de l'occupation et de l'usage susdits des lieux loués, le Preneur devant toutefois user de diligence raisonnable pour éviter les accidents.

Ce bail est en outre fait moyennant un loyer de cent quatre-vingts dollars ($180.00) par année pendant la durée de ce bail, laquelle somme le Preneur promet et s'oblige à verser au Bailleur, ou à ses ayants-droit, par paiements mensuels de quinze dollars ($15.00)chacun, le dernier jour de chaque mois pendant la durée de ce bail, et dont le premier paiement sera dû et payable le trentième jour de juin mil neuf cent quarante-neuf.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR:

Ce bail est en outre fait aux charges, clauses et conditions suivantes que le Bailleur s'oblige à remplir et à exécuter à ses frais, savoir:-

1. A payer toutes taxes et cotisations qui pourraient être imposées sur les lieux loués, y compris la taxe d'eau.

2. A fournir les lieux loués de tout le pouvoir électrique et le courant nécessaires pour l'éclairage des lieux loués et autres fins du Preneur.

3. A fournir un service de concierge suffisant et satisfaisant.

4. A chauffer les lieux loués et ce à une température convenable pour travailler, c'est-à-dire à une température de pas moins de soixante-dix degrés Fahrenheit du premier jour d'octobre de chaque année jusqu'au premier jour de mai suivant, et à toute autre époque où le chauffage artificiel pourrait être nécessaire pour maintenir la température des lieux loués à un degré suffisant pour permettre d'y travailler comme susdit.

5. Nonobstant toutes autres stipulations au contraire ci-contenues, à faire promptement sur demande les réparations et remplacements qui seront nécessaires à l'extérieur desdits lieux loués pour les maintenir en état de servir et en conserver la bonne apparence, y compris les réparations ou remplacements au toit.

OBLIGATIONS DU PRENEUR:

De son côté le Preneur s'engage à:-

1. Payer le loyer.

2. Garnir les lieux loués de meubles et d'effets suffisants pour garantir le loyer d'une année.

3. Rendre les lieux loués à l'expiration du présent bail en aussi bon état que ceux-ci se trouvaient au commencement du bail sauf l'usure raisonnable et le cas d'incendie.

4. Payer le coût du présent bail ainsi que d'une copie authentique pour le Bailleur.

5. Ne pas céder ses droits dans le présent bail ni sous-louer en tout ou en partie lesdits lieux loués sans le consentement écrit du Bailleur, lequel consentement ne devra pas être refusé sans raison valable.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES AUX PRESENTES:-

1. Que le Preneur aura le droit de construire une cloison en bois ou en gyproc avec porte du côté est des lieux loués à l'endroit indiqué audit plan ci-annexé, et de faire tous autres additions, changements et améliorations qu'il jugera à propos pour ses besoins dans lesdits lieux loués, le tout à ses propres frais; pourvu cependant, que tous les changements, additions et améliorations ainsi faits par le Preneur dans les lieux loués deviennent la propriété du Bailleur et que le Preneur ne soit pas obligé de remettre les lieux dans leur état initial à l'expiration du bail.

2. Que le Bailleur renonce à la présomption prévue à l'article mille six cent vingt-neuf (1629) du Code Civil.

3. Que si pendant la durée de ce bail les lieux loués ou partie d'iceux étaient incendiés ou endommagés par le feu ou autrement de manière à n'être plus propres, de l'avis du Preneur, à servir aux opérations d'icelui, ce bail ipso facto et au choix du Preneur cessera et prendra fin.

4. Que paiement du loyer en vertu de ce bail pourra être fait par chèque, expédié par la poste, au Bailleur à l'adresse ci-après mentionnée.

5. Que tout avis en vertu de ce bail devra être donné par lettre remise en personne, ou par lettre postale recommandée dûment affranchie, adressée dans le cas du Bailleur, à St-Jean Ile d'Orléans, province de Québec, et dans le cas du Preneur à son secrétaire, au numéro mille cinquante (1050) côte Beaver Hall, Montréal, province de Québec.

DONT ACTE:

FAIT ET PASSE à - Québec - - - - - - - - susdit, sous le numéro TRENTE ET UN MILLE SOIXANTE DIX NEUF de son répertoire du notaire ci-dessus nommé les jour, mois et an en premier lieu mentionnés; et après lecture faite, les parties ont signé avec ledit notaire, à l'exception de Monsieur Joseph Létourneau qui a déclaré ne pas ~~savoir signer, en présence de Monsieur~~ ~~, de ladite paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, témoin~~ ~~soussigné, spécialement requis, et en présence duquel a été reçu le~~ ~~consentement de la partie qui n'a pas su signer,~~ pouvoir signer, cause d'infirmité mais donner son consentement à l'acte en présence de Demoiselle Marie-Anne Catellier de Québec, fille majeure qui signe en qualité de témoin. Trente-quatre mots rayés sont nuls.

(SIGNE) " MARIE ANNE CATELLIER "

" GEORGES NOBLE ARMSTRONG "

" J.A.POULIOT,N.P. "

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ETUDE.

JAP/MAC.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1951 - 1 mai – Bail d'une durée de deux ans d'une partie d'une bâtisse à deux étages, située du côté Ouest de la rue du quai, par Paul-Émile Blais, de Ste-Pétronille, à la Compagnie Bell Téléphone du Canada.

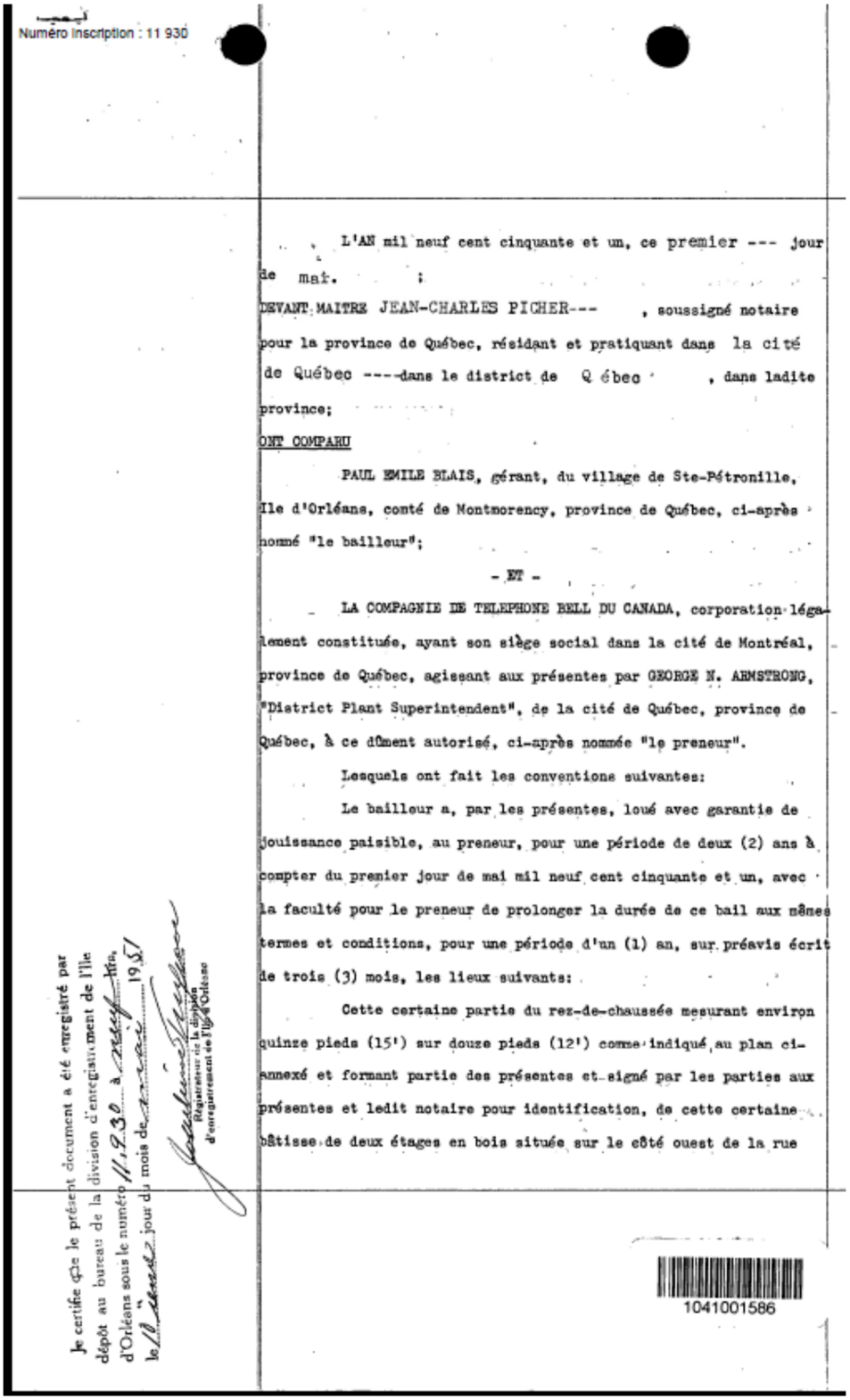

Numéro inscription : 11 930

L'AN mil neuf cent cinquante et un, ce premier --- jour de mai. ;

DEVANT MAITRE JEAN-CHARLES PICHER--- , soussigné notaire pour la province de Québec, résidant et pratiquant dans la cité de Québec ----dans le district de Québec , dans ladite province;

ONT COMPARU

PAUL EMILE BLAIS, gérant, du village de Ste-Pétronille, Ile d'Orléans, comté de Montmorency, province de Québec, ci-après nommé "le bailleur";

- ET -

LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social dans la cité de Montréal, province de Québec, agissant aux présentes par GEORGE N. ARMSTRONG, "District Plant Superintendent", de la cité de Québec, province de Québec, à ce dûment autorisé, ci-après nommée "le preneur".

Lesquels ont fait les conventions suivantes:

Le bailleur a, par les présentes, loué avec garantie de jouissance paisible, au preneur, pour une période de deux (2) ans à compter du premier jour de mai mil neuf cent cinquante et un, avec la faculté pour le preneur de prolonger la durée de ce bail aux mêmes termes et conditions, pour une période d'un (1) an, sur préavis écrit de trois (3) mois, les lieux suivants:

Cette certaine partie du rez-de-chaussée mesurant environ quinze pieds (15') sur douze pieds (12') comme indiqué au plan ci-annexé et formant partie des présentes et signé par les parties aux présentes et ledit notaire pour identification, de cette certaine bâtisse de deux étages en bois située sur le côté ouest de la rue

Je certifie que le présent document a été enregistré par dépôt au bureau de la division d'enregistrement de l'Île d'Orléans sous le numéro 11930 à 2 hres, le 11 mai jour du mois de mai 1951

Registrateur de la division d'enregistrement de l'Île d'Orléans

1041001586

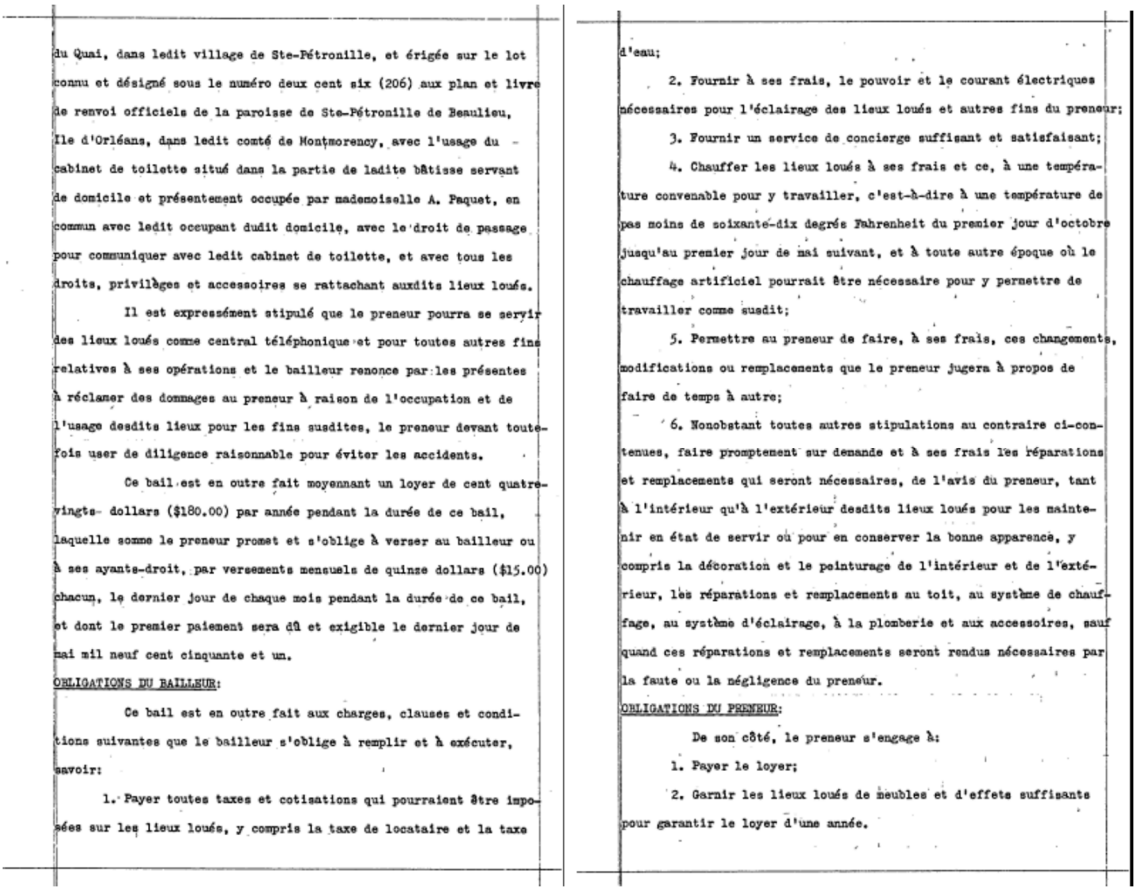

du Quai, dans ledit village de Ste-Pétronille, et érigée sur le lot connu et désigné sous le numéro deux cent six (206) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Pétronille de Beaulieu, Ile d'Orléans, dans ledit comté de Montmorency, avec l'usage du cabinet de toilette situé dans la partie de ladite bâtisse servant de domicile et présentement occupée par mademoiselle A. Paquet, en commun avec ledit occupant dudit domicile, avec le droit de passage pour communiquer avec ledit cabinet de toilette, et avec tous les droits, privilèges et accessoires se rattachant auxdits lieux loués.

Il est expressément stipulé que le preneur pourra se servir des lieux loués comme central téléphonique et pour toutes autres fins relatives à ses opérations et le bailleur renonce par les présentes à réclamer des dommages au preneur à raison de l'occupation et de l'usage desdits lieux pour les fins susdites, le preneur devant toutefois user de diligence raisonnable pour éviter les accidents.

Ce bail est en outre fait moyennant un loyer de cent quatre-vingts dollars ($180.00) par année pendant la durée de ce bail, laquelle somme le preneur promet et s'oblige à verser au bailleur ou à ses ayants-droit, par versements mensuels de quinze dollars ($15.00) chacun, le dernier jour de chaque mois pendant la durée de ce bail, et dont le premier paiement sera dû et exigible le dernier jour de mai mil neuf cent cinquante et un.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR:

Ce bail est en outre fait aux charges, clauses et conditions suivantes que le bailleur s'oblige à remplir et à exécuter, savoir:

1. Payer toutes taxes et cotisations qui pourraient être imposées sur les lieux loués, y compris la taxe d'eau;

2. Fournir à ses frais, le pouvoir et le courant électriques nécessaires pour l'éclairage des lieux loués et autres fins du preneur;

3. Fournir un service de concierge suffisant et satisfaisant;

4. Chauffer les lieux loués à ses frais et ce, à une température convenable pour y travailler, c'est-à-dire à une température de pas moins de soixante-dix degrés Fahrenheit du premier jour d'octobre jusqu'au premier jour de mai suivant, et à toute autre époque où le chauffage artificiel pourrait être nécessaire pour y permettre de travailler comme susdit;

5. Permettre au preneur de faire, à ses frais, ces changements, modifications ou remplacements que le preneur jugera à propos de faire de temps à autre;

6. Nonobstant toutes autres stipulations au contraire ci-contenues, faire promptement sur demande et à ses frais les réparations et remplacements qui seront nécessaires, de l'avis du preneur, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur desdits lieux loués pour les maintenir en état de servir ou pour en conserver la bonne apparence, y compris la décoration et le peinturage de l'intérieur et de l'extérieur, les réparations et remplacements au toit, au système de chauffage, au système d'éclairage, à la plomberie et aux accessoires, sauf quand ces réparations et remplacements seront rendus nécessaires par la faute ou la négligence du preneur.

OBLIGATIONS DU PRENEUR:

De son côté, le preneur s'engage à:

1. Payer le loyer;

2. Garnir les lieux loués de meubles et d'effets suffisants pour garantir le loyer d'une année.

3. Rendre les lieux loués à l'expiration du présent bail en aussi bon état que ceux-ci se trouvaient au commencement du bail, sauf l'usure raisonnable et le cas d'incendie;

4. Payer le coût du présent bail ainsi que d'une copie authentique pour le bailleur.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES AUX PRESENTES:

1. Que le bailleur renonce à la présomption prévue à l'article mille six cent vingt-neuf (1629) du code civil;

2. Que si pendant la durée de ce bail les lieux loués, ou partie d'iceux, étaient incendiés ou endommagés par le feu ou autrement, de manière à n'être plus propres, de l'avis du preneur, à servir aux opérations d'icelui, ce bail ipso facto et au choix du preneur cessera et prendra fin;

3. Que le paiement du loyer en vertu de ce bail pourra être effectué par chèque expédié par la poste au bailleur, à l'adresse ci-après mentionnée;

4. Que tout avis en vertu de ce bail devra être donné par lettre remise en personne ou par lettre postale recommandée, dûment affranchie, adressée dans le cas du bailleur, au village de Ste-Pétronille, Ile d'Orléans, comté de Montmorency, province de Québec, et au preneur, à son secrétaire, au numéro mille cinquante (1050) côte Beaver Hall, Montréal, Qué.

DONT ACTE, à Québec---------- , sous le numéro deux mille huit cent quatre-vingt-huit de mes minutes

LECTURE FAITE, les parties ont signé avec et en la présence du notaire soussigné.

(Signé) Bell Telephone Co.
par G.S.Armstrong
Dist.Plant Supt
" P.E.Blais
" JEAN-CHARLES PICHER N.P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

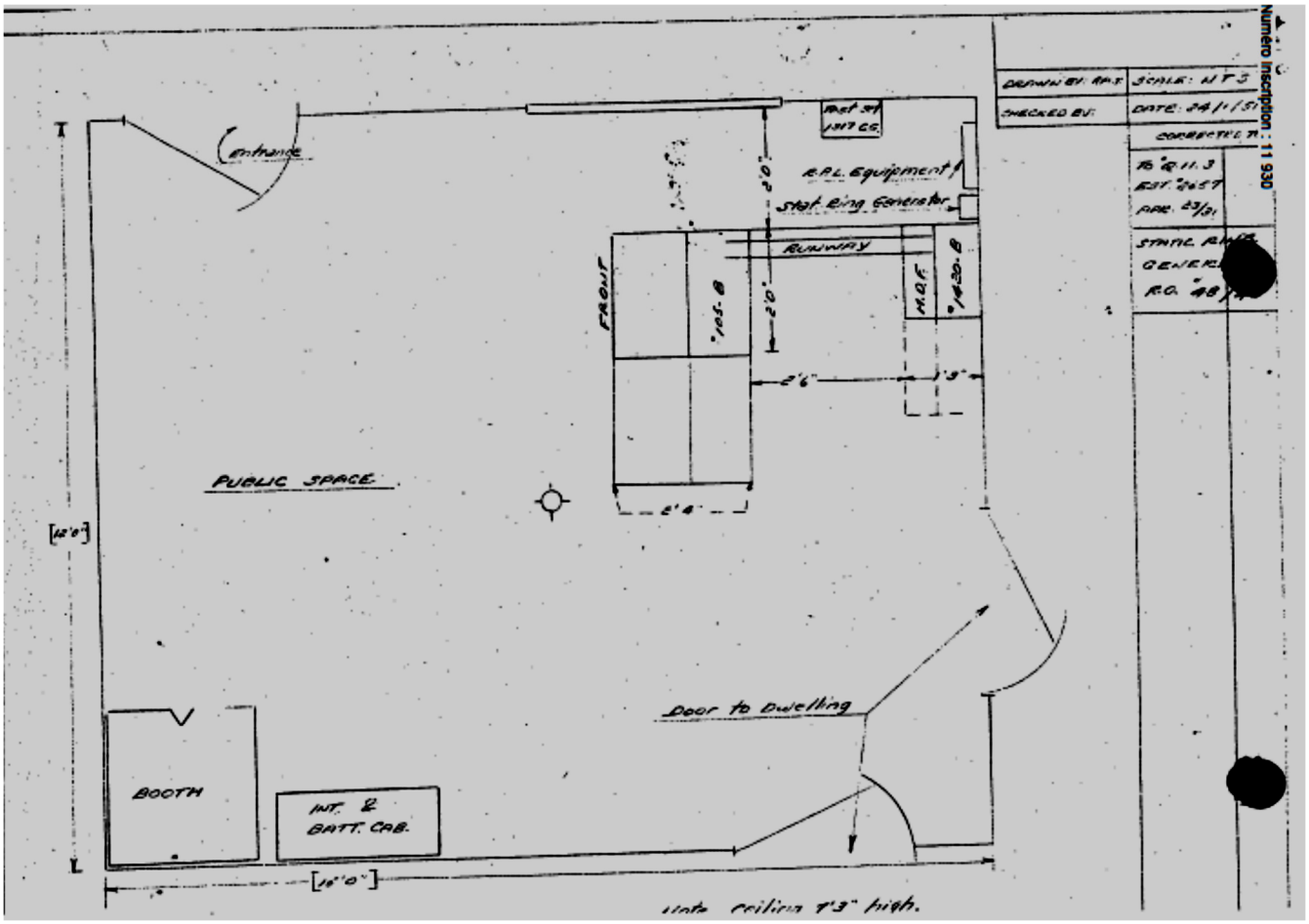

Ceci est le plan auquel il est referé dans un bail par M.P.E.Blais à The Bell Telephone Company of Canada devant J.C.Picher N.P. le ler mai 1951 sous le no.2888 de ses minutes et signé des parties et du notaire pour identification après avoir été reconnu véritable.

(Signé) Bell Telephone Co
par G.N.Armstrong
Dist.Plant Supt

" P.E.Blais

" JEAN-CHARLES PICHER N.P.

Vraie copie.

Jean-Charles Picher N.P.

-11.930-

BUREAU D'ENRÉGISTREMENT MAI 10 19[illegible] ST-LAURENT, I. O.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1954 - 8 juin – Location pour une durée de cinq ans de la partie Ouest du vivoir de sa maison par Maria Turcotte, veuve de Joseph Létourneau, de St-Jean, à La Compagnie de Telephone Bell du Canada.

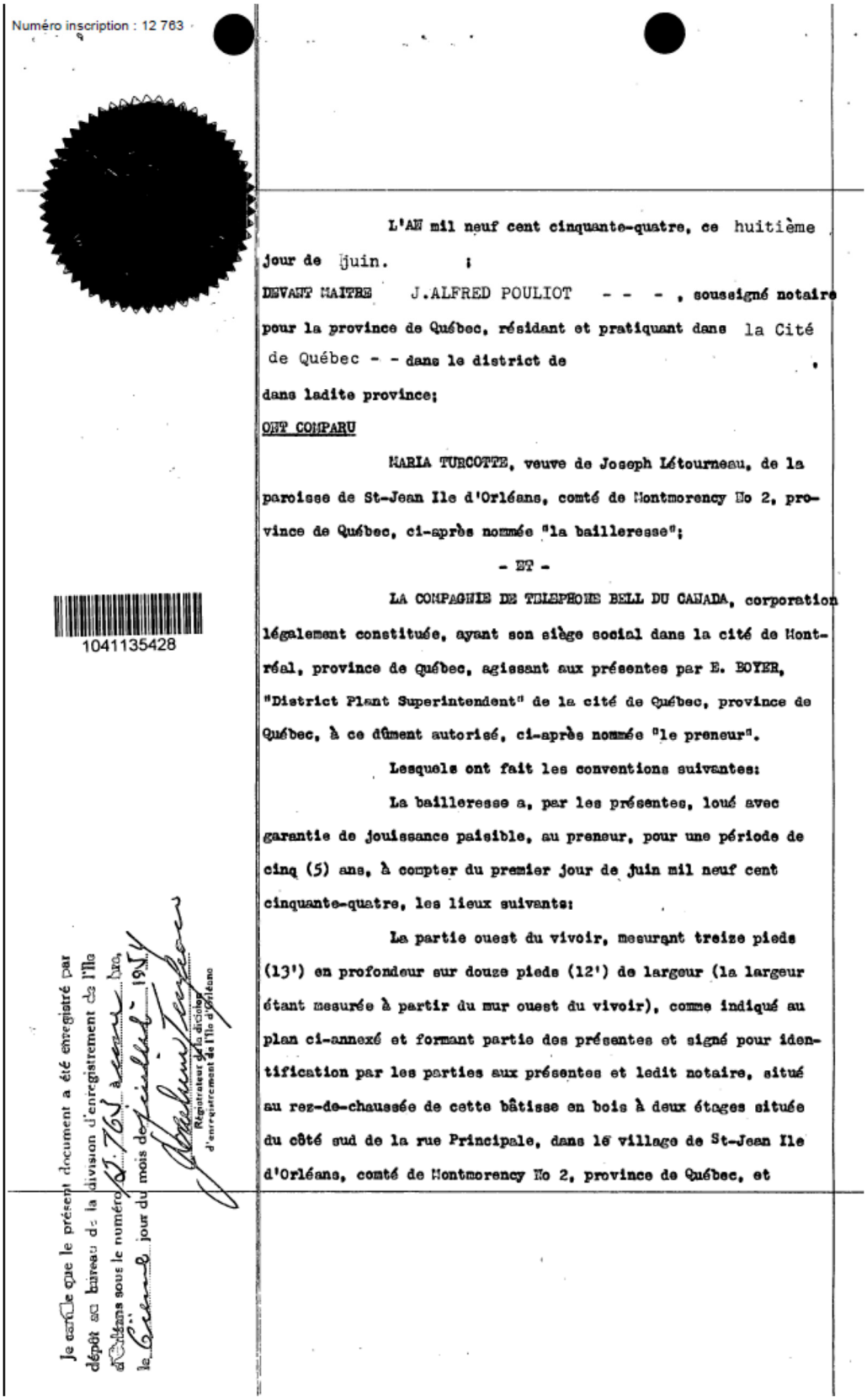

Numéro inscription : 12 763

1041135428

Je certifie que le présent document a été enregistré par dépôt au bureau de la division d'enregistrement de l'Île d'Orléans sous le numéro 12 763 à 2 heures p.m. le 9 jour du mois de juillet 1954

Registrateur de la division d'enregistrement de l'Île d'Orléans

L'AN mil neuf cent cinquante-quatre, ce huitième jour de juin.

DEVANT MAITRE J.ALFRED POULIOT - - - , soussigné notaire pour la province de Québec, résidant et pratiquant dans la Cité de Québec - - dans le district de , dans ladite province;

ONT COMPARU

MARIA TURCOTTE, veuve de Joseph Létourneau, de la paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, comté de Montmorency No 2, province de Québec, ci-après nommée "la bailleresse";

- ET -

LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social dans la cité de Montréal, province de Québec, agissant aux présentes par E. BOYER, "District Plant Superintendent" de la cité de Québec, province de Québec, à ce dûment autorisé, ci-après nommée "le preneur".

Lesquels ont fait les conventions suivantes:

La bailleresse a, par les présentes, loué avec garantie de jouissance paisible, au preneur, pour une période de cinq (5) ans, à compter du premier jour de juin mil neuf cent cinquante-quatre, les lieux suivants:

La partie ouest du vivoir, mesurant treize pieds (13') en profondeur sur douze pieds (12') de largeur (la largeur étant mesurée à partir du mur ouest du vivoir), comme indiqué au plan ci-annexé et formant partie des présentes et signé pour identification par les parties aux présentes et ledit notaire, situé au rez-de-chaussée de cette bâtisse en bois à deux étages située du côté sud de la rue Principale, dans le village de St-Jean Ile d'Orléans, comté de Montmorency No 2, province de Québec, et

érigée sur un emplacement faisant partie du lot connu et désigné sous le numéro cent quarante-quatre (144) du cadastre officiel de la paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, ayant front sur le chemin public, contenant la profondeur qu'il pout y avoir à partir du chemin public à aller au fleuve St-Laurent, borné en front au nord par le chemin public, au sud par le fleuve St-Laurent, d'un côté au nord-est par le lot numéro cent quarante-cinq (145) dudit cadastre officiel de ladite paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, la propriété de M. Philias Lachance, et de l'autre côté au sud-ouest par le chemin mitoyen entre la propriété de la bailleresse et la propriété de M. Joseph Létourneau, cultivateur de ladite paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, étant une autre partie dudit lot numéro cent quarante-quatre (144), avec l'usage en faveur du preneur, ses employés et clients en commun avec la bailleresse et autres ayants droit, de l'entrée et du vestibule de ladite bâtisse pour communiquer avec lesdits lieux loués; avec l'usage en commun avec la bailleresse et sa famille du cabinet de toilette situé au rez-de-chaussée à l'est de la cuisine et avec tous les droits, privilèges et accessoires se rattachant auxdits lieux loués.

Il est expressément stipulé que le preneur pourra se servir des lieux loués comme central téléphonique et pour toutes autres fins relatives à ses opérations et la bailleresse renonce par les présentes à réclamer des dommages au preneur en raison de l'occupation et de l'usage desdits lieux pour les fins susdites, le preneur devant toutefois user de diligence raisonnable pour éviter les accidents.

Ce bail est en outre fait moyennant un loyer de trois cents dollars ($300.00) par année pendant la durée de ce bail, laquelle somme le preneur promet et s'oblige à verser à la bailleresse, ou à ses ayants droit, par versements mensuels de vingt-cinq dollars ($25.00) chacun, le dernier jour de chaque mois pendant la durée de ce bail, et dont le premier paiement sera dû et exigible le dernier jour de juin mil neuf cent cinquante-quatre.

OBLIGATIONS DE LA BAILLERESSE

Ce bail est en outre fait aux charges, clauses et conditions suivantes que la bailleresse s'oblige à remplir et à exécuter, savoir:

1. Payer toutes taxes et cotisations qui pourraient être imposées sur les lieux loués, y compris la taxe d'eau;

2. Chauffer les lieux loués, à ses frais, et ce à une température convenable pour y travailler, c'est-à-dire à une température de pas moins de soixante-dix degrés Fahrenheit du premier jour d'octobre jusqu'au premier jour de mai suivant, et à toute autre époque où le chauffage artificiel pourrait être nécessaire pour y permettre de travailler comme susdit;

3. Fournir un service de concierge suffisant et satisfaisant;

4. Nonobstant toutes autres stipulations au contraire ci-contenues, faire promptement sur demande et à ses frais les réparations et remplacements qui seront nécessaires, de l'avis du preneur, à l'extérieur desdits lieux loués pour les maintenir en état de servir ou pour en conserver la bonne apparence, y compris la décoration de l'extérieur, les réparations et remplacements au toit.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

De son côté le preneur s'engage à:

1. Payer le loyer;

2. Garnir les lieux loués de meubles et d'effets suffisants pour garantir le loyer d'une année;

3. Rendre les lieux loués à l'expiration du présent bail en aussi bon état que ceux-ci se trouvaient au commencement du bail, sauf l'usure raisonnable et le cas d'incendie;

4. Payer le coût du présent bail ainsi que d'une copie authentique pour la bailleresse;

5. Ne pas céder ses droits dans le présent bail ni sous-louer en tout ou en partie lesdits lieux loués sans le consentement écrit de la bailleresse, lequel consentement ne devra pas être refusé sans raison valable.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES AUX PRESENTES:

1. Que la bailleresse renonce à la présomption prévue à l'article mille six cent vingt-neuf (1629) du code civil;

2. Que si pendant la durée de ce bail les lieux loués, ou partie d'iceux, étaient incendiés ou endommagés par le feu ou autrement, de manière à n'être plus propres, de l'avis du preneur, à servir aux opérations d'icelui, ce bail "ipso facto" et au choix du preneur cessera et prendra fin;

3. Que le paiement du loyer en vertu de ce bail pourra être effectué par chèque expédié par la poste à la bailleresse à l'adresse ci-après mentionnée;

4. Que tout avis en vertu de ce bail devra être donné par lettre remise en personne ou par lettre postale recommandée, dûment affranchie, adressée dans le cas de la bailleresse à St-Jean Ile d'Orléans, comté de Montmorency, province de Québec, et quant au preneur, à son secrétaire, au numéro mille cinquante (1050), côte du Beaver Hall, Montréal, P. Q.

DONT ACTE, à - - Québec - - - - , sous le numéro TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE.

LECTURE FAITE, les parties ont signé avec et en la présence du notaire soussigné.

(SIGNE) " MARIA TURCOTTE-LETOURNEAU "
" E.BOYER "
" J.A.POULIOT,N.P.

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude

JAP/ MAC.

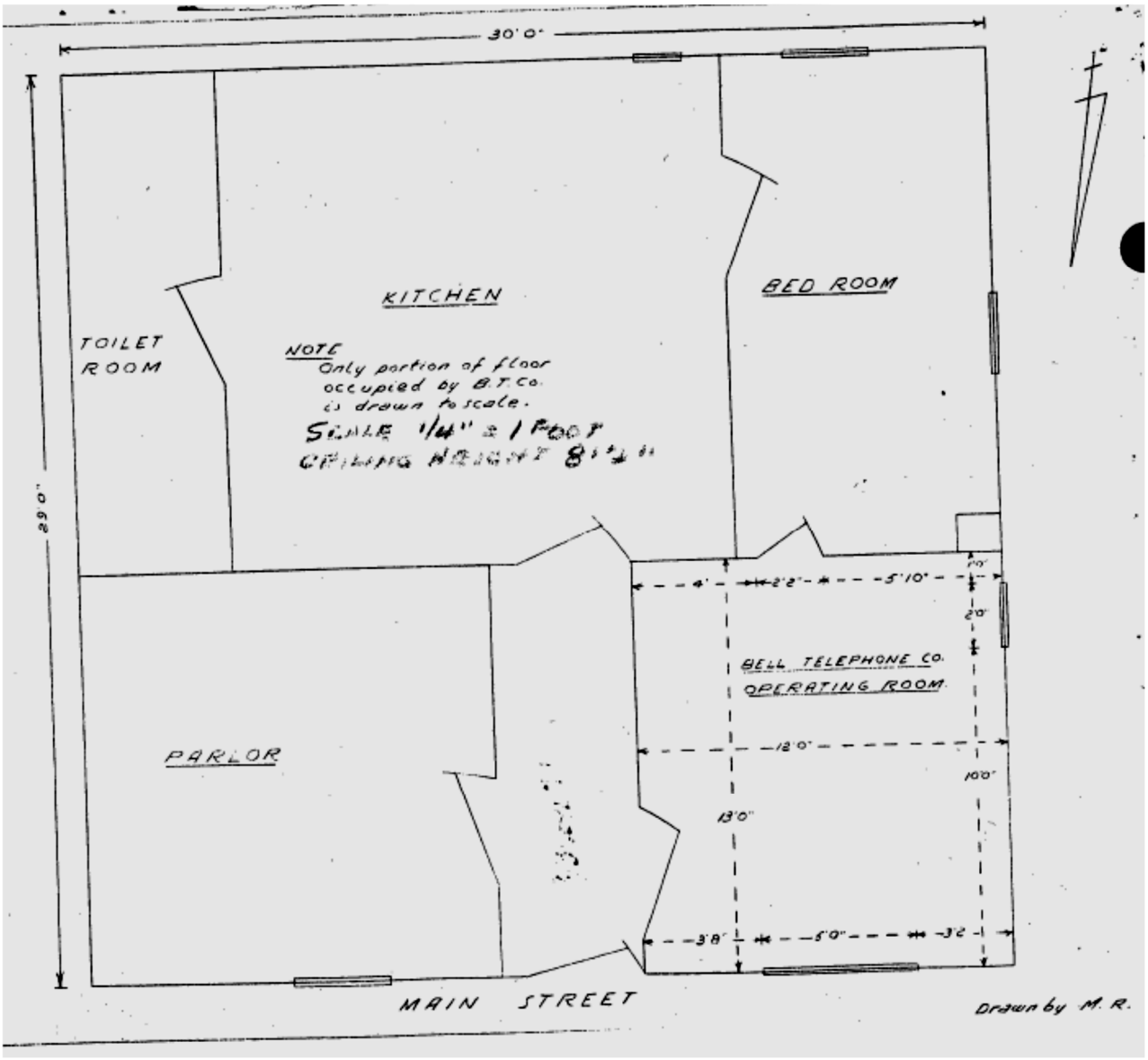

PLAN reconnu véritable et signé par les parties et le Notaire soussigné pour identification et annexée à la minute numéro " 34,230," des minutes du dit Notaire.

" E.BOYER "

" MARIA TURCOTTE-LETOURNEAU "

" J.A.POULIOT,N.P. "

POUR COPIE CONFORME.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1958 – 5 février – Vente d'une partie de lot 40 du village de Beaulieu par Victor Ferland, cultivateur, à La Compagnie de Telephone Bell du Canada.

NO. 4503

le 5 février 1958

VENTE

par

VICTOR FERLAND

à

LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA

ROBERT GRENIER, notaire

1ère copie

1041100733

Je certifie que le présent document a été enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, le 20 décembre jour en janvier 1958 à 9 h. 04 m. sous le No 13 & 25

Registrateur

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE-HUIT, le cinq février.

DEVANT ROBERT GRENIER, notaire à Québec, Province de Québec.

COMPARAISSENT

Monsieur VICTOR FERLAND, cultivateur, du Village de Beaulieu, Ile d'Orléans, Comté de Montmorency, Province de Québec, ci-après appelé le vendeur, et

LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la Cité de Montréal, agissant et représentée aux présentes par Marcel Vincent, l'un de ses vice-présidents et par Simcoe C.Séadding, son secrétaire, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent, ci-après appelée l'acquéreure.

LESQUELS font les conventions et déclarations suivantes:-

1. OBJET DU CONTRAT. Monsieur Victor Ferland vend par les présentes à La Compagnie de Téléphone Bell du Canada, acceptant avec possession immédiate, un immeuble dont suit la description:-

Un emplacement vacant ayant front sur une route publique dans le village de Beaulieu, comté de Montmorency, province de Québec, et faisant partie du lot numéro quarante (ptie 40) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Pétronille, Ile d'Orléans, mesurant cent neuf pieds et trente-deux centièmes de pied (109.32') de largeur en front dans la ligne nord-ouest, cent pieds (100') de largeur en arrière dans la ligne sud-est, par une profondeur de cent cinquante pieds (150') d'un côté dans la ligne nord-est, et de cent quatre-vingt-quatorze pieds et dix-neuf centièmes de pied (194.19') de l'autre côté dans la ligne sud-ouest, et contenant une superficie de dix sept mille deux cent neuf pieds carrés et cinquante centièmes de pied carré (17,209.50 p.c.) mesures anglaises; borné en front vers le nord-ouest par une route publique, à l'arrière vers le sud-est et d'un côté vers le nord-est par d'autres parties dudit lot numéro quarante (ptie 40), et de l'autre côté vers le sud-ouest par la subdivision numéro soixante du lot quarante-deux (42-60) du même cadastre, tel que ledit emplacement est montré liséré vert sur un plan portant le numéro 4144, préparé par J. M. O. Lachance, arpenteur-géomètre, en date du seize août mil neuf cent cinquante-sept (1957), amendé le neuf octobre mil neuf cent cinquante-sept (1957) et le vingt-deux novembre mil neuf cent cinquante-sept (1957), dont copie demeure annexée à l'original des présentes pour y demeurer et en faire partie, après avoir été reconnue véritable par les parties et signée " ne varietur " par elles en présence du notaire soussigné.

2. GARANTIE. L'emplacement ci-dessus désigné est vendu franc et quitte de toutes servitudes, privilèges, charges et hypothèques.

3. PRIX. Cette vente est faite pour le prix de deux mille huit cents dollars ($2,800.00) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreure, dont quittance générale et finale.

4. TAXES. L'acquéreure s'engage à payer les taxes municipales et scolaires à compter des présentes, quitte d'arriérés à ce jour.

5. TITRE. Au vendeur appartient l'emplacement ci-dessus désigné pour l'avoir acquis avec plus grande étendue de sa mère, Dame Joséphine Ferland, veuve d'Alexandre Ferland, par acte de donation passé devant Me Jean-Charles Picher, notaire à Québec, le premier octobre mil neuf cent quarante-sept (1947), sous le numéro 2160 de ses minutes et enregistré à St-Laurent, Ile d'Orléans, sous le numéro 11,074.

L'acquéreure gardera en sa possession le certificat de recherches et les titres fournis.

6. ETAT MATRIMONIAL. Le vendeur déclare qu'il est célibataire.

7. INTERVENTION. Aux présentes intervient: Ste. Petronille Holdings Inc., corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires en la Cité de Montréal et incorporé en vertu de lettres patentes sous l'autorité de la Loi des Compagnies de Québec le vingt-neuf août mil neuf cent cinquante-six (1956), ici représenté par J. G. Porteous, C.R., son secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du bureau de direction de la compagnie passée le treize décembre mil neuf cent cinquante-sept (1957), dont copie certifiée demeure ci-annexée après avoir été reconnue véritable par Monsieur J. G. Porteous, en présence du notaire soussigné.

LAQUELLE, agissant aux droits de feu Charles E. L. Porteous et de ses héritiers, déclare avoir pris connaissance de l'acte ci-dessus et renoncer purement et simplement à tous droits de passage sur l'emplacement ci-dessus décrit et présentement vendu, et plus particulièrement à l'exercice de la servitude de passage établie et mentionnée dans les actes ci-après mentionnés, en autant que l'emplacement ci-dessus décrit est concerné:-

(a) vente par Napoléon Ferland à Cyrénus Ferland, passée devant Me Adolphe Labrèque, le trois mai mil neuf cent neuf (1909), enregistrée à St-Laurent sous le numéro 4,252;

(b) vente par Cyrénus Ferland à Charles E. L. Porteous passée devant Me J. A. Charlebois le deux août mil neuf cent neuf (1909), enregistrée à St-Laurent sous le numéro 4,393;

(c) convention entre Napoléon et Alexandre Ferland et les exécuteurs du dernier testament de feu Charles E. L. Porteous, passée devant Me R. Meredith le seize octobre mil neuf cent trente et un (1931), enregistrée à St-Laurent sous le numéro 8,239.

DONT ACTE à Montréal sous le numéro quatre mille cinq cent trois.

LECTURE FAITE, les comparants et l'intervenante signent avec et en présence du notaire soussigné.

" SIGNE " VICTOR FERLAND

" SIGNE " M. VINCENT
S. C. SCADDING
J. G. PORTEOUS
ROBERT GRENIER, notaire.

POUR COPIE CONFORME

STE. PETRONILLE HOLDINGS INC.

EXTRACT from the Minutes of a Meeting of the Board of Directors of STE. PETRONILLE HOLDINGS INC. held on December 13th, 1957.

" The Chairman informed the meeting that in connection with the water system of the Company located on Lot Forty (40) of the Parish of Ste. Petronille and in such connection had a right of passage constituted by a servitude over said lot Forty (40) under Deed registered in the Registry Office for the registration division of the Island of Orleans under No. 4393.

The Chairman also informed the meeting that The Bell Telephone Company of Canada proposed to purchase a part of said lot Forty (40) fronting on the public road and requested that this Company renounce to the exercise of the said servitude over the part of Lot Forty (40) to be purchased by it.

It was explained to the meeting that the remainder of Lot Forty (40) was of sufficient width to allow the exercise of said servitude.

It was moved, seconded and unanimously resolved:

That this Company intervene in a Deed of Sale to be executed before a Notary of the Province of Quebec from Victor Ferland to The Bell Telephone Company of Canada of that part of Lot Forty (40) of the Parish of Ste. Petronille indicated in green on a Plan prepared by J.M.O. Lachance, Q.L.S. on August 16th, 1957, as amended on October 9th and November 22nd, 1957, for the purpose of renouncing to the exercise of the servitude of passage constituted by Deed registered under No. 4393 over said part of Lot Forty (40) and to renounce to the said servitude of passage and to declare that it is extinguished insofar as part of said Lot Forty (40) is concerned; and

That B. Hazen Porteous, President, or J. G. Porteous, Q.C., Secretary, of the Company, be and each is hereby authorized to execute on its behalf a Deed to give effect to the foregoing and containing such provisions and in such terms as either of said officers may approve, the fact of his approval to be conclusively evidenced by his execution of any such Deed. "

CERTIFIED TRUE EXTRACT:

MONTREAL, P.Q., December 13th, 1957.

" SIGNED " J. G. PORTEOUS.
Secretary.

(SEAL)

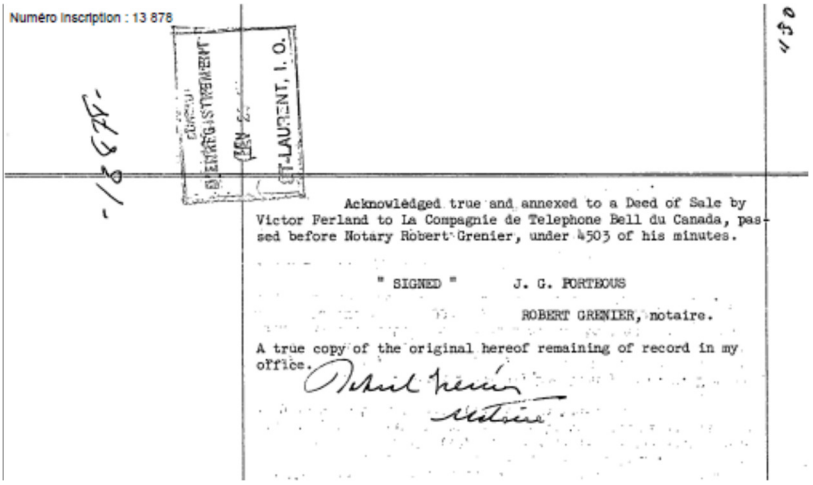

Acknowledged true and annexed to a Deed of Sale by Victor Ferland to La Compagnie de Telephone Bell du Canada, passed before Notary Robert Grenier, under 4503 of his minutes.

" SIGNED " J. G. PORTEOUS

ROBERT GRENIER, notaire.

A true copy of the original hereof remaining of record in my office.

Notaire

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1959 - 29 juin – Location pour une durée de seize mois de la partie Ouest du vivoir de sa maison par Maria Turcotte, veuve de Joseph Létourneau, de St-Jean, à La Compagnie de Telephone Bell du Canada.

6275

B A I L

par

Maria Turcotte-Létourneau.

à

Comp. de Téléphone Bell du Canada.

L'AN mil neuf cent cinquante-neuf, ce vingt-neuvième - - - -jour de juin -- - - - -; DEVANT MAITRE, DONAT DEMERS - - - - , soussigné notaire pour la province de Québec, résidant et pratiquant dans la cité de Québec, - - - - - - - - - - dans le district de Québec - - - - - - - - - - - - - - dans ladite province;

ONT COMPARU

MARIA TURCOTTE, veuve de Joseph Létourneau, de la paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, comté de Montmorency No. 2, province de Québec, ci-après nommée "la bailleresse";

- ET -

LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social dans la cité de Montréal, province de Québec, agissant aux présentes par M. J. Raymond-S. Dubé, District Plant Superintendent, - - - - - - - - - - - à ce dûment autorisé, ci-après nommée "le preneur".

1040685818

Lesquels ont fait les conventions suivantes:

La bailleresse a, par les présentes, loué avec garantie de jouissance paisible, au preneur, pour une période de seize (16) mois, à compter du premier jour de juin mil neuf cent cinquante-neuf, les lieux suivants:

La partie ouest du vivoir, mesurant treize pieds (13') en profondeur sur douze pieds (12') de largeur (la largeur étant mesurée à partir du mur

Je certifie que le présent document a été enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans le 1er jour de Juillet 1959 à 9:30 (A) m. sous le No 14 401

Registrateur

ouest du vivoir), comme indiqué au plan ci-annexé et formant partie des présentes et signé pour identification par les parties aux présentes et ledit notaire, situé au rez-de-chaussée de cette bâtisse en bois à deux étages située du côté sud de la rue Principale, dans le village de St-Jean Ile d'Orléans, comté de Montmorency No. 2, province de Québec, et érigée sur un emplacement faisant partie du lot connu et désigné sous le numéro cent quarante-quatre (144) au cadastre officiel de la paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, ayant front sur le chemin public, contenant la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin public à aller au fleuve St-Laurent, borné en front au nord par le chemin public, au sud par le fleuve St-Laurent, d'un côté au nord-est par le lot numéro cent quarante-cinq (145) dudit cadastre officiel de ladite paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, la propriété de M. Philias Lachance, et de l'autre côté au sud-ouest par la chemin mitoyen entre la propriété de la bailleresse et la propriété de M. Joseph Létourneau, cultivateur de ladite paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, étant une autre partie dudit lot numéro cent quarante-quatre (144), avec l'usage en faveur du preneur, ses employés et clients en commun avec la bailleresse et autres ayants droit, de l'entrée et du vestibule de ladite bâtisse pour communiquer avec lesdits lieux loués; avec l'usage en commun avec la bailleresse et sa famille du cabinet de toilette situé au rez-de-chaussée à l'est de la cuisine et avec tous les droits, privilèges et accessoires se rattachant auxdits lieux loués.

Il est expressément stipulé que le preneur pourra se servir des lieux loués comme central téléphonique et pour toutes autres fins relatives à ses opérations et la bailleresse renonce par les présentes à réclamer des dommages aux preneur en raison de l'occupation et de l'usage desdits lieux pour les fins susdites, le preneur devant toutefois user de diligence raisonnable pour éviter les accidents.

Ce bail est en outre fait moyennant un loyer de quatre cent vingt dollars ($420.00) par année pendant la durée de ce bail, laquelle somme le preneur promet et s'oblige à verser à la bailleresse, ou à ses ayants droit, par versements mensuels de trente-cinq dollars ($35.00) chacun, le premier jour de chaque mois pendant la durée de ce bail, et dont le premier paiement sera dû et exigible le premier jour de juin mil neuf cent cinquante-neuf.

OBLIGATIONS DE LA BAILLERESSE

Ce bail est en outre fait aux charges, clauses et conditions suivantes que la bailleresse s'oblige à remplir et à exécuter, savoir:

1.- Payer toutes taxes et cotisations qui pourraient être imposées sur les lieux loués, y compris la taxe d'eau;

2.- Chauffer les lieux loués, à ses frais, et ce à une température convenable pour y travailler, c'est-à-dire à une température de pas moins de soixante-dix degrés Fahrenheit du premier jour d'octobre jusqu'au premier jour de mai suivant, et à toute autre époque où le chauffage artificiel pourrait être nécessaire pour y permettre de travailler comme susdit;

3.- Fournir l'eau chaude pour fins domestiques à l'année;

4.- Nonobstant toutes autres stipulations au contraire ci-contenues, faire promptement sur demande et à ses frais les réparations et remplacements qui seront nécessaires, de l'avis du preneur, à l'extérieur desdits lieux loués pour les maintenir en état de servir ou pour en conserver la bonne apparence, y compris la décoration de l'extérieur, les réparations et remplacements au toit.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

De son côté le preneur s'engage à:

1.- Payer le loyer;

2.- Garnir les lieux loués de meubles et d'effets suffisants pour garantir le loyer d'une année;

3.- Rendre les lieux loués à l'expiration du présent bail en aussi bon état que ceux-ci se trouvaient au commencement du bail, sauf l'usure raisonnable et le cas d'incendie;

4.- Payer le coût du présent bail ainsi que d'une copie authentique pour la bailleresse;

5.- Ne pas céder ses droits dans le présent bail ni sous-louer en tout ou en partie lesdits lieux loués sans le consentement écrit de la bailleresse, lequel consentement ne devra pas être refusé sans raison valable.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES AUX PRESENTES:

1.- Que le présent bail annule et remplace à toutes fins que de droit à compter du premier jour de juin mil neuf cent cinquante-neuf le bail passé le huitième jour de juin mil neuf cent cinquante-quatre devant J.A. Pouliot, N.P., sous le numéro trente-quatre mille deux cent trente de ses minutes et enregistré au bureau d'enregistrement de l'Ile d'Orléans sous le numéro 12763;

2.- Que la bailleresse renonce à la présomption prévue à l'article mille six cent vingt-neuf (1629) du code civil;

3.- Que si pendant la durée de ce bail les lieux loués, ou partie d'iceux, étaient incendiés ou endommagés par le feu ou autrement, de manière à n'être plus propres, de l'avis du preneur, à servir aux opérations d'icelui, ce bail "ipso facto" et au choix du preneur cessera et prendra fin;

4.- Que le paiement du loyer en vertu de ce bail pourra être effectué par chèque expédié par la poste à la bailleresse à l'adresse ci-après mentionnée;

5.- Que tout avis en vertu de ce bail devra être donné par lettre remise en personne ou par lettre postale recommandée, dûment affranchie, adressée dans le cas de la bailleresse à 925 Calixa

Lavallée, app. 2, Québec, province de Québec, et quant au preneur à son secrétaire, au numéro mille cinquante (1050) côte du Beaver Hall, Montréal, P.Q.

DONT ACTE, à Québec - - - - - - -, sous le muméro six mille deux cent soixante-quinze des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties ont signé avec et en la présence du notaire soussigné.

(Signé) J. R. S. Dubé,
" Mme Maria Turcotte Létourneau
" Donat Demers, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

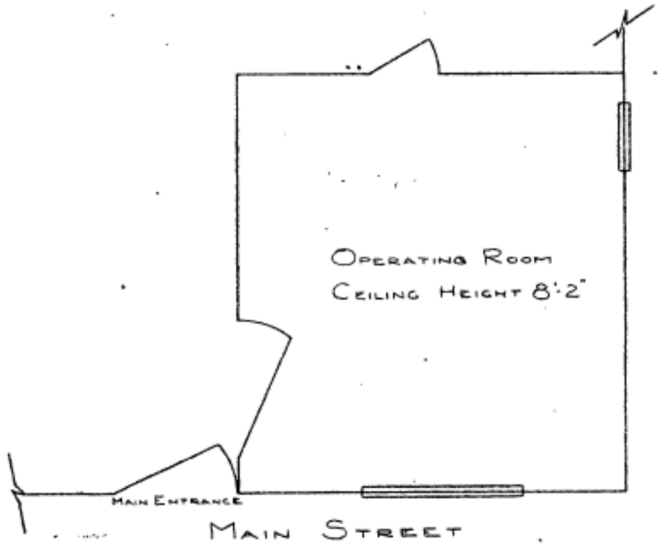

Document reconnu véritable par les parties puis contre-signé par elles et le notaire soussigné pour être annexé au No 6275 de ses minutes.

(signé) J.R.S. Dubé,
" Mme Maria T. Létourneau,
Donat Demers, N.P.

VRAIE COPIE!

Leased Premises
St. Jean, Ile D'Orleans, P.Q
Scale: ¼" = 1'-0"
March 26, 1959

AS

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1959 - 28 juillet – Bail d'une durée de quatorze mois d'une partie d'une bâtisse à deux étages, située du côté Ouest de la rue du quai, par Paul-Émile Blais, de Ste-Pétronille, à la Compagnie Bell Téléphone du Canada.

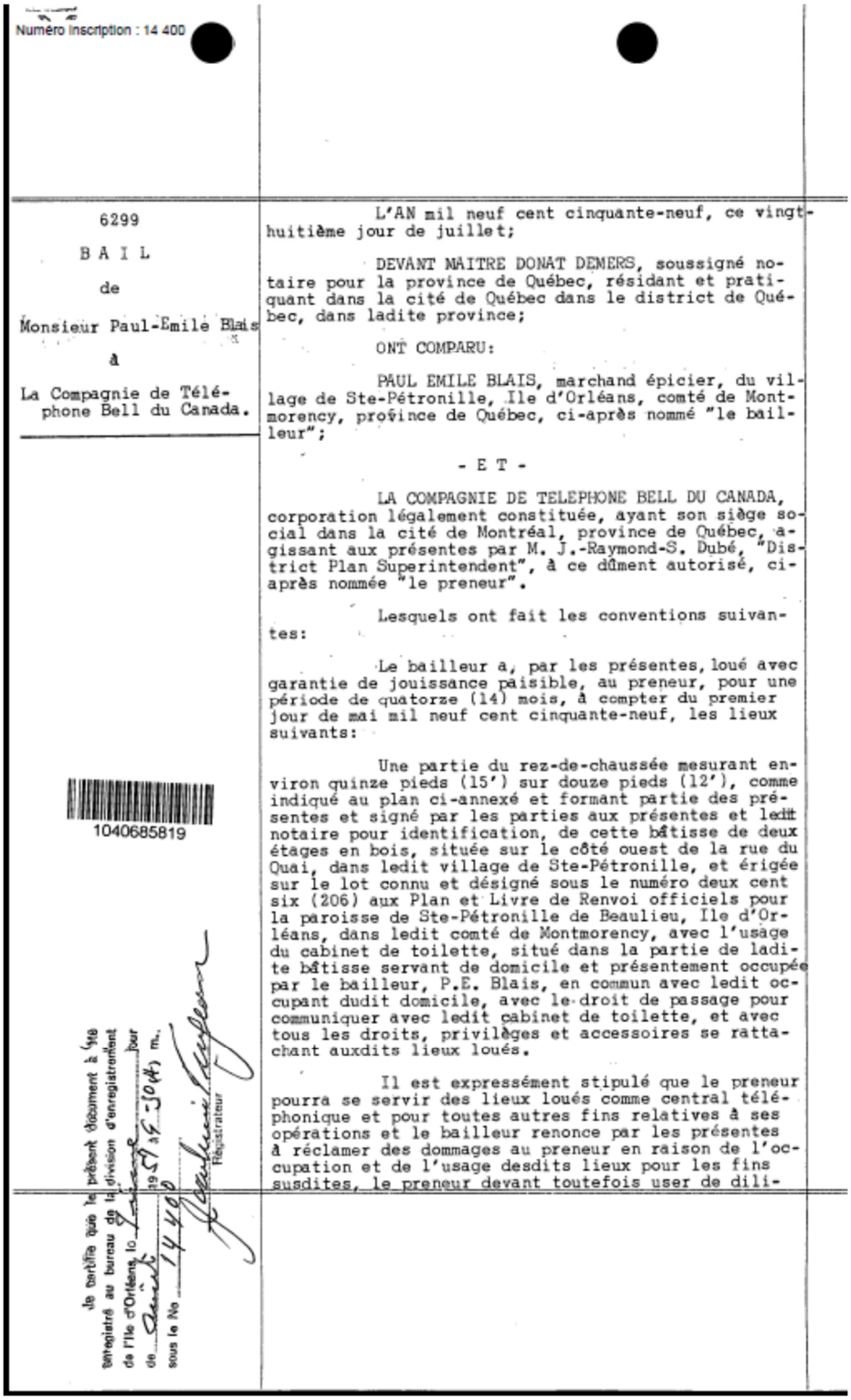

Numéro inscription : 14 400

6299

B A I L

de

Monsieur Paul-Emile Blais

à

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

L'AN mil neuf cent cinquante-neuf, ce vingt-huitième jour de juillet;

DEVANT MAITRE DONAT DEMERS, soussigné notaire pour la province de Québec, résidant et pratiquant dans la cité de Québec dans le district de Québec, dans ladite province;

ONT COMPARU:

PAUL EMILE BLAIS, marchand épicier, du village de Ste-Pétronille, Ile d'Orléans, comté de Montmorency, province de Québec, ci-après nommé "le bailleur";

- E T -

LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social dans la cité de Montréal, province de Québec, agissant aux présentes par M. J.-Raymond-S. Dubé, "District Plan Superintendent", à ce dûment autorisé, ci-après nommée "le preneur".

Lesquels ont fait les conventions suivantes:

Le bailleur a, par les présentes, loué avec garantie de jouissance paisible, au preneur, pour une période de quatorze (14) mois, à compter du premier jour de mai mil neuf cent cinquante-neuf, les lieux suivants:

Une partie du rez-de-chaussée mesurant environ quinze pieds (15') sur douze pieds (12'), comme indiqué au plan ci-annexé et formant partie des présentes et signé par les parties aux présentes et ledit notaire pour identification, de cette bâtisse de deux étages en bois, située sur le côté ouest de la rue du Quai, dans ledit village de Ste-Pétronille, et érigée sur le lot connu et désigné sous le numéro deux cent six (206) aux Plan et Livre de Renvoi officiels pour la paroisse de Ste-Pétronille de Beaulieu, Ile d'Orléans, dans ledit comté de Montmorency, avec l'usage du cabinet de toilette, situé dans la partie de ladite bâtisse servant de domicile et présentement occupée par le bailleur, P.E. Blais, en commun avec ledit occupant dudit domicile, avec le droit de passage pour communiquer avec ledit cabinet de toilette, et avec tous les droits, privilèges et accessoires se rattachant auxdits lieux loués.

Il est expressément stipulé que le preneur pourra se servir des lieux loués comme central téléphonique et pour toutes autres fins relatives à ses opérations et le bailleur renonce par les présentes à réclamer des dommages au preneur en raison de l'occupation et de l'usage desdits lieux pour les fins susdites, le preneur devant toutefois user de dili-

1040685819

Je certifie que le présent document a été enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans le 29 juillet 1959 à 10 h. m. sous le No 14400

Registrateur

-2-

gence raisonnable pour éviter les accidents.

Ce bail est en outre fait moyennant un loyer de cinq cent quatre-vingt-huit dollars ($588.00) pour quatorze (14) mois, la durée de ce bail, laquelle somme le preneur promet et s'oblige à verser au bailleur, ou à ses ayants droit, par versements mensuels de quarante-deux dollars ($42.00) chacun, le premier jour de chaque mois pendant la durée de ce bail, et dont le premier versement sera dû et exigible le premier jour de mai mil neuf cent cinquante-neuf.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Ce bail est en outre fait aux charges, clauses et conditions suivantes que le bailleur s'oblige à remplir et à exécuter, savoir:

1.- Payer toutes taxes et cotisations qui pourraient être imposées sur les lieux loués, y compris la taxe de locataire et la taxe d'eau;

2.- Fournir tout le pouvoir et le courant électriques nécessaires pour l'éclairage des lieux loués et autres fins du preneur;

3.- Fournir un service de concierge suffisant et satisfaisant;

4.- Chauffer les lieux loués, à ses frais, et ce à une température convenable pour y travailler, c'est-à-dire à une température de pas moins de soixante-dix degrés Fahrenheit du premier jour d'octobre jusqu'au premier jour de mai suivant, et à toute autre époque où le chauffage artificiel pourrait être nécessaire pour y permettre de travailler comme susdit;

5.- Permettre au preneur de faire, à ses frais, les changements et modifications ou remplacements qu'il jugera à propos de faire de temps à autre;

6.- Nonobstant toutes autres stipulations au contraire ci-contenues, faire promptement sur demande et à ses frais, les réparations et remplacements qui seront nécessaires, de l'avis du preneur, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur desdits lieux loués pour les maintenir en état de servir ou pour en conserver la bonne apparence, y compris la décoration et le peinturage de l'intérieur et de l'extérieur, les réparations et remplacements au toit, aux systèmes de chauffage et d'éclairage, à la plomberie et aux accessoires, sauf quand ces réparations et remplacements seront rendus nécessaires par la faute ou la négligence du preneur;

7.- Le preneur aura accès aux lieux loués à toute heure du jour et de la nuit pendant la durée de ce bail.

-3-

OBLIGATIONS DU PRENEUR

De son côté, le preneur s'engage à:

1.- Payer le loyer;

2.- Garnir les lieux loués de meubles et d'effets suffisants pour garantir le loyer d'une année;

3.- Rendre les lieux loués à l'expiration du présent bail en aussi bon état que ceux-ci se trouvaient au commencement du bail, sauf l'usure raisonnable et le cas d'incendie;

4.- Payer le coût du présent bail ainsi que d'une copie authentique pour le bailleur;

5.- Ne pas céder ses droits dans le présent bail ni sous-louer en tout ou en partie lesdits lieux loués sans le consentement écrit du bailleur, lequel consentement ne devra pas être refusé sans raison valable.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES AUX PRESENTES:

1.- Que le preneur pourra, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois renouveler ce bail pour une période de douze (12) mois à compter du premier jour de juillet mil neuf cent soixante, aux mêmes termes et conditions;

2.- Que le bailleur renonce à la présomption prévue à l'article mille six cent vingt-neuf (1629) du code civil;

3.- Que si pendant la durée de ce bail, les lieux loués, ou partie d'iceux, étaient incendiés ou endommagés par le feu ou autrement, de manière à n'être plus propres, de l'avis du preneur, à servir aux opérations d'icelui, ce bail "ipso facto" et au choix du preneur, cessera et prendra fin;

4.- Que le paiement du loyer en vertu de ce bail pourra être effectué par chèque expédié par la poste au bailleur à l'adresse ci-après mentionnée;

5.- Que tout avis en vertu de ce bail devra être donné par lettre remise en personne ou par lettre postale recommandée, dûment affranchie, adressée dans le cas du bailleur, à 150 Chemin du Bout de l'Ile, Ste-Pétronille, Ile d'Orléans, province de Québec, et au preneur, à son secrétaire, au numéro mille cinquante (1050) côte Beaver Hall, Montréal, P.Q.

La soussignée, Juliette Blanchet, de Québec, créancière hypothécaire en vertu d'un acte enregistré le 10 janvier 1939, sous le numéro 9361, intervient aux présentes et déclare y consentir en tant qu'elle

-4-

y est concernée.

DONT ACTE, à Québec, sous le numéro six mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf.

LECTURE FAITE, les parties ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

(Signé) J.R.S. Dubé,
Paul-Emile Blais,
Juliette Blanchet,
Donat Demers, N.P.

Vraie Copie de la minute demeurée en mon étude.

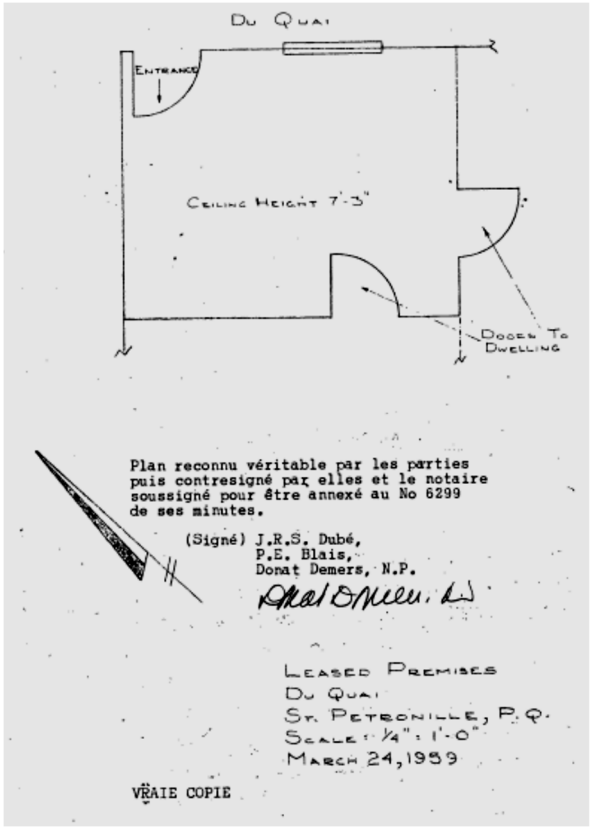

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1959 - 27 novembre – Vente d'un emplacement faisant partie de lot 214 du cadastre de St-Jean, par Joseph Lachance, fils, cultivateur de St-Jean, à La Compagnie de Telephone Bell du Canada.

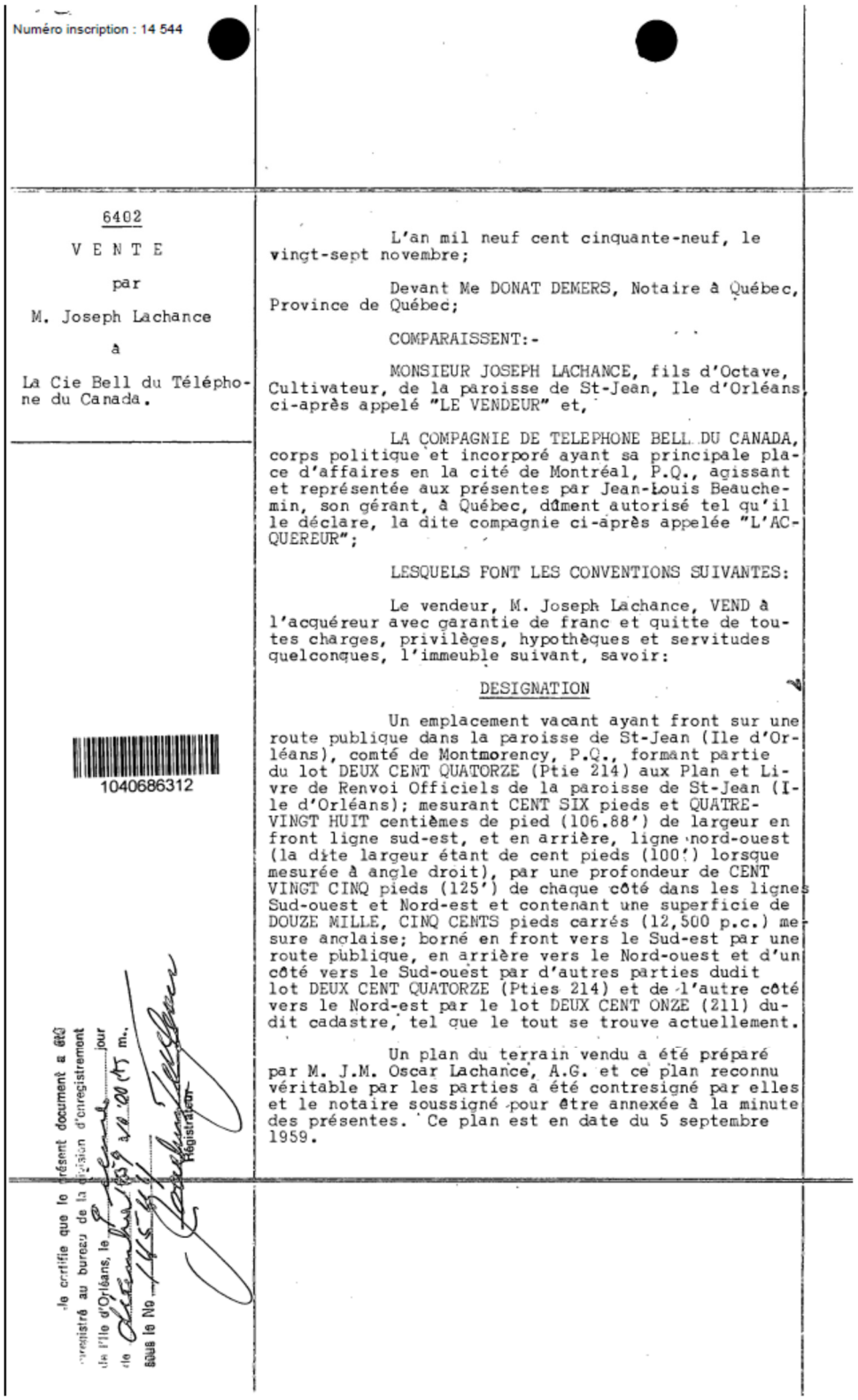

Numéro inscription : 14 544

6402

V E N T E

par

M. Joseph Lachance

à

La Cie Bell du Téléphone du Canada.

L'an mil neuf cent cinquante-neuf, le vingt-sept novembre;

Devant Me DONAT DEMERS, Notaire à Québec, Province de Québec;

COMPARAISSENT:-

MONSIEUR JOSEPH LACHANCE, fils d'Octave, Cultivateur, de la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans ci-après appelé "LE VENDEUR" et,

LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, P.Q., agissant et représentée aux présentes par Jean-Louis Beauchemin, son gérant, à Québec, dûment autorisé tel qu'il le déclare, la dite compagnie ci-après appelée "L'ACQUEREUR";

LESQUELS FONT LES CONVENTIONS SUIVANTES:

Le vendeur, M. Joseph Lachance, VEND à l'acquéreur avec garantie de franc et quitte de toutes charges, privilèges, hypothèques et servitudes quelconques, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

Un emplacement vacant ayant front sur une route publique dans la paroisse de St-Jean (Ile d'Orléans), comté de Montmorency, P.Q., formant partie du lot DEUX CENT QUATORZE (Ptie 214) aux Plan et Livre de Renvoi Officiels de la paroisse de St-Jean (Ile d'Orléans); mesurant CENT SIX pieds et QUATRE-VINGT HUIT centièmes de pied (106.88') de largeur en front ligne sud-est, et en arrière, ligne nord-ouest (la dite largeur étant de cent pieds (100') lorsque mesurée à angle droit), par une profondeur de CENT VINGT CINQ pieds (125') de chaque côté dans les lignes Sud-ouest et Nord-est et contenant une superficie de DOUZE MILLE, CINQ CENTS pieds carrés (12,500 p.c.) mesure anglaise; borné en front vers le Sud-est par une route publique, en arrière vers le Nord-ouest et d'un côté vers le Sud-ouest par d'autres parties dudit lot DEUX CENT QUATORZE (Pties 214) et de l'autre côté vers le Nord-est par le lot DEUX CENT ONZE (211) dudit cadastre, tel que le tout se trouve actuellement.

Un plan du terrain vendu a été préparé par M. J.M. Oscar Lachance, A.G. et ce plan reconnu véritable par les parties a été contresigné par elles et le notaire soussigné pour être annexée à la minute des présentes. Ce plan est en date du 5 septembre 1959.

1040686312

Je certifie que le présent document a été enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Île d'Orléans, le ... jour de ... m.

Sous le No ...

Registrateur

TITRES

M. Joseph Lachance acquit avec plus grande étendue de son père et de sa mère, Octave Lachance et Dame Albertine Vaillancourt, par acte de donation passé devant J.A. Pouliot, N.P., le 16 novembre 1949, et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montmorency (Ile d'Orléans) sous le no 11,584.

Le vendeur ne s'engage pas à fournir copie de ses titres.

CHARGES ET CONSIDERATION

Cette vente est faite à charge des taxes, cotisations municipales et scolaires à compter du premier novembre mil neuf cent cinquante-neuf (1959), date à laquelle les parties feront des ajustements et en sera de même pour les répartitionsd'église, s'il y en a.

Le vendeur déclare que sur le lot dont le terrain vendu fait partie, il n'y a pas de droits seigneuriaux.

Cette vente est enfin faite pour le prix de MILLE DEUX CENTS DOLLARS ($1,200.00) que le vendeur reconnait avoir reçu comptant de l'acquéreur, dont quittance finale.

ETAT CIVIL

Le vendeur déclare être marié depuis quinze ans avec Dame Marguerite Vaillancourt, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage devant Me J.A. Pouliot, notaire, le 28 novembre 1944, enregistré à St-Laurent, Ile d'Orléans, le 11 janvier 1945 sous le no 10,365.

DONT ACTE fait et passé à Québec, sous le no six mille quatre cent deux des minutes du notaire soussigné.

Et les parties ont signé avec le notaire et en sa présence, lecture faite.

(signé) Joseph Lachance,
Jean-Louis Beauchemin,
Donat Demers, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

Donat Demers, N.P.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1960 – Dommages causés par le verglas.

500 hommes travaillent à rétablir les réseaux de téléphone et d'électricité

(Par Jos. L. Hardy)

…..

Lourds dégâts aux réseaux de téléphone

Le réseau téléphonique qui va souvent de pair avec les lignes de transmission électrique a aussi subi des dommages très élevés.

M. Lorenzo Drolet, responsable des lignes du réseau de la compagnie du Téléphone Bell, a annoncé, ce midi, que tout le quadrilatère copris entre Lévis et St-Henri d'une part et de St-Nicolas à Beaumont d'autre part, est privé du service. Environ 1,000 usagers sont sans téléphone. Il en est de même sur l'Ile d'Orléans. Pour faire face à la situation, la compagnie du Téléphone Bell a mis près de 150 hommes au travail. Ils seront à la tâche durant toute la fin de semaine. Les abonnés de la rive-sud privés du service téléphonique sont ceux des échanges de Lévis, St-Romuald et échanges de Lévis, St-Romuald et Charny. A Québec, à Sillery, Ste Foy, les troubles sont disséminés ici et là. M. Drolet, a aussi mentionné que le service interurbain est lourdement affecté. Il faut souvent faire de longs détours pour parvenir à destination. D'autre part, la compagnie Québec Téléphone a aussi enregistré des dommages considérables dans les différents comtés de la rive-sud à partir de Lotbinière jusqu'à Rivière du Loup également plus particulièrement dans Bellechasse, Montmagny, L'Islet et Beauce.

Le Soleil, 1 avril 1960

Des fils téléphoniques

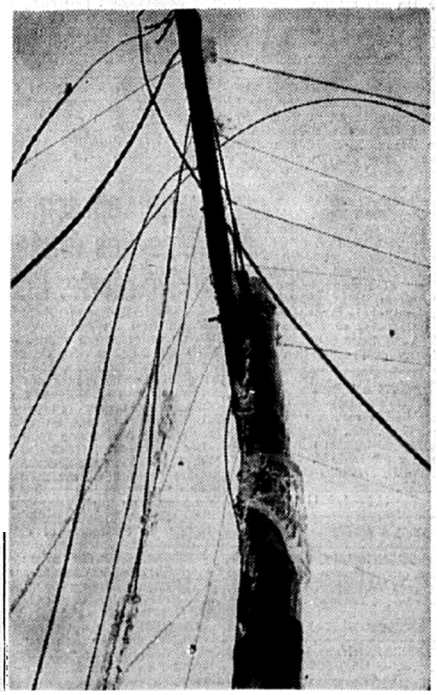

L'Ile d'Orléans a connu la grande obscurité — Visite des lieux — Des employés de la Québec Power font preuve d'une endurance rare

Voilà bien posé, le problème que les techniciens de la compagnie Bell affrontent depuis vendredi dernier alors que la pire tempête de verglas s'abattit sur notre région. Maintenant la situation va se normalisant mais il a fallu le travail pénible d'une équipe de 300 hommes, pour tout régulariser.

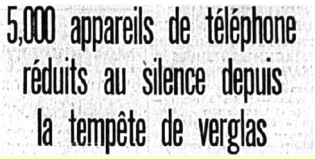

Les dégâts des lignes téléphoniques de la compagnie Bell dans la région de Québec à la suite de la dernière tempête de verglas, ont dépassé en ampleur, tout ce qui avait été évalué au début.

Le nombre de téléphones qui ont été touchés et réduits au silence, s'est élevé à près de 5,000.

La grande majorité des dégâts les plus sérieux se sont trouvés sur l'Ile d'Orléans et sur la rive sud.

Quelques 300 poteaux ont été brisés alors que les bris de lignes se sont élevés à plus de 750.

Depuis tôt samedi matin, 300 hommes travaillent de l'aube au crépuscule en vue de rétablir partout le service téléphonique.

Aux techniciens du district de Québec, des équipes de Chicoutimi, Trois-Rivières et Rivière-du-Loup ont été dépêchés ici pour prêter mains fortes.

Un million de pieds de fil sera nécessaire pour restaurer le service.

Le gérant du district de Québec pour la compagnie Bell, M. Jean-Louis Beauchemin, a déclaré qu'un bureau d'urgence a été mis sur pied dans l'édifice d'Aiguillon et que le personnel spécialisé de ce bureau voit à la coordination des multiples opérations exécutées par les différents services de la compagnie.

Commentant la situation à l'Ile d'Orléans, M. Beauchemin a fait remquer que la conversion à l'automatique du central de Sainte-Pétronille n'es sera pas pour autant retardée. Il a jouté que les nouvelles installations de câbles et de fils en vue de la venue du téléphone à cadran dans l'Ile, ont même servi à rétablir le service. Dès samedi, les services essentiels de l'Ile étaient desservis par quelques lignes.

Le gérant a aussi déclaré que les circuits de l'interurbain ont été fort endommagés et que des délais dans la transmission des appelsinterurbains ont été enregistrés. Toutefois, le réseau trans-canadien fut maintenu en service grâce aux lignes qui furent épargnées et grâce au réseau de micro-ondes qui, dans certains cas offrait une route alternative.

L'Action Catholique, 4 avril 1960

1960 – L'Ile d'Orléans a le téléphone automatique.

Depuis hier matin, les résidants de Ste-Pétronille, de St-Pierre et de St-Laurent de l'Ile d'Orléans, disposent d'un service de téléphone automatique.

C'est en effet à trois heures et une minute, dimanche matin, que la nouvelle centrale de Ste-Pétronille est entrée en service.

Elle est la première dans la région de Québec à fonctionner sur sept chiffres au lieu de deux lettres et cinq chiffres, comme c'est le cas de la plupart des autres échanges. Un échange du même genre existe également à Ormstown, près de Valleyfield.

La centrale de Ste-Pétronille, qui dessert 560 abonnés, a été officiellement inaugurée samedi au cours d'une cérémonie qui groupait notamment les maires de quelques municipalités de l'Ile d'Orléans, M. l'abbé Martial Dumas, curé de Ste-Pétronille, ainsi que M. J.-H.-R Bertrand, gérant de la compagnie de téléphone Belle pour la région de Québec.

La Presse, 16 mai 1960

1960 – Mise en opération du nouveau central automatique de St-Jean, I.O.

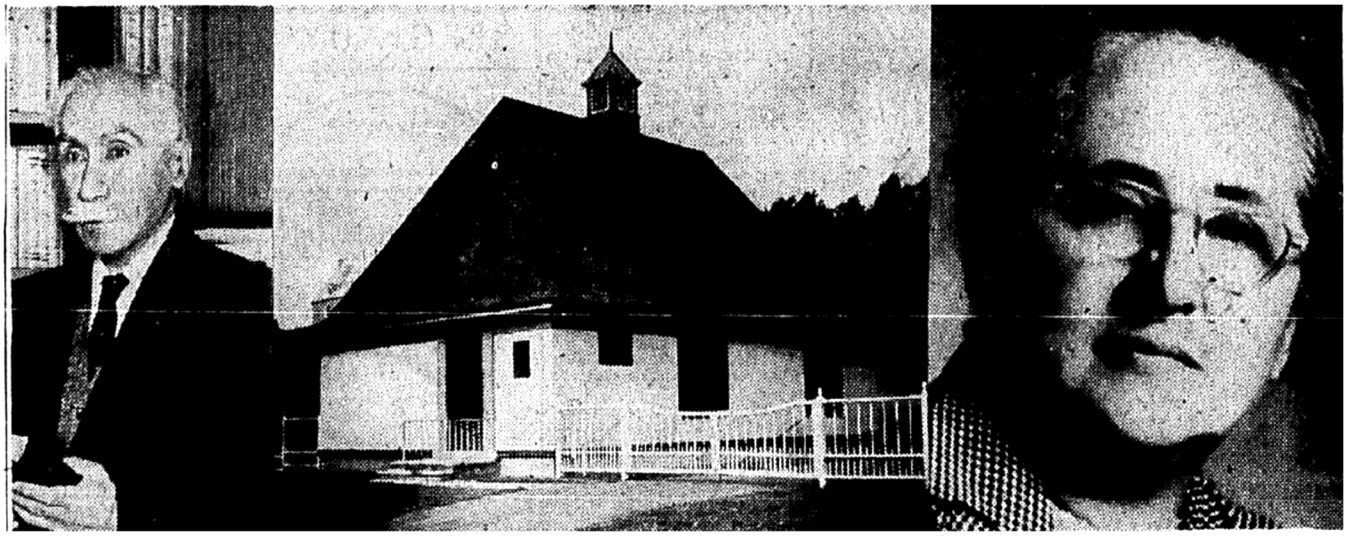

Le nouveau central automatique de St-Jean, Ile d'Orléans, sera mis en service, cet après-midi, à trois heures. Il desservira en plus les clients de St-François et de Ste-Famille.

M. Joseph-Marie Turcotte, inspecteur d'école, à gauche sur la photo, fonda et fut propriétaire de la compagnie de téléphone Québec-Orléans, qui dota St-Jean de son premier appareil.

Pour sa part Marie Létourneau, à droite de la photo, a été la téléphoniste en chef de St-Jean, de 1949 à 1954. La compagnie de téléphone Bell du Canada rouvrit le central chez elle, en 1949.

La photo du centre montre le nouvel immeuble qui abrite l'outillage de téléphone automatique de St-Jean. La bâtisse a été construite dans le style canadien français.

L'Action catholique, 17 septembre 1960

1960 – Des augmentations sont prévues au tarif de téléphone pour les abonnés de St-Jean Ile d'Orléans.

Le secteur de service local de St-Jean, Ile d'Orléans ayant dépassé la limite de son groupe tarifaire actuel, des augmentations entreront en vigueur, le 10 février 1961; elles ont pour but d'ajuster les tarifs conformément à ceux pratiqués dans les centres comptant un nombre semblable de téléphones et qui sont situés à égale distance d'un central voisin avec lequel les abonnés peuvent communiquer sans frais d'interurbain. Cette déclaration a été faite par M. G.-E. Triganne, gérant régional de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Ces augmentations sont relativement minimes. Par exemple, la différence ne sera que de 10 cents par mois pour le service domiciliaire sur ligne à deux abonnés et de 25 cents par mois pour le service domiciliaire sur ligne individuelle.

Le transfert de St-Jean, Ile d'Orléans dans un groupe tarifair esupérieur a été ordonné par la Commission des Transports du Canada, à la suite d'un rapport qui lui a été soumis, le 31 octobre 1960, par la compagnie Bell. Ce rapport spécifiait que le nombre de téléphones que les abonnés de la région de St-Jean, Ile d'Orléans peuvent appeler sans frais d'interurbain avait dépassé de plus de cinq pour cent la limite du groupe tarifaire actuel.

Les tarifs téléphoniques de tous les centraux sont déterminés en fonction du nombre de téléphones compris dans le secteur de service local. Cette règle s'appuie sur le principe que la valeur du service augmente à mesure que s'accroit le nombre de téléphones pouvant être atteints sans frais d'interurbain. La compagnie de téléphone Bell est tenue de faire deux fois par an un rapport à la Commission sur le statut des centraux dont le nombre total de téléphones pouvant être atteints sans frais d'interurbain a dépassé de plus de cinq pour cent les limitees des groupes tarifaires respectifs.. .

Nous donnons ci-dessous un tableau comparatif des tarifs mensuels applicables à des catégories typiques de service, dans les groupes tarifaires actuel et prochain.

	Tar. actuel	Nouv. tarif
Service domiciliaire	**Gr. 2**	**Gr. 3**
Ligne individuelle	$3.45	$3.70
Ligne à deux abonnés	2.85	2.95
Ligne commune	2.75	2.85
Téléphone supplémentaire	1.00	1.00
Service d'affaires		
Ligne individuelle	$5.60	$6.30
Ligne à deux abonnés	4.50	5.05
Ligne commune	3.75	4.00
Téléphone supplémentaire	1.35	1.35

L'Action catholique, 28 décembre 1960

1962 – Nouveau câble téléphonique.

Le câble de 11,000 pieds de longueur est ici descendu dans le lit du fleuve. Ce nouveau câble sous-marin de la compagnie Bell était posé hier matin entre l'Ile d'Orléans et Montmorency. Il contient deux cent paires de fils et améliorera grandement le service téléphonique dans la région de Québec.

Une flottille de trois remorqueurs, traînant une péniche, sous l'habile direction du capitaine Armand Thivierge de Québec, a complété avec succès, la pose d'un nouveau câble téléphonique sous-marin, reliant Ste-Pétronille, Ile d'Orléans, à Montmorency, à trois milles environ, en aval de Québec. Une merveilleuse température ainsi que la préparation minutieuse à laquelle s'était livrés les services de génie et de la construction de Québec ont permis de compléter l'opération en moins de quatre heures. Partis du Bassin Louise à 5 heures 15 du matin, le gros remorqueur «Robert B» et le «Capitaine Lemay» de la Davie Shipbuilding de Lauzon, se rendirent à Ste-Pétronille où ils procédèrent à l'attachement du câble, transporté sur une immense barge. Elle portait d'ailleurs les 11,000 pieds de câble nécessaire à l'opération. Deux remorqueurs de plus petite taille et partant de plus faible tirant d'eau avaient amené la barge jusqu'à la rive, près de laquelle le niveau de l'eau est inférieur à dix pieds, même à marée haute.

L'attachement à Ste-Pétronille débuta vers six heures et trente et à neuf heures

et quarante-cinq, l'autre rive était atteinte et rattachée au câble sous-marin de deux milles et deux dixièmes de longueur, soit la distance séparant l'Ile d'Orléans à Montmorency.

M. J.-A.-L. Campeau, surintendant au service de la construction de la compagnie Bell pour le district de Québec et du Saguenay dirigeait les manœuvres pour le compte de la compagnie de téléphone. Ce nouveau câble à armature simple, comprenant 200 paires de circuits, permettra l'augmentation des facilités téléphoniques entre les résidants de Ste-Pétronille, de Québec et des environs, comme le câble actuel ne pouvait suffire à a tâche, n'ayant que 150 paires de fils.

Les 200 paires de circuits que porte le nouveau câble d'un diamètre de trois pouces seront suffisantes pour assurer le service jusqu'en 1973, selon les prévisions de l'augmentation de la population.

La ligne sous-marine relie maintenant Ste-Pétronille à Montmorency. De cet endroit jusqu'au central de Beauport, les circuits sont enfouis sous terre, sur une distance d'environ cinq milles. Enfin, du point de départ à terre, sur l'Ile d'Orléans jusqu'au central de Ste-Pétronille, il y a environ 4.000 pieds de fils aériens.

Des employés de la Bell ont commencé l'épissage du nouveau câble afin de rattacher individuellement chacun des circuits aux deux extrémités. Ce travail long et minutieux sera terminé le 20 juin prochain. En terminant, monsieur René Roy, gérant du district de Québec à la compagnie Bell, a tenu à souligner que la pose de ce câble téléphonique sous-marin n'est qu'un des nombreux projets de la compagnie Bell en vue de l'amélioration constante du service téléphonique dans la région de la vieille capitale.

L'Action catholique, 6 juin 1962

1963 – Conférence de Gilles Triganne, gérant de Bell Canada.

Le Soleil, Québec, lundi 16 décembre 1963 ★★ 23

La bucolique île d'Orléans et le traditionalisme de ses habitants attirent toujours les touristes

Depuis que Mgr de Laval vendit l'île d'Orléans à M. Berthelot au 17e siècle, afin de se procurer les fonds nécessaires à la construction du petit séminaire de Québec cette île a continué de maintenir une atmosphère qui attire les touristes, de près et de loin, par sa nature pittoresque et la façon de vivre de ses habitants pleine de traditions et typiquement reposante.

C'est en ces termes que M. Gilles Triganne, gérant de la compagnie de téléphone Bell du Canada, succursale de Québec, exposait l'évolution des moyens de communications de l'île aux membres de la Chambre de Commerce de l'île d'Orléans, samedi soir au cours de leur dîner-causerie.

Bien que géographiquement isolés, il n'est pas à dire que les résidents de l'île n'ont pas toujours désiré participer aux développements et aux améliorations dont se prévalaient leurs voisins sur les rives du St-Laurent, dit-il. C'est ainsi que quelques années après l'invention du téléphone on commençait déjà un mouvement pour l'obtention d'un service à Ste-Pétronille. En effet en 1896, le curé Corriveau s'enquérait de la possibilité de faire l'installation d'une ligne entre l'île et Québec. Le mouvement était supporté par une pétition signée par les résidents de Ste-Pétronille. A ce moment il n'existait encore aucune ligne de communication sur l'île.

Après de longs pourparlers entre le gouvernement fédéral et la compagnie, d'ajouter M. Triganne, un câble sous-marin fut installé entre Ste-Pétronille et l'Ange-Gardien et le 8 mars 1904, le premier téléphone fonctionnait à Ste-Pétronille. Pendant deux ans un seul appareil desservait toute l'île. Pour l'utiliser il fallait se rendre chez M. Joseph Plante où il était installé. On pouvait s'en servir entre 7 heures du matin et 10 heures du soir, sur semaine, et entre 9 et 10 heures du matin et de 12 h. 30 à 1 h. 30 l'après-midi les dimanches. On peut s'imaginer les difficultés qu'on pouvait rencontrer à rejoindre un résident de St-François par téléphone durant les mois d'hiver.

C'est en 1906, d'expliquer M. Triganne, qu'un tableau de distribution fut placé dans la résidence de M. Plante et le service de 24 heures par jour était inauguré.

M. Triganne rappelle qu'à cette époque l'île était virtuellement isolée et que le seul moyen de se rendre sur terre ferme consistait en un traversier dont le capitaine était M. Jos. Plante qui doublait comme gérant de la compagnie de téléphone. A l'hiver on se servait du pont de glace naturelle et même après la construction du pont permanent on continua de se servir du pont de glace.

Au mois d'avril 1961, le gouvernement fédéral se rendait acquéreur du système téléphonique de l'île A la fin de la même année, M. Jos.-Marie Turcotte, inspecteur d'école et résident de Ste-Famille, fonde la compagnie de téléphone Québec-Orléans.

En 1930, déclare M. Triganne, la compagnie de téléphone Bell achète le réseau de Ste-Pétronille et en 1931, se rend acquéreur de la compagnie de téléphone Québec-Orléans.

Note :de J.- C. Dionne : M. Triganne affirme «A ce moment il n'existait encore aucune ligne de communication sur l'Ile ». Il oublie de mentionner que la ligne de télégraphe avec fils était en opération depuis 1885.
Il y a erreur sur l'année d'acquisition par le gouvernement fédéral (en 1911 et non en 1961) du système téléphonique de l'Ile, et J.M. Turcotte fonde la Compagnie de Téléphone Québec-Orléans, (en 1911)
.

Les habitants de l'Ile d'Orléans (même isolés) ont participé au progrès du téléphone au Canada

(par Gérard LANGLOIS)

S'adressant aux membres de la Chambre de Commerce de l'Ile d'Orléans, à l'occasion d'un dîner-causerie, M. Gilles-E. Triganne, gérant de la Compagnie Bell du Canada, pour le secteur régional, a déclaré samedi soir que "bien que géographiquement isolés, il n'est pas à dire que les résidants de l'île n'ont pas toujours désiré participer aux développements et aux améliorations dont se prévalaient leurs voisins situés sur les rives du St-Laurent".

M. Triganne, afin de montrer comment les "actes" ont accompagné les "désirs" des citoyens de l'Ile d'Orléans, a alors fait un exposé de la petite histoire du téléphone dans ce coin enchanteur plein de traditions.

Le conférencier a rappelé ainsi que, quelques années seulement après l'invention du téléphone pr Graham Bell, un mouvement s'est dessiné vers 1896 pour l'obtention d'un service téléphonique à Ste-Pétronille. Le curé Corriveau a été le promoteur du mouvement qui aboutit en 1904 à l'installation d'un câble sous-marin entre "Ange-Gardien et Ste-Pétronille et à l'inauguration du premier appareil desservant toute l'île, cet appareil était situé à la maison de M. Joseph Plante, où d'ailleurs il fallait se rendre, même de St-François, à heures fixes, pour téléphoner à Québec !

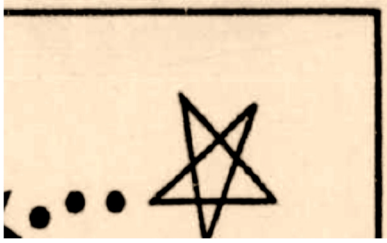

En 1906, racontre M. Triganne, un tableau de distribution fut placé à la résidence de M. Plante. Les premiers abonnés du service à l'île furent MM. Stuart Dunn, Edwin Fraser (Château Bel-Air), A. Gobeil (de St-Laurent), le curé Paradis, et Charles Porteous.

Le capitaine Plante, de Ste-Pétronille, a doublé les fonctions de gérant de la compagnie de téléphone pendant quelques années, puis sa femme et Mlle Desneiges Plante l'ont remplacé jusqu'en 1929.

En 1911, le gouvernement fédéral s'était rendu acquéreur du système téléphonique de l'île, mais la même année, M. Jos-Marie Turcotte, de Ste-Famille, fonda la compagnie de téléphone Québec-Orléans.

Les deux services opérèrent séparément jusque dans ies années 1930 alors que le Bell acheta les deux réseaux.

M. Triganne rapporte qu'une nouvelle étape importante a été franchie en 1949, avec l'ouverture du central de St-Jean, situé chez M. Joseph Létourneau. En 1958, le réseau de Ste-Pétronille comptait 500 abonnés. "On se souviendra longtemps à Ste-Pétronille, ajoute le conférencier, de l'émoi causé lorsque le *Franconia* vint s'échouer près du village et qu'un nombre considérable d'appels furent acheminés par les téléphonistes de l'île à toutes les parties du monde. Cette situation fut aggravée par les nombreux touristes et curieux qui s'étaient amenés à Ste-Pétronille et qui encombrèrent les rues du village ainsi que les circuits téléphoniques pendant plusieurs jours".

Enfin, en 1960, à St-Jean comme à Ste-Pétronille, l'outillage automatique a complètement remplacé les opérations humaines. Notons aussi que le réseau de Ste-Pétronille a été le premier au Canada à adopter le système de numéros "tout chiffres" au Canada.

Le conférencier a été présenté par M. Gaston Portugais, président de la Chambre de Commerce de l'Ile d'Orléans, qui présidait également le dîner-causerie au Château Bel-Air. M. Georges-Henri Blouin, secrétaire de la chambre et vice-président régional, a remercié M. Triganne.

L'Action, 16 décembre 1963

1964 – Abolition des frais téléphoniques interurbains.

Les frais d'interurbain pour les appels téléphoniques entre Québec et les clients desservis par la centrale de Saint-Jean, Ile d'Orléans, seront abolis à compter du 10 décembre prochain.
Les clients desservis par le central de Saint-Jean sont ceux de Saint-François et de Sainte-Famille. Les usagers du téléphone de ces localités pourront également appeler Boischatel et Ange-Gardien directement, sans frais d'interurbain, à compter de la même date.
Ceci a été annoncé dans une lettre qui vient d'être adressée aux clients concernés de l'Ile d'Orléans, par M. Gilles Triganne, gérant de la Compagnie de téléphone Bell, pour la région incluant l'Ile.
M. Triganne a expliqué que l'inauguration du nouveau service aura été précédée de préparatifs ayant débuté il y a plus de deux ans.
La nouvelle de la mise en vigueur du nouveau service a d'abord été annoncée aux maires des municipalités concernée, au cours d'une réunion qui a eu lieu la semaine dernière. Ceux-ci se sont dit très heureux de ce service qui avait été demandé par la population de la partie est de l'Ile d'Orléans, la partie ouest étant déjà dotée de ce service. Un sondage effectué par la compagnie Bell il y a déjà quelque temps avait indiqué qu'environ 94 pour cent des clients étaient en faveur de l'établissement du nouveau service aux taux proposés.
Voici quelques exemples des nouveaux taux qui entreront en vigueur le 10 décembre pour les abonnés des localités concernées :

Ligne individuelle : Servie régulier domiciliaire $5.80 ; Service d'affaires : $14.70
Ligne à 2 abonnés : Service domiciliaire $4.60 ; Service d'affaires : _____
Ligne de groupe : Service domiciliaire $4.15 ; Service d'affaires : $7.10

Il n'y aura pas de changement de taux pour les abonnés de Québec et de Boischatel, mais ils pourront quand même appeler les localités de l'est de l'Ile d'orléans sans frais d'interurbain à compter du 10 décembre.

Le Soleil, 6 octobre 1964

1965 - 2 juin – Vente d'un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 1 du lot 228-1 du cadastre de St-Laurent, par François Gosselin, cultivateur de St-Laurent, à La Compagnie de Telephone Bell du Canada.

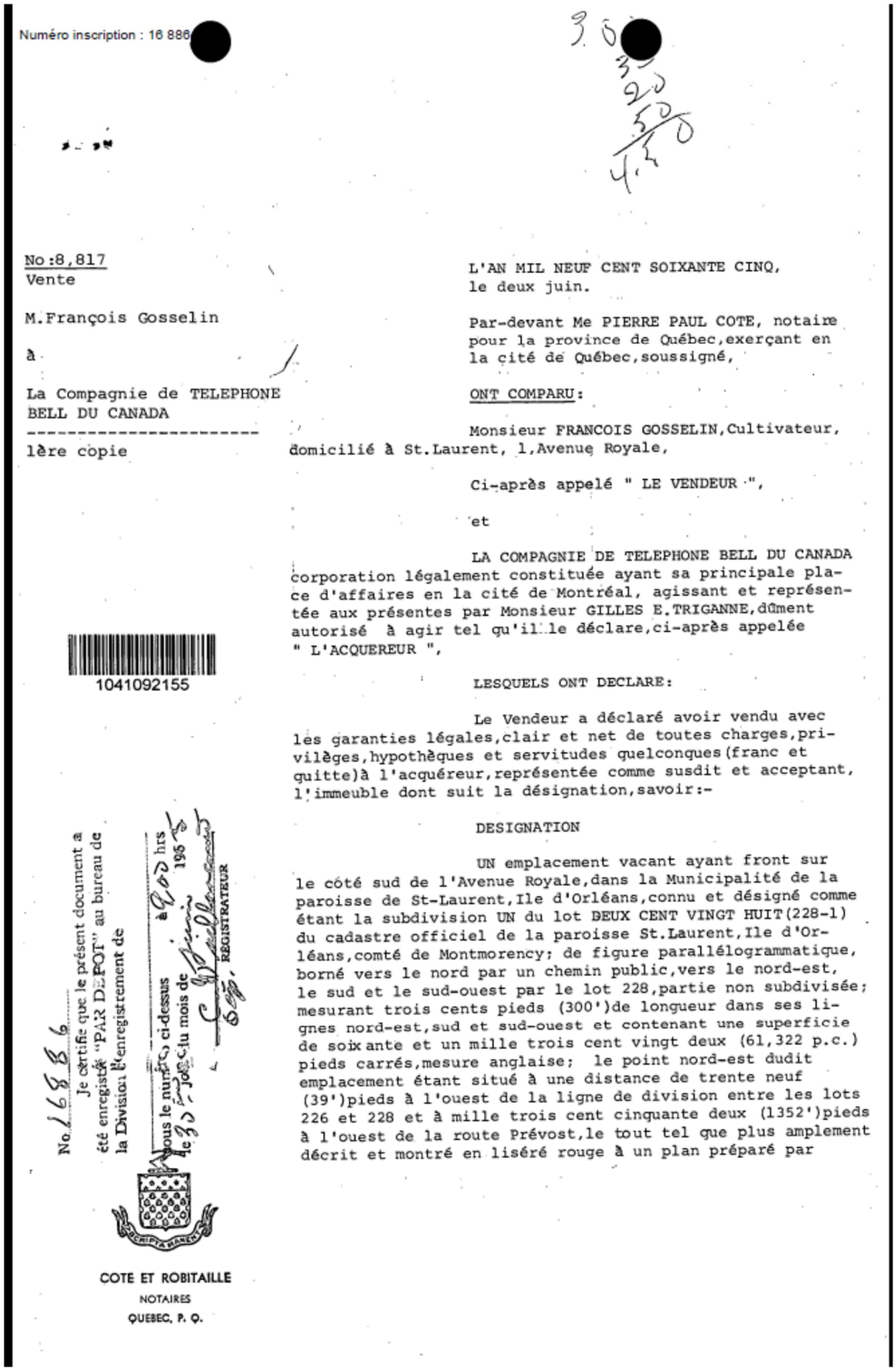

Numéro inscription : 16 886

No:8,817
Vente

M.François Gosselin

à

La Compagnie de TELEPHONE BELL DU CANADA

---

lère copie

1041092155

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE CINQ,
le deux juin.

Par-devant Me PIERRE PAUL COTE, notaire pour la province de Québec,exerçant en la cité de Québec,soussigné,

ONT COMPARU:

Monsieur FRANCOIS GOSSELIN,Cultivateur, domicilié à St.Laurent, 1,Avenue Royale,

Ci-après appelé " LE VENDEUR ",

et

LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur GILLES E.TRIGANNE,dûment autorisé à agir tel qu'il le déclare,ci-après appelée " L'ACQUEREUR ",

LESQUELS ONT DECLARE:

Le Vendeur a déclaré avoir vendu avec les garanties légales,clair et net de toutes charges,privilèges,hypothèques et servitudes quelconques(franc et quitte)à l'acquéreur,représentée comme susdit et acceptant, l'immeuble dont suit la désignation,savoir:-

DESIGNATION

UN emplacement vacant ayant front sur le côté sud de l'Avenue Royale,dans la Municipalité de la paroisse de St-Laurent,Ile d'Orléans,connu et désigné comme étant la subdivision UN du lot DEUX CENT VINGT HUIT(228-1) du cadastre officiel de la paroisse St.Laurent,Ile d'Orléans,comté de Montmorency; de figure parallélogrammatique, borné vers le nord par un chemin public,vers le nord-est, le sud et le sud-ouest par le lot 228,partie non subdivisée; mesurant trois cents pieds (300')de longueur dans ses lignes nord-est,sud et sud-ouest et contenant une superficie de soixante et un mille trois cent vingt deux (61,322 p.c.) pieds carrés,mesure anglaise; le point nord-est dudit emplacement étant situé à une distance de trente neuf (39')pieds à l'ouest de la ligne de division entre les lots 226 et 228 et à mille trois cent cinquante deux (1352')pieds à l'ouest de la route Prévost,le tout tel que plus amplement décrit et montré en liséré rouge à un plan préparé par

No. 16886
Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DEPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de
sous le numéro ci-dessus à 9h00 hrs
le 3 jour du mois de 1965
REGISTRATEUR

COTE ET ROBITAILLE
NOTAIRES
QUEBEC, P. Q.

-2-

Gérard Guay,A.G.,le 29 juillet 1964,dont copie certifiée demeure annexée aux présentes,après avoir été signée pour identification ne varietur par les parties en présence du notaire soussigné.

TITRE

AU Vendeur appartient le susdit immeuble pour l'avoir acquis,en plus grande étendue,une moitié en sa qualité de légataire universel de son père,Odilon Gosselin,en vertu du testament olographe de ce dernier, en date du vingt trois septembre mil neuf cent cinquante quatre,enregistré à St.Laurent,Ile d'Orléans,le 6 juillet 1955,sous no.13,061,en même temps qu'une déclaration de transmission passée devant le notaire soussigné,le douze mai mil neuf cent cinquante cinq sous no.13,017,et du certificat du percepteur sous no.13,018,et l'autre moitié de sa mère, Dame Julienne Gosselin-Gosselin,par acte de donation devant le notaire soussigné,le douze mai mil neuf cent cinquante cinq,enregistré à St.Laurent,I.O.,le 6 juillet 1955,sous no.13,019.

CHARGES ET CONDITIONS

Cette vente est faite à la charge par l'acquéreur qui s'y oblige:-

1.-de prendre possession du susdit immeuble dans l'état où il se trouve actuellement,à compter des présentes;

2.-de payer et acquitter les taxes municipales,scolaires et autres contributions publiques pouvant affecter le dit immeuble à compter des présentes,quitte de tous arriérés;

3.-de payer les frais des présentes, des copies et de l'enregistrement ainsi que le certificat de recherches et les titres qui ne seraient pas en la possession du vendeur et qui seraient exigés par l'acquéreur.

P R I X

LA présente vente est déclarée faite pour le prix de NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT DOLLARS ET TRENTE CENTS ($9,198.30) que l'acquéreur a payé comptant au vendeur qui le reconnaît et en donne quittance générale et finale à l'acquéreur.

ETAT MATRIMONIAL

Le vendeur est marié en premières noces

-3-

avec dame YVETTE COTE,vivante,sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage devant le notaire soussigné,le six décembre mil neuf cent cinquante quatre, enregistré au bureau d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, le 19 janvier 1955,sous no.12,927.

DONT ACTE FAIT ET PASSE,à Québec, sous le numéro huit mille huit cent dix sept(8,817)des minutes du notaire soussigné.

EN FOI DE QUOI,les parties ont signé avec le notaire soussigné,lecture faite.

(signé)" FRANCOIS GOSSELIN "
" GILLES E.TRIGANNE "
" PIERRE PAUL COTE " NOTAIRE.

POUR COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1965 - 24 novembre – Entente concernant l'installation d'une antenne pour la radio, téléphone, télégraphe et télécommunication, sur le terrain situé du côté Ouest de la Route Prévost, appartenant à Raymond Plante, cultivateur de St-Laurent, et La Compagnie de Telephone Bell du Canada.

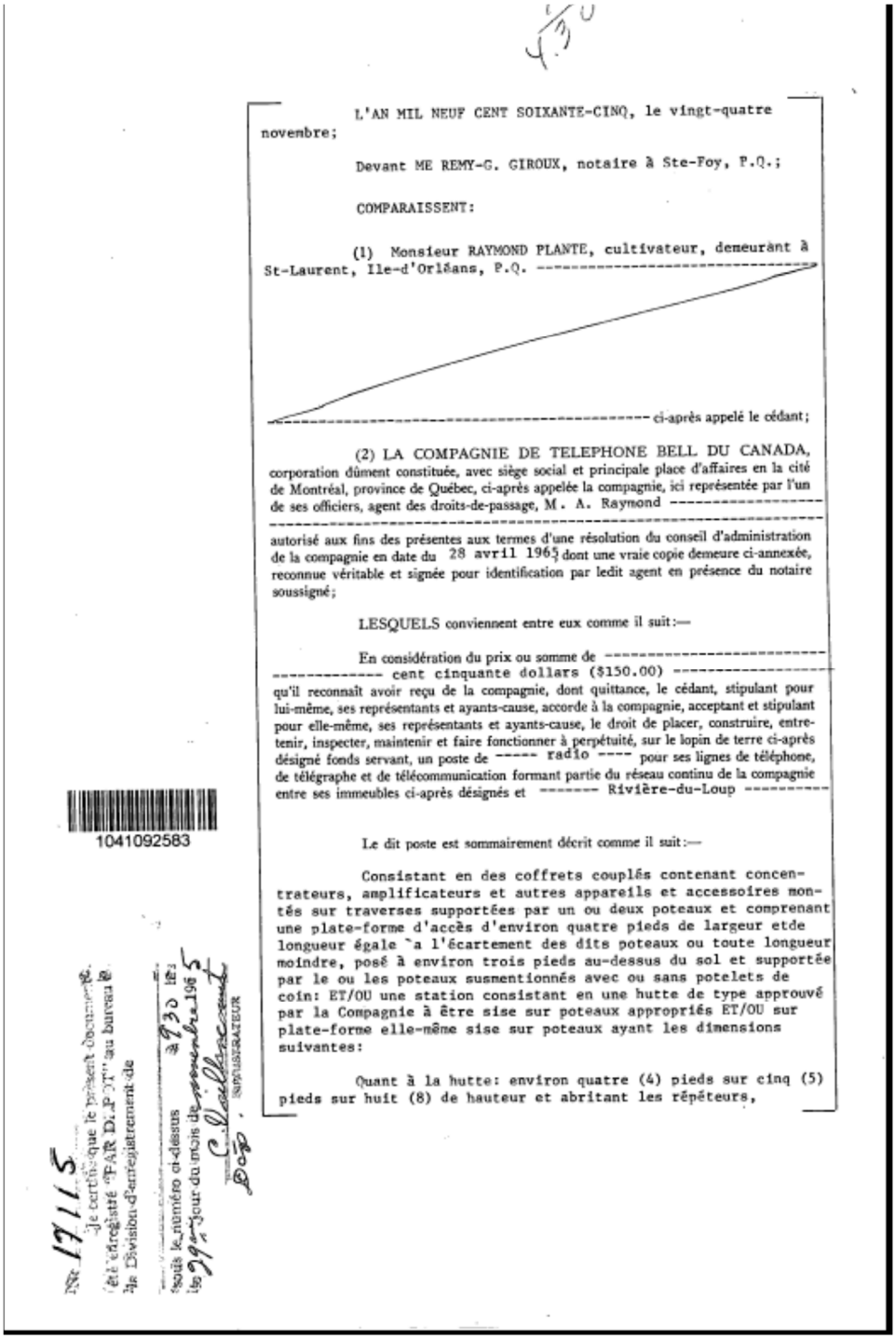

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-CINQ, le vingt-quatre novembre;

Devant ME REMY-G. GIROUX, notaire à Ste-Foy, P.Q.;

COMPARAISSENT:

(1) Monsieur RAYMOND PLANTE, cultivateur, demeurant à St-Laurent, Ile-d'Orléans, P.Q. ---------- ci-après appelé le cédant;

(2) LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA, corporation dûment constituée, avec siège social et principale place d'affaires en la cité de Montréal, province de Québec, ci-après appelée la compagnie, ici représentée par l'un de ses officiers, agent des droits-de-passage, M. A. Raymond ---------- autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration de la compagnie en date du 28 avril 1965 dont une vraie copie demeure ci-annexée, reconnue véritable et signée pour identification par ledit agent en présence du notaire soussigné;

LESQUELS conviennent entre eux comme il suit:—

En considération du prix ou somme de ---------- cent cinquante dollars ($150.00) ---------- qu'il reconnait avoir reçu de la compagnie, dont quittance, le cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants-cause, accorde à la compagnie, acceptant et stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants-cause, le droit de placer, construire, entretenir, inspecter, maintenir et faire fonctionner à perpétuité, sur le lopin de terre ci-après désigné fonds servant, un poste de ----- radio ---- pour ses lignes de téléphone, de télégraphe et de télécommunication formant partie du réseau continu de la compagnie entre ses immeubles ci-après désignés et ------- Rivière-du-Loup ----------

Le dit poste est sommairement décrit comme il suit:—

Consistant en des coffrets couplés contenant concentrateurs, amplificateurs et autres appareils et accessoires montés sur traverses supportées par un ou deux poteaux et comprenant une plate-forme d'accès d'environ quatre pieds de largeur etde longueur égale à l'écartement des dits poteaux ou toute longueur moindre, posé à environ trois pieds au-dessus du sol et supportée par le ou les poteaux susmentionnés avec ou sans potelets de coin: ET/OU une station consistant en une hutte de type approuvé par la Compagnie à être sise sur poteaux appropriés ET/OU sur plate-forme elle-même sise sur poteaux ayant les dimensions suivantes:

Quant à la hutte: environ quatre (4) pieds sur cinq (5) pieds sur huit (8) de hauteur et abritant les répéteurs,

1041092583

amplificateurs et autres appareils, instruments et accessoires nécessaires et incluant tous poteaux, ancrages, fils, câbles et conduits et autre matériel requis pour le fonctionnement de la dite station, y compris le matériel de la Compagnie de Pouvoir.

Quant à la plate-forme; environ six (6) pieds de largeur sur neuf (9) pieds de profondeur et deux (2) pieds de hauteur.

Le droit ci-haut accordé à la compagnie emporte et comprend pour elle mais sans, toutefois, limiter la généralité de ce qui précède:—

Le droit de faire tous changements, réparations, renouvellements, remplacements et additions successifs qu'elle jugera en tout temps nécessaires à ses dits poste et lignes de téléphone, de télégraphe et de télécommunication;

Le droit d'émonder, d'abattre et d'enlever en tout temps les arbres, branches, arbustes, broussailles et végétation et d'en contrôler et empêcher la croissance, tant par la coupe que par l'emploi de produits chimiques ou autres moyens, à l'intérieur des limites du fonds servant, et d'y dynamiter ou autrement enlever le roc ou autres obstacles nuisibles à l'établissement, à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des dits poste et lignes;

Le droit de faire et d'installer sur le fonds servant tous travaux et ouvrages de terrassement, d'exhaussement, de nivellement et de révêtement du sol, d'égoût et de drainage, d'assainissement et d'alimentation d'eau, qu'elle jugera en tout temps nécessaires; le droit de laisser s'écouler les eaux de pluie et de ruissellement, du dit lopin de terre sur le résidu de terrain du cédant étant la partie restante du dit lot deux cent vingt-six (226 Ptie) sans mitoyenneté à cet égard; le tout sans aucun recours ou réclamation de dommages quelconques à ces sujets de la part du cédant — représentants et ayants-cause — contre la compagnie;

Le droit, à ses frais et sans mitoyenneté, de clôturer et de tenir clos ledit lopin de terre, mais sans toutefois y être tenue, et d'y poser, entretenir et utiliser toutes barrières d'accès et de sortie qu'elle jugera nécessaires;

Le droit de passage à pieds et en véhicules de toutes sortes avec équipement nécessaires et de stationnement sur ledit lopin de terre en tout temps à toutes les fins précitées; et sur le résidu du dit lot 226, propriété du cédant -

Et le droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

La compagnie sera responsable des dommages que ses employés et entrepreneurs, lors des travaux de construction et d'entretien dudit poste, pourraient causer aux récoltes ou à la propriété du cédant en dehors des limites du dit lopin de terre.

Les droits ci-dessus accordés à la compagnie sont établis et constitués droit de superficie et servitude réelle à perpétuité sur le lopin de terre ou propriété immobilière ci-après mentionné appartenant au cédant comme fonds servant, en faveur du fonds dominant ci-après désigné appartenant à la compagnie, savoir:

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT:

Les immeubles désignés comme étant le lot numéro un de la subdivision du lot originaire mille cent quarante-cinq (1145-1), le lot trois de la subdivision du lot originaire mille cent quarante-six (1146-3), les lots sept et huit de la subdivision du lot originaire mille cent quarante-sept (1147-7 1147-8) et le lot un de la subdivision du lot originaire mille cent quarante-huit (1148-1) aux Plan et Livre de Renvoi Officiels du Quartier St. Antoine en la Ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal, ainsi que les dites lignes de téléphone, télégraphe et télécommunication incluant ledit poste de répéteurs auxiliaires formant partie du réseau continu de la Compagnie comme susdit:

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT:

Un certain lopin de terre formé d'une partie du lot numéro DEUX CENT VINGT-SIX nons subdivisés (No. 226 n.s.) du cadastre officiel de la paroisse de St-Laurent, division d'enregistrement de l'Ile-d'Orléans, Comté de Montmorency, borné comme suit: en front vers le nord-est par la Route Prévost et en arrière du côté sud-ouest par une partie du lot 226 non-subdivisé, et du côté sud-est par une partie du lot 226 non-subdivisé et du côté nord-ouest par une partie du lot 226-5.

Ayant la forme d'un losange.

Mesurant quinze pieds (15') en front et en arrière dans ses lignes nord-est et sud-ouest par des profondeurs de quinze pieds (15') en ses lignes sud-est et nord-ouest, et contenant en superficie deux cent vingt-cinq pieds carrés,(225 p.c.) mesures anglaises.

Tel que le tout est montré et décrit sur un plan et description technique respectivement datés du 2 août 1965 et du 12 août 1965, préparés par Jacques Gravel, a.g., et demeurant annexés à l'original des présentes après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par les comparants en présence du notaire soussigné.

TITRE, ETC.

Le cédant déclare:

1. Qu'il est propriétaire du fonds servant en vertu d'une donation de Dame Marie Emond, veuve non remariée de Onésime Plante, sa mère, passée le 13 janvier 1951 devant J.C. Picher, notaire et enregistrée à St-Laurent, Ile-d'Orléans, sous le numro 11889.

qu'il est marié, en premières noces, à Dame Marie-Blanche Couture, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage passé le 27 septembre 1952 devant J.C. Picher, notaire, enregistré à St-Laurent, Ile-d'Orléans, sous le numéro 12320 et que son épouse vit.

DONT ACTE à Ste-Foy, P.Q., sous le numéro huit cent vingt-quatre.

LECTURE FAITE, les comparants signent en présence du notaire soussigné.

" Raymond Plante "
" A. Raymond "
" Rémy-G. Ciroux, notaire "

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude.

Rémy-G. Ciroux, notaire

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 28 AVRIL 1965

AUTORISANT CERTAINS EMPLOYÉS À SIGNER DES CONTRATS DE DROITS DE PASSAGE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION No. 8

Sur motion dûment présentée et appuyée, il a été RÉSOLU à l'unanimité:

Que chaque et tout surveillant au service des droits de passage et que chaque et tout agent au service des droits de passage de la compagnie soient et ils sont par les présentes autorisés à négocier et à signer au nom de la compagnie tous contrats de droits de passage et mainlevées s'y rapportant, touchant la construction de lignes de téléphone sur des terrains dans la province de Québec, pourvu que lesdits contrats aient été préalablement initialés par un avocat du contentieux ou par un notaire approuvé par le vice-président et avocat en chef et aient aussi été initialés par le directeur technique-réseau extérieur, ou par le directeur technique-bureau des études du réseau extérieur et travaux, ou par l'ingénieur principal du réseau extérieur.

QUE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 13 passée par le conseil d'administration le 24 janvier 1964 autorisant certains employés de la compagnie à signer des contrats de droits de passage et des mainlevées soit par les présentes abrogée et remplacée par la présente résolution.

(TRADUCTION DE L'ANGLAIS)

CANADA)
PROVINCE DE QUEBEC)
DISTRICT DE MONTRÉAL)

Je, soussigné, atteste par la présente que ce qui précède est la traduction fidèle d'une résolution passée à l'assemblée du 28 avril 1965 du conseil d'administration de La Compagnie de Téléphone Bell du Canada, et que ladite résolution est en pleine vigueur et effet.

Fait à Montréal, ce 30ième jour de juin 1965.

Secrétaire adjoint.

Document reconnu véritable, signé pour identification et annexé à la minute numéro 824 de Me Rémy-G. Ciroux, notaire.

" A. Raymond "
" Rémy-G. Ciroux, notaire "

COPIE CONFORME.

Rémy-G. Ciroux, notaire

LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA

DESCRIPTION TECHNIQUE

D'un certain lopin de terre requis pour un poste de répéteurs en la Municipalité de la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orléans, et formé d'une partie du lot 226 non-subdivisé, du cadastre officiel de la paroisse de St-Laurent, Comté de Montmorency.

BORNE COMME SUIT:

En front vers le nord-est par la Route Prévost et en arrière du côté sud-ouest par une partie du lot 226 non-subdivisé, et du côté sud-est par une partie du lot 226 non-subdivisé et du côté nord-ouest par une partie du lot 226-5.

Ayant la forme d'un losange.

Mesurant quinze pieds (15') en front et en arrière dans ses lignes nord-est et sud-ouest par des profondeurs de quinze pieds (15') en ses lignes sud-est et nord-ouest, et contenant en superficie deux cent vingt-cinq pieds carrés. Mesures anglaises.

(225.0 p.c.)

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par l'arpenteur soussigné, en date du 2 août 1965.

FAIT et PREPARE à Québec, ce douzième jour du mois d'août, en l'an mil neuf cent soixante-cinq (12 août 1965)

Arpenteur-géomètre

Document reconnu véritable, signé pour identification et annexé à la minute numéro 824 de Me Rémy-G. Ciroux, notaire

" Raymond Plante "
" A. Raymond "
" Rémy-G. Ciroux, notaire "

COPIE CONFORME

Rémy-G. Ciroux, notaire

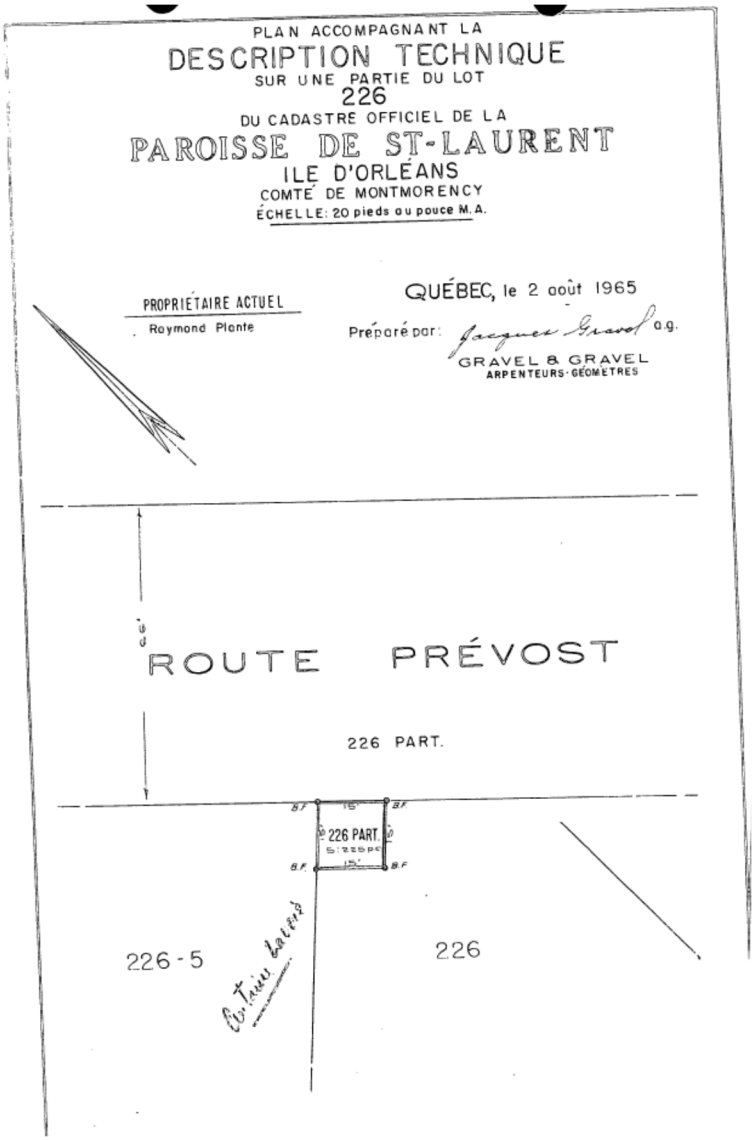

Document reconnu véritable, signé pour identification
et annexé à la minute numéro 824 de Me Rémy-G. Giroux, notaire.

" Raymond Plante "
" A. Raymond "
" Rémy-G. Giroux, notaire "

COPIE CONFORME.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1966 - 15 août – Entente concernant un droit de servitude entre Paul Godbout, cultivateur de St-Pierret, et La Compagnie de Telephone Bell du Canada.

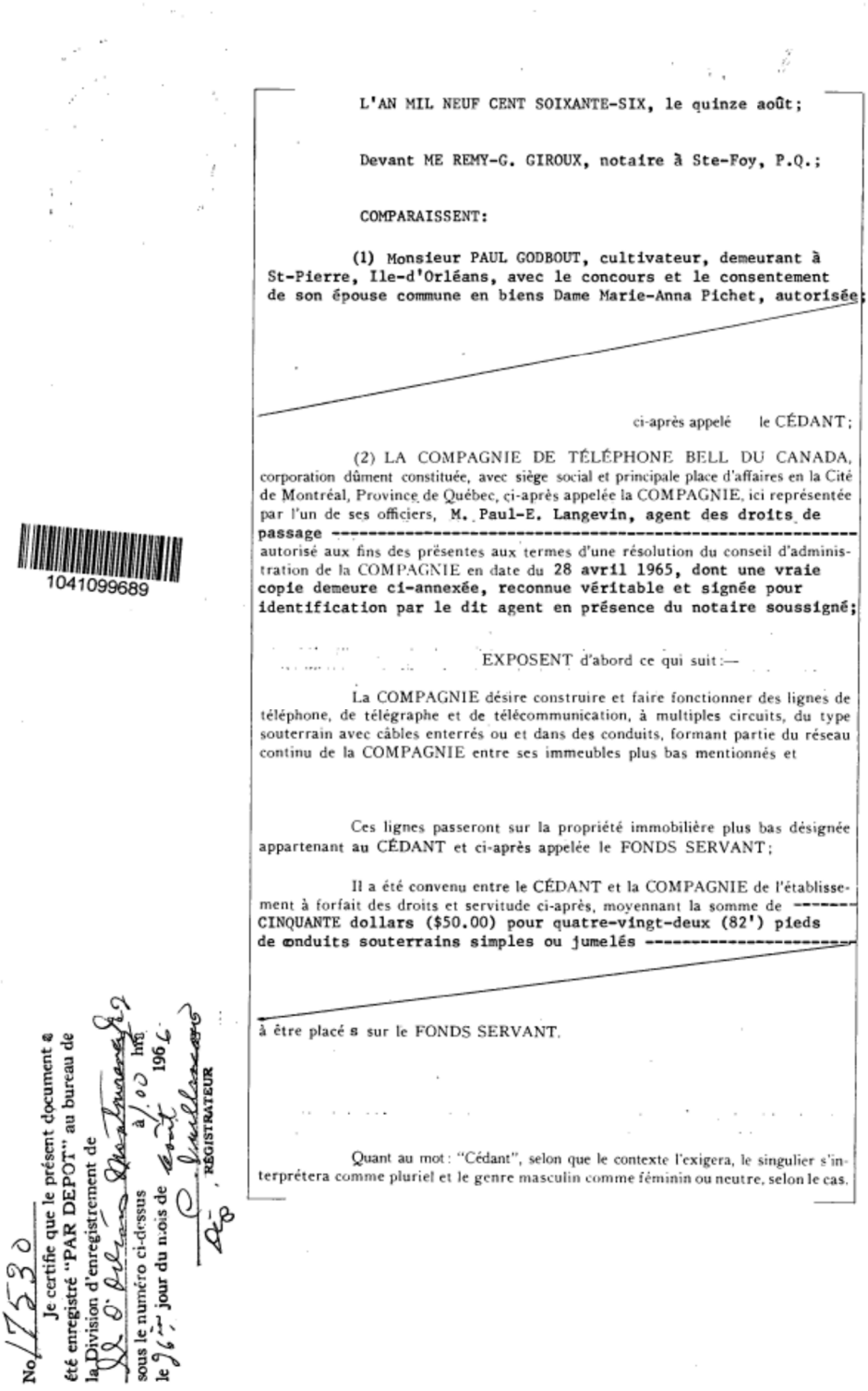

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-SIX, le quinze août;

Devant ME REMY-G. GIROUX, notaire à Ste-Foy, P.Q.;

COMPARAISSENT:

(1) Monsieur PAUL GODBOUT, cultivateur, demeurant à St-Pierre, Ile-d'Orléans, avec le concours et le consentement de son épouse commune en biens Dame Marie-Anna Pichet, autorisée;

ci-après appelé le CÉDANT;

(2) LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA, corporation dûment constituée, avec siège social et principale place d'affaires en la Cité de Montréal, Province de Québec, ci-après appelée la COMPAGNIE, ici représentée par l'un de ses officiers, M. Paul-E. Langevin, agent des droits de passage ---------- autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration de la COMPAGNIE en date du 28 avril 1965, dont une vraie copie demeure ci-annexée, reconnue véritable et signée pour identification par le dit agent en présence du notaire soussigné;

EXPOSENT d'abord ce qui suit:—

La COMPAGNIE désire construire et faire fonctionner des lignes de téléphone, de télégraphe et de télécommunication, à multiples circuits, du type souterrain avec câbles enterrés ou et dans des conduits, formant partie du réseau continu de la COMPAGNIE entre ses immeubles plus bas mentionnés et

Ces lignes passeront sur la propriété immobilière plus bas désignée appartenant au CÉDANT et ci-après appelée le FONDS SERVANT;

Il a été convenu entre le CÉDANT et la COMPAGNIE de l'établissement à forfait des droits et servitude ci-après, moyennant la somme de ---------- CINQUANTE dollars ($50.00) pour quatre-vingt-deux (82') pieds de conduits souterrains simples ou jumelés ----------

à être placé s sur le FONDS SERVANT.

Quant au mot: "Cédant", selon que le contexte l'exigera, le singulier s'interprétera comme pluriel et le genre masculin comme féminin ou neutre, selon le cas.

1041099689

No 17530
Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DEPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de
sous le numéro ci-dessus à 1.00 hre
le 16ième jour du mois de août 196 c
REGISTRATEUR

Cet exposé fait, les PARTIES arrêtent ce qui suit:—

EN CONSIDÉRATION du prix ou somme de ---------- CINQUANTE dollars ($50.00) ----------

qu'il reconnait avoir reçu de la COMPAGNIE, dont quittance, le CÉDANT, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants-cause, accorde à la COMPAGNIE, acceptant et stipulant pour elle-même, ses successeurs et ayant-cause, le droit de placer, construire, entretenir, inspecter, maintenir et faire fonctionner à perpétuité ses dites lignes souterraines de téléphone, de télégraphe et de télécommunication, y compris les fils, câbles et conduits souterrains, bornes et accessoires nécessaires sur, au-dessus, sous et à travers le FONDS SERVANT.

Le droit ci-haut accordé à la COMPAGNIE emporté et comprend pour elle, mais sans limiter la généralité de ce qui précède:—

Le droit de faire tous changements, réparations, renouvellements, remplacements et additions successifs qu'elle jugera en tout temps nécessaires à ses dites lignes de téléphone, de télégraphe et de télécommunication;

Le droit d'émonder, d'abattre et d'enlever en tout temps les arbres, branches, racines, arbustes, broussailles et souches et d'en contrôler et empêcher la croissance, tant par la coupe que par l'emploi de produits chimiques ou autres moyens, ~~sur une largeur de~~ à l'intérieur des limites du fonds servant ~~---------- pieds de chaque côté et/ou le long de l'axe des dites lignes; et d'y ériger ou autrement enlever le ou les autres obstacles nuisibles à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des dites lignes;~~

Le droit de dévier, au besoin, les câbles et conduits souterrains ~~sur une largeur de~~ à l'intérieur des limites du fonds servant ~~---------- pieds de chaque côté de l'axe du parcours choisi par la COMPAGNIE pour ses dites lignes;~~

Le droit d'ajouter successivement et de placer sur le FONDS SERVANT les câbles enterrés, simples ou jumelés, et/ou les conduits souterrains, qu'elle jugera en tout temps nécessaires à ses dites lignes, mais en payant alors au CÉDANT, ses représentants et ayants-cause, une somme de un dollar -- ($1.00) la perche pour chaque câble enterré simple ou jumelé et/ou conduit souterrain; additionnel;

Le droit, sans paiement ou considération additionnel, d'ajouter successivement dans les dits conduits les câbles qu'elle jugera en tout temps nécessaires à ses dites lignes et de permettre à d'autres compagnies d'installer leurs fils, câbles et accessoires;

Et un droit de passage sur le FONDS SERVANT en tout temps à toutes les fins précitées; et sur le résidu du lot cent quarante (No. 140) propriété du cédant, à pied et en véhicule de toute sorte avec équipement nécessaire et également un droit de passage et de stationnement sur les dits immeubles pour véhicules et employés de la compagnie pour communiquer du chemin public au fonds servant et vice versa.

Il est entendu que les lignes souterraines seront placées à une profondeur suffisante pour ne pas nuire aux labours et fossés;

La COMPAGNIE sera responsable des dommages que ses employés et entrepreneurs, lors des travaux de construction et d'entretien de ses lignes, pourraient causer soit à la récolte, soit à la propriété du FONDS SERVANT.

Tous les droits ci-dessus accordés à la COMPAGNIE sont établis et constitués servitude réelle à perpétuité sur la propriété immobilière ci-après mentionnée appartenant au CÉDANT comme FONDS SERVANT, en faveur du FONDS DOMINANT ci-après désigné appartenant à la COMPAGNIE, savoir:—

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT:

Les immeubles désignés comme étant le lot numéro un de la subdivision -- ~~Les immeubles désignés comme étant le lot numéro un de la subdivision~~ du lot originaire mille cent quarante-cinq (1145-1), le lot trois de la subdivision du lot originaire mille cent quarante-six (1146-3), les lots sept et huit de la subdivision du lot originaire mille cent quarante-sept (1147-7 1147-8) et le lot un de la subdivision du lot originaire mille cent quarante-huit (1148-1) aux Plan et Livre de Renvoi Officiels du Quartier St. Antoine en la Ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal, ainsi que les dites lignes de téléphone, télégraphe et télécommunication formant partie du réseau continu de la Compagnie comme susdit:

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT:

Une lisière de terre connue et désignée au cadastre officiel de la Paroisse de St-Pierre, division d'enregistrement de l'Ile-d'Orléans, comme étant une partie du lot numéro CENT QUARANTE (No. 140) mesurant environ quatre-vingt-dix (90') pieds de longeur du nord-est au sud-ouest par environ six (6') pieds de largeur du nord-ouest au sud-est, bornée au nord-est par la Route Prévost, au nord-ouest par le Chemin Royal et au sud-ouest et au sud-est par le résidu du dit lot appartenant au cédant.

Le tout à mesure anglaise et plus ou moins.

TITRE, ETC.

Le cédant déclare:

a) Qu'il est propriétaire du fonds servant pour l'avoir acquis de Louis Godbout et Emma Plante, ses père et mère, par donation passée le 14 septembre 1947 devant Me André Duval, notaire, enregistrée à St-Laurent, I.O., sous le numéro 11054;

b) Qu'il est marié, en premières noces, comme susdit, sous le régime de la communauté légale de biens en l'absence de contrat de mariage.

DONT ACTE à Ste-Foy, P.Q., sous le numéro neuf cent quatre-vingt-onze.

LECTURE FAITE, les comparants signent en présence du notaire soussigné.

" Compagnie de Téléphone Bell du Canada, par
Paul-E. Langevin "
" Paul Godbout "
" Marie-Anna Pichet Godbout "
" Rémy-G. Giroux, notaire "

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude.
Soixante-douze mots rayés sont nuls.

Rémy-G. Giroux notaire

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION
LE 28 AVRIL 1965

AUTORISANT CERTAINS EMPLOYÉS À SIGNER DES CONTRATS DE DROITS DE PASSAGE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION No. 8

Sur motion dûment présentée et appuyée, il a été RÉSOLU à l'unanimité:

Que chaque et tout surveillant au service des droits de passage et que chaque et tout agent au service des droits de passage de la compagnie soient et ils sont par les présentes autorisés à négocier et à signer au nom de la compagnie tous contrats de droits de passage et mainlevées s'y rapportant, touchant la construction de lignes de téléphone sur des terrains dans la province de Québec, pourvu que lesdits contrats aient été préalablement initialés par un avocat du contentieux ou par un notaire approuvé par le vice-président et avocat en chef et aient aussi été initialés par le directeur technique-réseau extérieur, ou par le directeur technique-bureau des études du réseau extérieur et travaux, ou par l'ingénieur principal du réseau extérieur.

QUE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 13 passée par le conseil d'administration le 24 janvier 1964 autorisant certains employés de la compagnie à signer des contrats de droits de passage et des mainlevées soit par les présentes abrogée et remplacée par la présente résolution.

(TRADUCTION DE L'ANGLAIS)

CANADA)
PROVINCE DE QUÉBEC)
DISTRICT DE MONTRÉAL)

Je, soussigné, atteste par la présente que ce qui précède est la traduction fidèle d'une résolution passée à l'assemblée du 28 avril 1965 du conseil d'administration de La Compagnie de Téléphone Bell du Canada, et que ladite résolution est en pleine vigueur et effet.

Fait à Montréal, ce 30ième jour de juin 1965

Secrétaire adjoint.

Document reconnu véritable, signé pour identification et annexé à la minute no: 991 de Me Rémy-G. Giroux, Notaire.

" Paul-E. Langevin "
" Rémy-G. Giroux, notaire "

COPIE CONFORME.

Rémy-G. Giroux notaire

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1967 – Interruption accidentelle du service de téléphone interurbain à l'Ile d'Orléans.

Depuis 10 h., ce matin, il n'y a aucune communication téléphonique possible entre l'Ile d'Orléans et les autres centres. Un bris s'est produit sur le câble sous-marin qui traverse le fleuve depuis Ville de Montmorency à Sainte-Pétronille. A 12h. 30, les ingénieurs de la compagnie Bell n'avaient pas encore réussi à localiser le trouble. Il y a possibilité qu'un câble temporaire soit installé sur le pont si les dommages s'avéraient sérieux.

Le signal du bris a été enregistré au central de la rue d'Aiguillon, au milieu de la matinée. Des mesures ont aussitôt été prises pour localiser le trouble, en connaître la cause et l'étendue des dégâts. M. Raymond Dufour, su service des relations extérieures de la compagnie, nous signalait ce midi que les recherches se poursuivent intensément.

Malgré que le service interurbain soit interrompu – pour une période indéterminée – les insulaires peuvent toutefois utiliser le service local.

Le Soleil, 1 mars 1967

Le service téléphonique entre Sainte-Pétronille et Québec a été partiellement rétabli

Par Michel Samson

Le service téléphonique entre Sainte-Pétronille, Ile d'Orléans, et Québec a finalement pu être partiellement rétabli en fin de journée hier. Le bris partiel au câble sous-marin qui traverse le fleuve à Saint-Grégoire de Montmorency obligera la compagnie de téléphone Bell à installer un câble temporaire traversant le pont de l'Ile afin de rétablir complètement le service.

Les usagers de Saint-Pierre, Sainte-Pétronille et Saint-Laurent étaient en effet incapables depuis 10 h. hier matin de composer un appel téléphonique en dehors de l'ile en raison d'une défectuosité au câble alors que le central de Saint-Jean permettait encore ces appels.

Après avoir déterminé à l'aide de différents tests que la rupture se situait dans la partie du câble qui repose sur le lit du fleuve en non sur celle qui court sous terre jusqu'à Beauport, les ingénieurs et techniciens de la compagnie ont corrigé partiellement la situation en mettant au service de tous les usagers de l'Ile, les quelques 20 paires de ligne sur les 200 encore en service. Le service est beaucoup plus lent qu'à l'habitude cependant.

Le contremaître en chef du département de la réparation de la compagnie, M. Rosaire Van Houtte, nous a expliqué qu'une accumulation de glaces en comprimant le câble a probablement écrasé la plus grande partie des lignes.

Un autre câble traversant le fleuve au même endroit avait subi le même sort au cours du mois de janvier dernier. Le câble temporaire entraînera, nous a déclaré M. Van Houtte, des dépenses de plus de $100,000. Le matériel arrivera de Montréal au cours de la matinée et les

employés de la compagnie se mettront immédiatement à l'œuvre.
Des ententes devront être conclues pour louer des poteaux déjà existants en plus d'obtenir du gouvernement la permission d'emprunter le pont de l'Ile. On s'attend à ce que le service fonctionne à plein rendement à la fin de la semaine.
Le câble sous-marin ne pourra as, pour sa part, être réparé avant la fonte des glaces. Il mesure plus de 10,000 pieds.

Le Soleil, 2 mars 1967

Service rétabli partiellement

Le Service téléphonique des usagers de l'Ile d'Orléans a partiellement été rétabli, au cours de la journée, hier, et aussi en soirée, alors qu'une équipe de secours a tenté de localiser le bris du câble reliant St-Grégoire de Montmorency à l'Ile d'Orléans. Le service est cependant encore beaucoup plus lent puisque 20 paires de lignes sur 200 peuvent être utilisées. On croit que l'accumulation de glace aurait écrasé ces lignes du câble et se situe entre l'ile et St-Grégoire.
Les autorités de la compagnie qu'en attendant les réparations qui ne pourront vraisemblablement être faites avant la fonte des glaces, un autre câble pourra rétablir la situation. Ce câble traversera le fleuve par le pont de l'Ile. Le matériel était attendu ce matin.

L'Action, 2 mars 1967

1968 - 31 janvier – Entente concernant un droit de servitude entre Alexandre Labbé, cultivateur de St-Laurent, et La Compagnie de Telephone Bell du Canada.

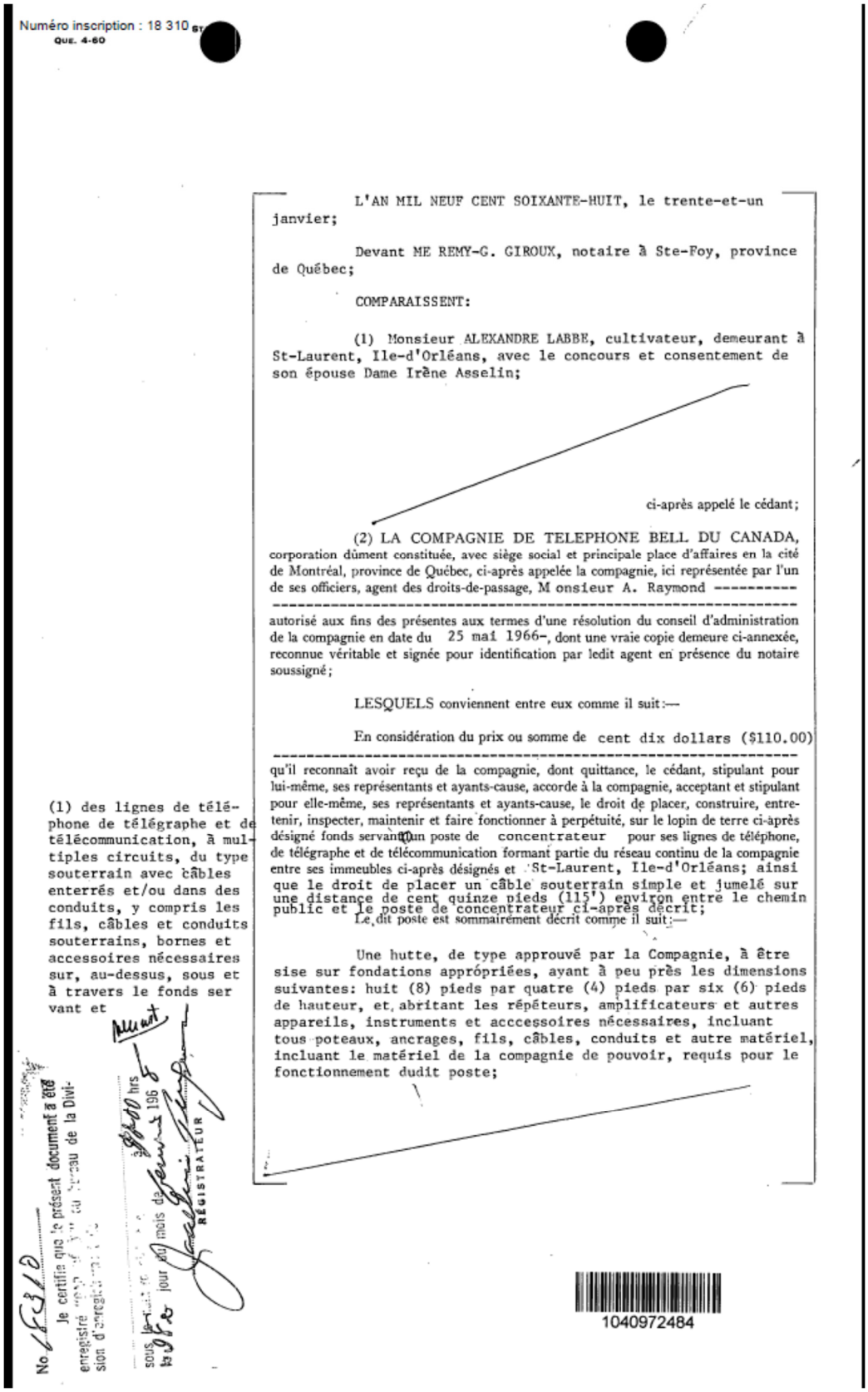

Numéro inscription : 18 310 ST
QUE. 4-60

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-HUIT, le trente-et-un janvier;

Devant ME REMY-G. GIROUX, notaire à Ste-Foy, province de Québec;

COMPARAISSENT:

(1) Monsieur ALEXANDRE LABBE, cultivateur, demeurant à St-Laurent, Ile-d'Orléans, avec le concours et consentement de son épouse Dame Irène Asselin;

ci-après appelé le cédant;

(2) LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL DU CANADA, corporation dûment constituée, avec siège social et principale place d'affaires en la cité de Montréal, province de Québec, ci-après appelée la compagnie, ici représentée par l'un de ses officiers, agent des droits-de-passage, M onsieur A. Raymond ----------
---
autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration de la compagnie en date du 25 mai 1966-, dont une vraie copie demeure ci-annexée, reconnue véritable et signée pour identification par ledit agent en présence du notaire soussigné;

LESQUELS conviennent entre eux comme il suit:—

En considération du prix ou somme de cent dix dollars ($110.00)
---
qu'il reconnait avoir reçu de la compagnie, dont quittance, le cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants-cause, accorde à la compagnie, acceptant et stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants-cause, le droit de placer, construire, entretenir, inspecter, maintenir et faire fonctionner à perpétuité, sur le lopin de terre ci-après désigné fonds servant un poste de concentrateur pour ses lignes de téléphone, de télégraphe et de télécommunication formant partie du réseau continu de la compagnie entre ses immeubles ci-après désignés et St-Laurent, Ile-d'Orléans; ainsi que le droit de placer un câble souterrain simple et jumelé sur une distance de cent quinze pieds (115') environ entre le chemin public et le poste de concentrateur ci-après décrit;
Le dit poste est sommairement décrit comme il suit:—

Une hutte, de type approuvé par la Compagnie, à être sise sur fondations appropriées, ayant à peu près les dimensions suivantes: huit (8) pieds par quatre (4) pieds par six (6) pieds de hauteur, et abritant les répéteurs, amplificateurs et autres appareils, instruments et acccessoires nécessaires, incluant tous poteaux, ancrages, fils, câbles, conduits et autre matériel, incluant le matériel de la compagnie de pouvoir, requis pour le fonctionnement dudit poste;

(1) des lignes de téléphone de télégraphe et de télécommunication, à multiples circuits, du type souterrain avec câbles enterrés et/ou dans des conduits, y compris les fils, câbles et conduits souterrains, bornes et accessoires nécessaires sur, au-dessus, sous et à travers le fonds servant et

Je certifie que le présent document a été enregistré [illegible] sion d'enregistrement

No 5310

sous le numéro 196 [illegible] jour du mois de janvier [illegible] hrs

REGISTRATEUR

1040972484

(2) Le droit de dévier, au besoin les câbles et conduits souterrains, à l'intérieur des limites du fonds servant.

Le droit d'ajouter successivement et de placer sur le FONDS SERVANT les câbles enterrés, simples ou jumelés, et/ou les conduits souterrains qu'elle jugera en tout temps nécessaires à ses dites lignes, mais en payant alors au CEDANT, ses représentants et ayants-cause, une somme de un dollar la perche pour chaque câble enterré simple ou jumelé et/ou conduit souterrain additionnel.

Le droit, sans paiement ou considération additionnel, d'ajouter successivement dans lesdits conduits les câbles qu'elle jugera en tout temps nécessaires à ses dites lignes et de permettre à d'autres compagnies d'installer leur fils, câbles et accessoires;

Le droit ci-haut accordé à la compagnie emporte et comprend pour elle mais sans, toutefois, limiter la généralité de ce qui précède:—

Le droit de faire tous changements, réparations, renouvellements, remplacements et additions successifs qu'elle jugera en tout temps nécessaires à ses dits poste et lignes de téléphone, de télégraphe et de télécommunication;

Le droit d'émonder, d'abattre et d'enlever en tout temps les arbres, branches, arbustes, broussailles et végétation et d'en contrôler et empêcher la croissance, tant par la coupe que par l'emploi de produits chimiques ou autres moyens, à l'intérieur des limites du fonds servant, et d'y dynamiter ou autrement enlever le roc ou autres obstacles nuisibles à l'établissement, à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des dits poste et lignes;

Le droit de faire et d'installer sur le fonds servant tous travaux et ouvrages de terrassement, d'exhaussement, de nivellement et de revêtement du sol, d'égoût et de drainage, d'assainissement et d'alimentation d'eau, qu'elle jugera en tout temps nécessaires; le droit de laisser s'écouler les eaux de pluie et de ruissellement, du dit lopin de terre sur le résidu de terrain du cédant soit le lot soixante-quatorze - deux du cadastre de la paroisse de St-Laurent, I.O. ---------- sans mitoyenneté à cet égard; le tout sans aucun recours ou réclamation de dommages quelconques à ces sujets de la part du cédant — représentants et ayants-cause — contre la compagnie;

Le droit, à ses frais et sans mitoyenneté, de clôturer et de tenir clos ledit lopin de terre, mais sans toutefois y être tenue, et d'y poser, entretenir et utiliser toutes barrières d'accès et de sortie qu'elle jugera nécessaires; (2)

Le droit de passage à pieds et en véhicules de toutes sortes avec équipement nécessaires et de stationnement sur ledit lopin de terre en tout temps à toutes les fins précitées; ainsi que sur le résidu de terrain du cédant ci-haut mentionné pour communiquer ainsi du chemin public au lopin ci-après . Et le droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

La compagnie sera responsable des dommages que ses employés et entrepreneurs, lors des travaux de construction et d'entretien dudit poste, pourraient causer aux récoltes ou à la propriété du cédant en dehors des limites du dit lopin de terre.

Il est entendu que les lignes souterraines seront placées à une profondeur suffisante pour ne pas nuire aux labours et fossés.

devant Me R.G. Giroux, notaire, enregistrée à St-Laurent sous le no: 16481;

b) Qu'il est marié en premières noces à Irène Asselin qui vit.

DONT ACTE à St-Laurent, I.O., sous le numéro mille quatre cent quarante-sept.

LECTURE FAITE, les comparants signent en présence du notaire soussigné.

" A. Raymond "
" Alexandre Labbé "
" Irène A. Labbé "
" REMY-G. GIROUX, notaire "

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude.
Deux renvois en marge initialés sont bons.

Rémy-G. Giroux, notaire.

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 25 MAI 1966

AUTORISANT CERTAINS EMPLOYÉS À SIGNER DES CONTRATS DE DROITS DE PASSAGE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO. 8

Sur motion dûment présentée et appuyée, il a été RÉSOLU à l'unanimité:

QUE chaque et tout surveillant au service des droits de passage et que chaque et tout agent au service des droits de passage de la compagnie soient et ils sont par les présentes autorisés à négocier et à signer au nom de la compagnie tous contrats de droits de passage et mainlevées s'y rapportant, touchant la construction de lignes de téléphone sur des terrains dans la province de Québec, pourvu que lesdits contrats aient été préalablement initiélés par un avocat du contentieux ou par un notaire approuvé par le vice-président du contentieux et aient aussi été initiélés par le directeur technique-réseau extérieur, ou par le directeur technique-réseau extérieur et travaux, ou par l'ingénieur principal du réseau extérieur.

QUE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 8 passée par le conseil d'administration le 28 avril 1965 autorisant certains employés de la compagnie à signer des contrats de droits de passage et des mainlevées soit par les présentes abrogée et remplacée par la présente résolution.

(TRADUCTION DE L'ANGLAIS)

CANADA)
PROVINCE DE QUÉBEC)
DISTRICT DE MONTRÉAL)

Je, soussigné, atteste par la présente que ce qui précède est la traduction fidèle d'une résolution passée à l'assemblée du 25 mai 1966 du Conseil d'administration de La Compagnie de Téléphone Bell du Canada, et que ladite résolution est en pleine vigueur et effet.

Fait à Montréal, ce 11me jour de Juin 1966.

Secrétaire adjoint.

Document reconnu véritable,
signé pour identification et annexé
à la minute no: 1447 de
Me Rémy-G. Giroux, notaire.

" A. Raymond "
" REMY-G. GIROUX, notaire "

COPIE CONFORME.

Rémy-G. Giroux, notaire

Numéro inscription : 18 310

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

PLAN

MONTRANT LA LOCALISATION D'UN POSTE DE CONCENTREUR DE:

"L'ISLE D'ORLÉANS"

SITUÉE SUR LE LOT 74-2 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE ST-LAURENT, ISLE D'ORLÉANS. COMTÉ MONTMORENCY.

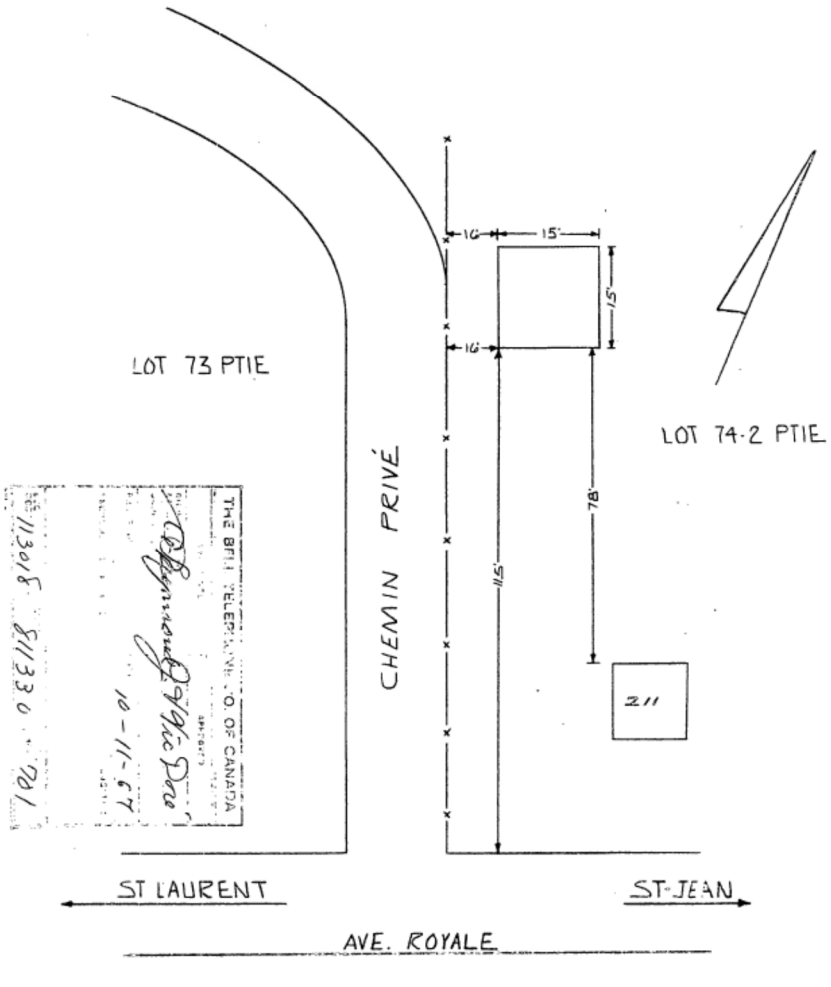

Document reconnu véritable,
signé pour identification et annexé
à la minute no: 1447 de
Me Rémy-G. Giroux, notaire.

" A. Raymond "
" Alexandre Labbé "
" Irène A. Labbé "
" REMY-G. GIROUX, notaire "

COPIE CONFORME.

Rémy-G. Giroux, notaire

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1968 – Pluie, neige, vent et verglas causent des milliers de dollar de dommages.

Par Jos.-L. Hardy

Deux tempêtes successives, poussées par des vents d'une vélocité de 45 milles à l'heure, entremêlées de neiges, de pluie, de poudrerie et de bruine, ont soufflé sur le Québec durant la fin de semaine. Le blizzard a surtout frappé avec intensité le Québec métropolitain et les comtés de Lévis, Bellechasse, Beauce et Montmagny, causant des dommages considérables. Des lignes de l'Hydro-Québec, de la compagnie de téléphone Bell du Canada et de Québec Téléphone ont été très lourdement touchées.

Des centaines d'hommes au travail pour effectuer les réparations

Le verglas et le vent ont causé des dommages de plusieurs dizaine de milliers de dollars, en fin de semaine, aux lignes électriques de l'Hydro-Québec et à celles des compagnies Belle Telephone et Quebec Telephone. Plusieurs centaines de poteaux se sont rompus un peu partout à Québec et dans sa région, en particulier sur la rive-sud du fleuve. Es fils devront être remplacés sur des milles de distance. … … La compagnie Bell Telephone révèle que quelque 300 abonnés de la région métropolitaine de Québec ont été privés du service téléphonique à la suite de la tempête de samedi soir. Environ 50 poteaux se sont brisés et des câbles de distribution se sont rompus à Lévis, à Sainte-Famille, Ile d'Orléans et à Charlesbourg. Un câble a aussi brûlé au croisement du boulevard Pie XII et du chemin Saint-Louis, à Sainte-Foy.

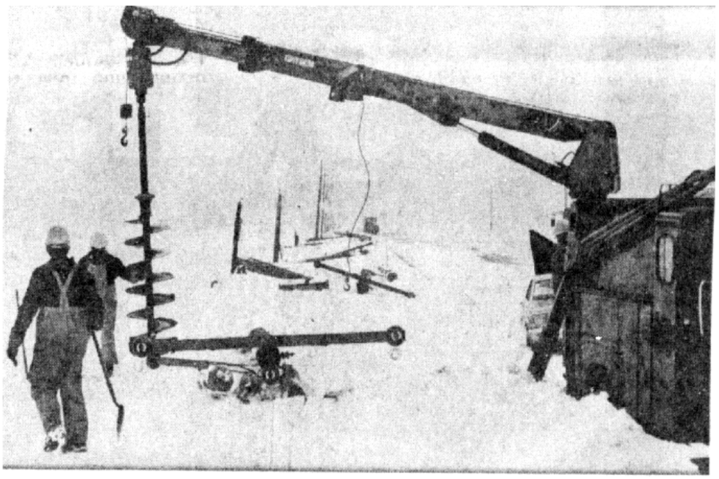

EQUIPES AU TRAVAIL — Les compagnies d'électricité et de téléphone ont lancé plusieurs équipes dans la mêlée afin que les réparations soient effectuées le plus rapidement possible. Il y a du pain sur la planche. Des centaines de poteaux se sont rompus et des fils sur des milles de distance devront être remplacés.

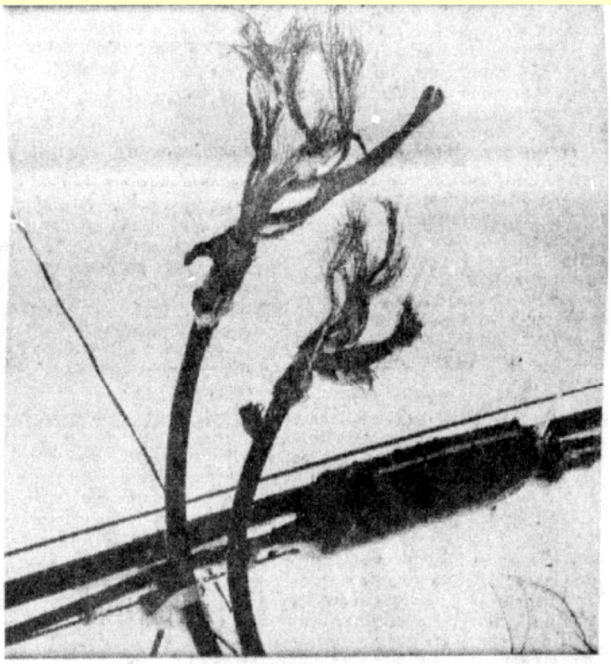

LE TELEPHONE n'a pas échappé à la tempête de samedi. Des milliers d'abonnés ont été privés de ce précieux auxiliaire. On l'imagine facilement à la vue de ces câbles rompus.

Le Soleil, 25 mars 1968

1972 – Demande de hausse des tarifs.

Le vice-président Léonce Montambault

Bell Canada présenterait bientôt une demande de hausse de tarifs (Région de Québec)

Par Jean-Paul Gagné

…

A Québec, la révision aura pour effet d'augmenter de 10 cents le tarif des lignes de résidence et de 55 cents celui d'une ligne d'affaires individuelles. Toutefois l'augmentation ne sera que de 5 cents pour une ligne de résidence à plus de deux abonnés. Les circonscriptions touchées par la majoration sont celles de Québec, Ste-Anne de Beaupré, Ste-Catherine, Ste-Brigitte de Laval, Valcartier et St-Jean, Ile d'Orléans. Il importe de noter que ces circonscriptions, telles que le définit la compagnie, comprennent à peu près toutes les municipalités du Québec Métropolitain, à l'exception de la Rive-sud de Loretteville et des trois municipalités les plus à l'ouest de l'Ile d'Orléans.

…

Le Soleil, 1 novembre 1972

1977 - 16 septembre – Quittance finale, à la suite d'une procédure d'expropriation d'un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 1 du lot 228-1 du cadastre de St-Laurent, entre le Ministre des Transport du gouvernement du Québec et La Compagnie de Telephone Bell du Canada.

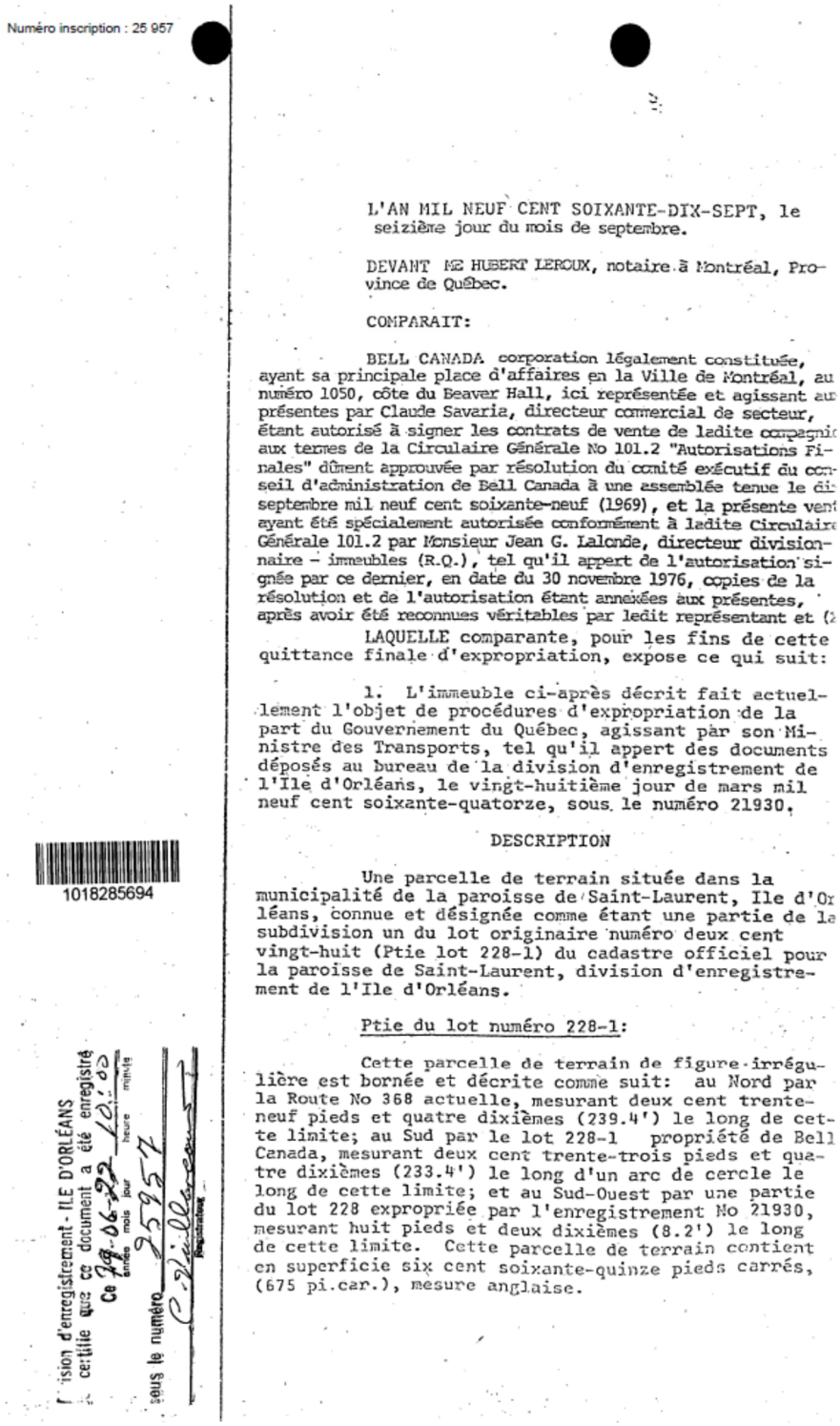

Numéro inscription : 25 957

1018285694

Division d'enregistrement - ILE D'ORLÉANS
certifie que ce document a été enregistré
Ce 19-06-22 10:00
années mois jour heure minute
sous le numéro 259577
Registrateur

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, le seizième jour du mois de septembre.

DEVANT ME HUBERT LEROUX, notaire à Montréal, Province de Québec.

COMPARAIT:

BELL CANADA corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires en la Ville de Montréal, au numéro 1050, côte du Beaver Hall, ici représentée et agissant aux présentes par Claude Savaria, directeur commercial de secteur, étant autorisé à signer les contrats de vente de ladite compagnie aux termes de la Circulaire Générale No 101.2 "Autorisations Finales" dûment approuvée par résolution du comité exécutif du conseil d'administration de Bell Canada à une assemblée tenue le dix septembre mil neuf cent soixante-neuf (1969), et la présente vente ayant été spécialement autorisée conformément à ladite Circulaire Générale 101.2 par Monsieur Jean G. Lalonde, directeur divisionnaire - immeubles (R.Q.), tel qu'il appert de l'autorisation signée par ce dernier, en date du 30 novembre 1976, copies de la résolution et de l'autorisation étant annexées aux présentes, après avoir été reconnues véritables par ledit représentant et (?

LAQUELLE comparante, pour les fins de cette quittance finale d'expropriation, expose ce qui suit:

1. L'immeuble ci-après décrit fait actuellement l'objet de procédures d'expropriation de la part du Gouvernement du Québec, agissant par son Ministre des Transports, tel qu'il appert des documents déposés au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, le vingt-huitième jour de mars mil neuf cent soixante-quatorze, sous le numéro 21930,

DESCRIPTION

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de la paroisse de Saint-Laurent, Ile d'Orléans, connue et désignée comme étant une partie de la subdivision un du lot originaire numéro deux cent vingt-huit (Ptie lot 228-1) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Laurent, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans.

Ptie du lot numéro 228-1:

Cette parcelle de terrain de figure irrégulière est bornée et décrite comme suit: au Nord par la Route No 368 actuelle, mesurant deux cent trente-neuf pieds et quatre dixièmes (239.4') le long de cette limite; au Sud par le lot 228-1 propriété de Bell Canada, mesurant deux cent trente-trois pieds et quatre dixièmes (233.4') le long d'un arc de cercle le long de cette limite; et au Sud-Ouest par une partie du lot 228 expropriée par l'enregistrement No 21930, mesurant huit pieds et deux dixièmes (8.2') le long de cette limite. Cette parcelle de terrain contient en superficie six cent soixante-quinze pieds carrés, (675 pi.car.), mesure anglaise.

Le tout tel que montré sur un plan prép
ré par Jean Guérard, arpenteur-géomètre, le dix-neuvi
me jour de janvier mil neuf cent soixante-seize, et
conservé aux Archives du Ministère des Transports, so
le numéro 365-8M-X-1.

TITRE

2. L'immeuble ci-dessus décrit appar-
tient à la comparante pour l'avoir acquis de monsieur
François Gosselin, aux termes d'un acte de vente reçu
devant Pierre Paul Côté, notaire, le deuxième jour de
juin mil neuf cent soixante-cinq, dont copie a été en-
registrée au bureau de la division d'enregistrement de
l'Île d'Orléans, le trentième jour de juin mil neuf
cent soixante-cinq, sous le numéro 16886.

TAXES

3. Toutes taxes et cotisations générale
et spéciales échues ou à échoir, en vertu de règlement
adoptés avant ce jour ou de répartitions découlant de
tels règlements sont la responsabilité de la comparant

Ces faits exposés, la comparante recon-
naît avoir reçu du Gouvernement du Québec, agissant
par son Ministre des Transports, la somme de trois cen
trente dollars ($330.00), dont quittance finale.

Ce montant comprend le paiement en capi-
tal de l'indemnité convenue pour l'expropriation rela-
tée ci-dessus.

L'enregistrement de la présente quittanc
constitue la pièce qui établit que le montant de l'in-
demnité a été payé conformément à la loi de l'expro-
priation (loi du Québec de 1973, chapitre 38).

FAIT ET PASSE à Montréal, les jour et an
susdits, sous le numéro DEUX MILLE SOIXANTE (2,060)———

EN FOI DE QUOI, la comparante, représen-
tée tel que susdit, a signé en présence dudit notaire,
lecture faite./

BELL CANADA

(signé): PAR:

"

Copie conforme à l'original demeuré en mon étude.

Renvoi en page 1: (X) signées par lui pour identification avec et
en présence du notaire soussigné,

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1986 - 1 décembre – Incendie de l'antenne de Radio-Canada à St-Laurent.

Ce n'est pas avant quelques jours que Radio-Canada pourra reprendre la diffusion normale des émissions de CBVT interrompue lundi par un incendie survenu au sommet de l'antenne située à Saint-Laurent de l'île d'Orléans. Depuis lors, seuls les abonnés du câble, soit environ 40 pour 100 des auditeurs du canal 11 dans la région de Québec, peuvent capter les émissions de la télé d'État.

Hier, un ingénieur en structure et un représentant de la compagnie californienne qui a érigé l'antenne il y a trois ans ont procédé à un examen approfondi de l'ouvrage qui a subi pour au-delà de $100,000 de dégâts.

Il s'agissait d'abord de s'assurer que le métal n'avait pas trop souffert de la chaleur au point d'être suffisamment affaibli pour représenter un danger pour les techniciens qui devront travailler à une hauteur de 150 mètres pour réparer les dommages. Il fallait également déterminer si la partie de l'antenne qui n'a pas été touchée par les flammes pouvait être immédiatement utilisée ou s'Il fallait installer des antennes temporaires, qu'il faudra faire venir de Toronto, en attendant d'installer le nouvel équipement.

Les Téléspectateurs qui ont raté lundi soir le dernier épisode de la légendaire série *Le temps d'une paix* sont assurés de le revoir en reprise, probablement vendredi à 19h30, si tout va bien. Quant au dernier épisode de *Lance et compte*, assorti de l'épisode précédent qui devrait être repris cette semaine à cause d'une autre panne survenue mardi dernier, il sera lui aussi présenté à nouveau, mais la journée et l'heure n'ont pas encore été déterminés.

Un accident rare

Le superviseur de la diffusion à CBVT, M. Jacques Marcoux, dirigeait hier l'équipe qui travaillait d'arrache-pied pour rétablir la situation.

M. Marcoux a expliqué que l'incendie qui a été découvert vers 9h30 lundi était sans doute attribuable à des fils qui ont trop chauffé mais qu'il s'agissait là d'un accident extrêmement rare. On avait remarqué des problèmes depuis un certain temps en on essayait de les corriger.

Il n'y a rien eu à faire pour éteindre les flammes qui faisaient rage à 150 mètres du sol. L'équipement, au sommet de l'antenne est protégé par des panneaux de fibre qui forment une sorte de cheminée. Le vent a attisé le feu qui a consumé plus de la moitié de la partie supérieure de l'antenne.

Avant d'envoyer les techniciens constater les dégâts et faire les réparations, il faut s'assurer que la structure du sommet est assez solide pour supporter le poids des hommes qui doivent s'y attacher. On craignait que le métal chauffé à blanc dans la sorte de cheminée de forge causée par l'incendie ne soit devenu friable.

M. Marcoux ne sait pas combien de temps va prendre pour faire les réparations. «On marche une heure à la fois et tout dépend de ce qu'on va découvrir. On est également à la merci du temps», dit le responsable de la diffusion. Hier, on prévoyait pour la nuit des chutes de neige et peut-être de la pluie verglaçante, avec un vent violent, ce qui ne facilitera pas la tâche des réparateurs.

Outre la région de Québec, l'antenne de l'île d'Orléans alimente un satellite qui renvoie le signal télé à d'autres émetteurs des régions de Beauce, Lac-Etchemin, Thetford et Saint-Fabien notamment.

Advenant que la section du bas de l'antenne soit intacte et qu'on puisse l'utiliser, CBVT pourrait émettre à environ la moitié, tout au moins aux trois quarts de sa puissance, au cours des prochains jours. Sinon, il faudra sans doute attendre à vendredi que l'on ait installé les antennes temporaires.

M. Jacques Marcoux, superviseur de la diffusion à CBVT, a passé la journée d'hier à l'île d'Orléans pour diriger les travaux de réparation à l'antenne endommagée lundi par un incendie.

Le Soleil, 3 décembre 1986, A 3

1979 - Raymond Létourneau : Un visage de l'Île d'Orléans St-Jean. Le téléphone à l'Ile d'Orléans et à St-Jean (Pages : 286-297)

En 1907, la Compagnie Bell érigeait une ligne de 14 milles de fil de fer entre Ste-Pétronille et St-Laurent. En 1908, Madame Joseph Plante devenait gérante locale et un téléphone public branché au tableau de distribution de Ste-Pétronille était installé chez M. G. Pouliot de St-Laurent.

En 1911, la Compagnie Bell vendait son réseau téléphonique au Gouvernement du Dominion et signait un accord permettant la connexion avec elle pour tous les interurbains.

Entretemps, M. Joseph-Marie Turcotte de Ste-Famille, reconnaissant la valeur du service téléphonique, formait une compagnie du Téléphone Québec-Orléans et installait le premier central téléphonique de St-Jean, le 1er décembre 1911. Bientôt cette compagnie reliait St-Jean, Ste-Famille,

St-Pierre et St-Laurent par un service téléphonique efficace. Le premier bureau téléphonique de St-Jean était installé dans la demeure de M. Philibert Asselin et sa femme devenait la première téléphoniste. On retrouvait parmi les abonnés de St-Jean, Henri Blouin, Dr Alphonse Bonenfant, Arthur et Alphonse Paquet.

La Compagnie Bell retournait sur l'Île d'Orléans en mai 1930. Elle acquiert la Compagnie du Téléphone Québec-Orléans et le réseau téléphonique du Gouvernement du Dominion. Mademoiselle Aline Paquet continuait son travail à son poste en tant que gérante locale de Ste-Pétronille. L'échange de St-Jean fut fermé et les 32 abonnés étaient dorénavant desservis par l'échange de Ste-Pétronille où était centralisé tout le service téléphonique de la Compagnie Bell.

En 1937, un nouveau câble sous-marin fut posé après maintes réparations des vieux câbles défectueux.

Le nombre des abonnés de l'échange de Ste-Pétronille augmentait après les années de la guerre et atteignait 156. En août 1949, l'échange de Saint-Jean ouvrait de nouveau pour servir 70 abonnés, s'étendant du village de St-François à la Rivière Maheu. Ce nouveau central était installé dans la demeure de M. Joseph Létourneau et sa femme Maria était la téléphoniste en chef jusqu'à sa retraite en 1954.

Le 100e téléphone de St-Jean fut installé en 1953 et le 500e téléphone de Ste-Pétronille en 1958.

En 1958 et 1959, la compagnie Bell achetait des terrains en vue de la construction de deux édifices, l'un à Ste-Pétronille et l'autre à Saint-Jean pour abriter le nouvel équipement automatique. Ste-Pétronille était convertie au système automatique en 1959 et Saint-Jean 1960.

Simultanément à la mise en service du système automatique, le mode de numérotage tout-chiffres était adopté, ce qui éliminait le nom des centraux — St-Jean, Ste Pétronille — leur substituant un total de sept chiffres.

La composition interurbaine directe fut introduite sur l'Île d'Orléans en juin 1969. Ainsi, tous les abonnés pouvaient composer eux-mêmes les appels interurbains.

Au 31 décembre 1977, on comptait 2897 téléphones dans l'Île d'Orléans[9]. Le bottin téléphonique de l'île pour 1977-78, initiative privée très louable, dénombre 2 103 abonnés dont 453 pour Saint-Jean. La différence au grand total d'abonnés vient du fait que certains usagers ont un numéro non divulgué, que certains d'entre eux sont des vacanciers ayant un numéro variable à chaque saison estivale et ce numéro n'est pas toujours publié.

9. Je tiens à remercier Bell Canada pour sa participation à la rédaction de cet article.

1984 – Raymond Létourneau : Sainte-Famille l'aînée de l'île d'Orléans

Pages : 612-614

En 1907, la Compagnie Bell pose, sur les poteaux du Gouvernement, quatorze milles de fil de fer entre Sainte-Pétronille et Saint-Laurent. L'édition du mois de juin 1908 de l'annuaire de Québec indique que Mme Plante est alors la gérante locale de Sainte-Pétronille et que G. Pouliot gère un téléphone public à Saint-Laurent. La communication entre abonnés du téléphone public de Saint-Laurent est établie par le tableau de distribution de Sainte-Pétronille. Mademoiselle Desneiges Plante, fille de monsieur et madame Joseph Plante, devient gérante locale de Sainte-Pétronille l'année suivante et le restera jusqu'à son mariage en 1929.

En 1911, la Compagnie Bell vend son réseau téléphonique au Gouvernement du Dominion et signe un accord permettant la connexion avec elle pour tous les interurbains.

Entre temps, Joseph-Marie Turcotte de Sainte-Famille, reconnaissant la valeur du service téléphonique, forme une compagnie de téléphone Québec-Orléans et installe le premier poste central téléphonique de Saint-Jean, le 1er décembre 1911. Bientôt, cette compagnie relie Saint-Jean, Sainte-Famille, Saint-Pierre et Saint-Laurent par un service téléphonique efficace. C'est dans la demeure de Philibert Asselin que cette compagnie installe le bureau téléphonique et madame Asselin a l'honneur d'être la première téléphoniste de la compagnie. On retrouve parmi les premiers abonnés de Saint-Jean, Henri Blouin, le docteur Alphonse Bonenfant, le capitaine Joseph Delisle, Magloire Lachance, marchand et les pilotes de bateau : Philéas Lachance, Alphonse Paquet, Arthur Paquet ainsi que Joseph Pouliot.

En 1916, le tableau de distribution de Saint-Jean est déménagé chez Pierre Pouliot où il demeurera jusqu'en 1929.

Il en coûte 8,50 $ par année pour le service de 1911 à 1920 et 11,00 $ de 1920 à 1929[36]. Le 3 janvier 1929, la Compagnie Bell acquiert la compagnie de téléphone Québec-Orléans et le réseau téléphonique du Gouvernement du Dominion. Aline Paquet, alors gérante locale de Sainte-Pétronille depuis une année, accepte de le rester pour la Compagnie Bell. L'échange de Saint-Jean est fermé et les 32 abonnés sont dorénavant desservis par l'échange de Sainte-Pétronille où on centralise tout le service téléphonique de la compagnie. L'année suivante, le nombre d'abonnés dépassera largement la centaine ; cela s'explique par l'inclusion des municipalités de Sainte-Famille, Saint-Jean, Saint-Laurent et Saint-Pierre.

36. Archives de la fabrique, *Délibérations et redditions des comptes, 1870-1924*, 392 pages, et *1924-1965*, 221 pages.

La Compagnie Bell achève alors son programme de reconstruction et centralise le service téléphonique de l'Île d'Orléans à Sainte-Pétronille où un service permanent de vingt-quatre heures par jour est établi.

En 1937, après maintes réparations des vieux câbles défectueux, la compagnie met en place un nouveau câble sous-marin.

Le nombre des abonnés de l'échange de Sainte-Pétronille augmente après les années de la guerre 1939-1945 et atteint 156 clients. En août 1949, l'échange de Saint-Jean ouvre de nouveau pour desservir 70 abonnés. Ce nouveau poste central est installé chez Joseph Létourneau, ex-marchand, et sa femme, Maria Turcotte, devient téléphoniste en chef jusqu'à sa retraite en 1954. En 1953, le poste central téléphonique de Saint-Jean accueille son centième client tandis que celui de Sainte-Pétronille aura son cinq centième client en 1958.

Au cours des années 1958 et 1959, la Compagnie Bell achète des terrains en vue de la construction de deux édifices, l'un à Sainte-Pétronille et l'autre à Saint-Jean pour abriter le nouvel équipement automatique. L'automatisation deviendra une réalité pour les clients desservis antérieurement par le bureau central de Sainte-Pétronille en 1959 et en 1960 pour ceux desservis par le bureau central de Saint-Jean. Simultanément à la mise en service du système automatique, le mode de numérotage tout-chiffres est adopté, éliminant par le fait même le nom des bureaux centraux, Saint-Jean et Sainte-Pétronille. Depuis, les clients communiquent entre eux en utilisant un total de sept chiffres.

La communication interurbaine directe s'introduit sur l'Île d'Orléans en juin 1969.

Au 31 décembre 1982, Bell a 3500 téléphones en service à l'Île d'Orléans, soit 2023 dans la *circonscription de Sainte-Pétronille* qui comprend également Saint-Pierre, Sainte-Famille et une partie de Saint-Laurent, soit 1477 téléphones dans la *circonscription de Saint-Jean* qui comprend en outre Saint-François et une partie de Saint-Laurent [37].